Quatre-vingt-troisième année. — N° 33. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 7 Février 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 5 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1323).

Ministère de la justice.

Décrets du 27 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1324).

Décret n° 51-124 du 5 février 1951 portant modification de l'effectif des services judiciaires français en Sarre (p. 1325).

Décrets du 5 février 1951 portant attribution de fonctions, admissions à la retraite, acceptation de démission et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 1325).

Décrets du 5 février 1951 portant nominations et admissions à la retraite (juges de paix et suppléants de juges de paix) (p. 1325).

Décret supprimant, nommant des officiers publics et ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 1327).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-125 du 5 février 1951 portant extension, en faveur des personnels de la police exerçant leurs fonctions dans les territoires occupés, des dispositions du décret n° 48-1508 du 23 septembre 1948 relatives à l'indemnité de risques (p. 1327).

Ministère de l'intérieur.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 1327).

Arrêté portant nomination d'un chef de cabinet de préfet (p. 1327).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 1327).

Décret n° 51-126 du 5 février 1951 portant modification au décret n° 15-1857 du 18 août 1915 relatif aux indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine (p. 1327).

Décrets du 5 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 1328).

Décret du 5 février 1951 portant affectation définitive au ministère de la défense nationale de l'immeuble dénommé « Château d'Uriage », à Saint-Martin-d'Uriage (Isère) (p. 1329).

Décrets du 5 février 1951 portant promotions, nominations, rappels à l'activité et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 1329).

Décret du 5 février 1951 portant promotion (armée de mer, active) (p. 1330).

Décrets du 5 février 1951 portant promotions et nominations (armée de l'air, active) (p. 1330).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve des aspirants de réserve admis à servir en situation d'activité (Extrême-Orient) et *décret* du 5 février 1951 portant promotions (p. 1330).

Arrêté du 1er février 1951 portant délégation de signature (p. 1331).

Arrêtés portant promotions, mise en disponibilité et rectificatif :

Comptables des matières (p. 1331).

Personnels civils extérieurs (guerre) (p. 1331).

Trésorerie aux armées (p. 1331).

Décision portant inscription au tableau d'avancement (armée de l'air, active) (p. 1331).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-127 du 5 février 1951 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises de navigation maritime ou aérienne de la république Argentine (p. 1331).

Décret n° 51-128 du 5 février 1951 exonérant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, par réciprocité, les entreprises helléniques de navigation maritime ou aérienne (p. 1332).

Décret n° 51-129 du 6 février 1951 relatif au statut des attachés financiers (p. 1333).

Arrêtés des 2 et 5 février 1951 fixant les rémunérations, à compter du 25 décembre 1950, des agents et personnels temporaires et contractuels :

Radiodiffusion et télévision françaises (p. 1333).

Anciens combattants et victimes de la guerre (p. 1334).

Service des restitutions des corps des victimes de la guerre (p. 1336).

Trésoreries de l'établissement national des invalides de la marine (p. 1336).

Arrêté du 6 février 1951 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1950 et les nouveaux taux de la redevance prévue par l'article 384 du code général des impôts (p. 1337).

Arrêté du 6 février 1951 fixant la liste des bureaux de douane ouverts pour les importations d'agrumes en provenance d'Espagne (p. 1337).

Arrêté relatif aux prix des huiles végétales et de divers produits oléagineux (rectificatif) (p. 1337).

Arrêté portant nomination de membres du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 (p. 1337).

Arrêté rapportant les dispositions de précédents arrêtés (services du Trésor) (rectificatif) (p. 1337).

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1950, des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et *arrêté* portant promotions (p. 1337).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret portant nomination d'un professeur titulaire au Collège de France (rectificatif) (p. 1339).

Arrêté du 29 janvier 1951 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1950 concernant la préparation au diplôme supérieur de bibliothécaire (p. 1339).

Arrêtés portant nomination et conférant l'honoriat (enseignement supérieur) (p. 1339).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 5 février 1951 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées (p. 1338).

Arrêté du 2 février 1951 portant délégation de signature (p. 1338).

Arrêtés portant attribution de fonctions, mutations et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (navigation aérienne et ponts et chaussées) (p. 1338).

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat pouvant obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à la suite de l'examen professionnel de 1950 (p. 1339).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 5 février 1951 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1339).

Décret du 5 février 1951 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement des chutes de Génissiat et de Seyssel, sur le Rhône et situées sur le territoire des communes de Leaz, Injoux, Corbonod, Seyssel (Ain), Eloise, Bassy et Seyssel (Haute-Savoie) (p. 1339).

Décret du 6 février 1951 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt (p. 1339).

Arrêté du 3 février 1951 fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce de Mazamet (p. 1340).

Arrêté du 3 février 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du raccordement d'une ligne de transport d'énergie électrique (p. 1340).

Arrêté du 6 février 1951 relatif à la consommation du supercarburant (p. 1340).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique consultatif d'importation du café et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (p. 1341).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique consultatif d'importation du cacao et du chocolat (rectificatif) (p. 1341).

Arrêtés portant promotions, reclassement et reconstitution de carrières (service des mines) (p. 1341).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 25 janvier 1951 relatif aux frais de contrôle des semences fourragères importées (p. 1342).

Arrêté du 30 janvier 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1343).

Arrêté du 5 février 1951 fixant le taux, à l'unité de puissance mécanique efficiente, de la ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture pour l'exercice 1950 (p. 1343).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, réintégration, reclassements et inscription au tableau d'avancement (eaux et forêts et services agricoles) (p. 1343).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 30 janvier 1951 complétant l'arrêté du 25 novembre 1950, portant nomination des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 1349).

Arrêté du 1er février 1951 fixant les modalités de versement de la cotisation de sécurité sociale des fonctionnaires de l'Etat exerçant normalement leurs fonctions à l'étranger (p. 1350).

Arrêtés du 1er février 1951 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 1350).

Arrêté du 6 février 1951 rapportant les dispositions de l'arrêté du 3 janvier 1951 portant suspension d'une décision de la commission nationale des tarifs (p. 1350).

Arrêtés du 6 février 1951 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 1350).

Circulaire n° 26 S. S. du 6 février 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 1350).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 5 février 1951 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 1352).

Décrets du 5 février 1951 portant application à diverses communes des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 1352).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 1er février 1951 fixant les traitements afférents, à compter du 25 décembre 1950, aux grades et emplois des personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure (p. 1352).

Arrêtés portant promotions, titularisations et détachement (inspection de la santé et pharmaciens inspecteurs) (p. 1369).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 51-130 du 5 février 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de dessinateur projeteur stagiaire de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions d'accès audit emploi en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres (p. 1359).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 5 février 1951 portant abrogation du décret du 6 décembre 1938 sur les congés payés des marins (p. 1359).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations, rectifications et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 1360).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Décès d'un sénateur. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Election d'un sénateur. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 1361).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Annulation de convocation de commission (p. 1362).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1362).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours, de l'Organisation des Nations Unies, pour le recrutement d'un rédacteur de langue française au contrôle de la rédaction, division du contrôle des documents à New-York (p. 1363).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine en 1951 (p. 1363).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères: Avis de cessation d'abonnement aux taxes françaises sur les valeurs mobilières (p. 1363).

Avis aux importateurs d'oranges et de mandarines d'origine et de provenance espagnoles (p. 1363).

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance norvégiennes (p. 1364).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 1364).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision F. 163, du 29 janvier 1951, du directeur des industries chimiques, portant classement du sodium dans la catégorie des produits contrôlés (p. 1364).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'ouverture des concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole et vétérinaire en 1951 (p. 1364).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie tendant à exonérer du payement des droits de douane le matériel volant (p. 1364).

Avis de délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie tendant à modifier le statut et l'assiette des droits de douane (p. 1365).

Avis de délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes (p. 1365).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine à Hauteville (Ain) (p. 1365).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance norvégiennes (p. 1364).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (3e semaine de 1951) (p. 1366).

Annonces (p. 1367).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 17 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 février 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 757).

N° 10 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 février 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 355).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 5 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 février 1951 pris sur le rapport du président du conseil des ministres; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 décembre 1950 et du 23 janvier 1951 portant que les promotions et nominations faisant l'objet du présent décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Livrelli (Jean-André), directeur rédacteur en chef du *Journal de la Corse;* 56 ans de services civils et d'activité professionnelle. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 juillet 1936.

Mirault (Gaston), industriel; 38 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Services rendus à la Résistance. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Martin (Marcel), cultivateur, maire de Trescléoux; 26 ans de services militaires et d'activité professionnelle, 6 ans de fonctions électives.

Monsempes (Jean-Michel-Alexandre), secrétaire général de l'Union fédérale des industries de l'habillement; 29 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Sebert (Raoul-Georges), administrateur de biens; 36 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Guerinaud (Henri), cultivateur, conseiller général d'Aulnay-de-Saintonge; 42 ans d'activité professionnelle.

Boegner (Philippe), directeur de journal; 22 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Services rendus à la Résistance. Titres exceptionnels.

Décret du 5 février 1951 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 février 1951 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 décembre 1950 et du 23 janvier 1951 portant que les promotion et nominations faisant l'objet du présent décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de la commémoration du tricentenaire des traités de Westphalie et du centenaire de la révolution de 1848:

Au grade d'officier.

M. Fantou (Louis), administrateur de diverses sociétés; 63 ans d'activité professionnelle. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1927.

Au grade de chevalier.

MM.

Jouty (Paul-Charles), entrepreneur de travaux publics; 38 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Reitter (Raymond), ancien directeur des services de l'information à Strasbourg et à Metz; 28 ans de services militaires, d'activité professionnelle et de services civils.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 janvier 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 janvier 1951 portant que les promotions et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Delavenue (Georges-Honoré-Edouard), avocat à la cour d'appel de Paris, suppléant du juge de paix du 8e arrondissement de Paris. Chevalier du 9 août 1939.

Charpentier (Emile-Pierre-Augustin), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 27 juillet 1933.

Chesne (Alexandre-Maurice), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 25 octobre 1925.

Mme Dyvrande-Thévenin (Agathe), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 12 juillet 1934.

Boc (Joseph-Guillaume-Ferdinand), avocat au barreau d'Avignon. Chevalier du 20 juillet 1932.

Delagarde (Charles-Adrien-Georges), avocat au barreau de Cherbourg. Chevalier du 30 octobre 1928.

Grimod (Georges-Eugène-Auguste), avocat au barreau de Laval. Chevalier du 15 janvier 1928.

Redares (Albert-Marius-Eugène), avocat au barreau de Constantine. Chevalier du 19 janvier 1931.

Petit (Armand-Jean), avoué près le tribunal de première instance de Péronne. Chevalier du 16 juin 1920.

Guérin (Jean-Isidore-Alexandre-Pierre), ancien notaire à Rennes. Chevalier du 11 janvier 1933.

Plante-Longchamp (Ernest Henri-Auguste), notaire à Inkermann. Chevalier du 14 mars 1921.

Boucher (Charles-Albert), bibliothécaire de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 12 juillet 1934.

Au grade de chevalier.

MM.

Godard (Maurice-Albert), avocat à la cour d'appel de Paris, suppléant du président du tribunal de simple police de Paris; 45 ans d'exercice civil et de services militaires.

Thillard (Alfred-Aimable-Henri), avoué près le tribunal de première instance du Havre, suppléant du juge de paix du Havre; 46 ans 1 mois d'exercice civil et de services militaires.

Noiret (Adolphe-Emile-Joseph), président du conseil des prud'hommes d'Arras; 45 ans et 6 mois d'exercice civil et de services militaires.

Saint-Marc (Henri-Pierre), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; 30 ans 2 mois 21 jours d'exercice civil et de services militaires.

Benamor (Aziz), avocat à la cour d'appel de Paris; 25 ans 10 mois d'exercice civil et de services militaires.

Mme Campinchi (Hélène), avocat à la cour d'appel de Paris; 32 ans d'exercice civil.

Jandon (Jean-Marie-Emile), avocat à la cour d'appel de Paris; 40 ans d'exercice civil et de services militaires.

De Conihac-Mazericux (Marie-Jean-Joseph-Noël), avocat à la cour d'appel de Paris; 25 ans 5 mois d'exercice civil et de services militaires.

Mme Simon-Bidaux (Odette), avocat à la cour d'appel de Paris; 30 ans d'exercice civil.

Mme Tinayre-Grenaudier (Lucile), avocat à la cour d'appel de Paris; 29 ans 9 mois d'exercice civil.

André (Henri), avocat à la cour d'appel de Besançon; 38 ans 7 mois d'exercice civil et de services militaires.

Eruon (Roger-Emile-Joseph), avocat au barreau de Saint-Nazaire; 42 ans 5 mois d'exercice civil et de services militaires.

Gilles (Eugène-Fernand), avocat au barreau de Beauvais; 59 ans d'exercice civil et de services militaires.

Grad (Marie-Joseph-Edouard), ancien avocat au barreau de Lure; 54 ans d'exercice civil et de services militaires.

Maurelle (Jean), avocat au barreau de Casablanca; 39 ans d'exercice civil et de services militaires.

Menon (Georges), avocat au barreau d'Evreux; 48 ans d'exercice civil et de services militaires.

Bureau du Colombier (Marie-Charles), avoué près la cour d'appel de Lyon; 52 ans d'exercice civil et de services militaires.

Mille (Jérôme-Joseph-Henri), avoué près le tribunal de première instance d'Aix-en-Provence; 52 ans d'exercice civil et de services militaires.

Nouel (Jacques-Emmanuel-Ernest), avoué près le tribunal de première instance de la Seine; 41 ans d'exercice civil et de services militaires.

Ransac (Jean-Baptiste-Marie-René), avoué près le tribunal de première instance de Lourdes; 47 ans d'exercice civil et de services militaires.

Bugault (Jean-Marie), notaire à Janville; 43 ans 3 mois d'exercice civil et de services militaires.

Laborie (Joseph-Henri), notaire à Uzerche; 41 ans 8 mois d'exercice civil et de services militaires.

Marsigny (Ferdinand), notaire à Pouilly-en-Auxois; 56 ans d'exercice civil.

Rohmer (Jules-Louis), notaire à Benfeld; 43 ans 1 mois d'exercice civil.

Castel (André), greffier en chef du tribunal de commerce d'Alger; 45 ans 2 mois d'exercice civil et de services militaires.

Dumant (André-Marie), greffier en chef du tribunal civil de Pontoise; 39 ans 9 mois d'exercice civil et de services militaires.

Tilorier (Jacques-Louis), commissaire priseur au département de la Seine; 41 ans d'exercice civil et de services militaires.

Beaudran (Emile-Joseph), huissier près le tribunal de première instance de Mirande; 50 ans d'exercice civil et de services militaires.

Coste (Pierre-Marie-Joseph), huissier près le tribunal de première instance de Marseille; 39 ans d'exercice civil et de services militaires.

Babuland (Louis-Marcel-Henri), secrétaire général de la chambre des huissiers près le tribunal de la Seine; 47 ans d'exercice civil et de services militaires.

Décret du 27 janvier 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 27 janvier 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 janvier 1951 portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Bernard (Paul), président de chambre au tribunal de commerce d'Alger; 47 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 24 ans de magistrature consulaire.

Burg (René), juge au tribunal de commerce de Sarlat; 52 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 22 ans de magistrature consulaire.

Cornu (Georges), président du tribunal de commerce de Tours; 56 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 19 ans de magistrature consulaire.

Istria (Gaston), juge au tribunal de commerce de Bône; 33 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 16 ans de magistrature consulaire.

Lacharme (Marcel), président de chambre au tribunal de commerce de Lyon; 39 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 11 ans de magistrature consulaire.

Landry (Robert-Etienne-Léon), ancien président de section au tribunal de commerce de Toulouse; 34 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 14 ans de magistrature consulaire.

Nivault (Georges-Jacques), juge au tribunal de commerce de Saintes; 49 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 11 ans de magistrature consulaire.

Perret (Guillaume-Joseph-Mathieu-Maurice), président du tribunal de commerce de Libourne; 56 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 17 ans de magistrature consulaire.

Picquette (Louis-Nicolas), juge au tribunal de commerce de Roubaix; 45 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 16 ans de magistrature consulaire.

Reverdin (Alfred-Cyprien), ancien président du tribunal de commerce de Fréjus; 61 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 17 ans de magistrature consulaire.

Thomas (Jules), président du tribunal de commerce de Brioude; 51 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 21 ans de magistrature consulaire.

Décret n° 51-124 du 6 février 1951 portant modification de l'effectif des services judiciaires français en Sarre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-159 du 20 mars 1948 relative à l'organisation judiciaire en Sarre, et notamment le dernier alinéa de son article 2, ainsi conçu :

« Le nombre des conseillers, substituts généraux et substituts *pourra* être modifié par décret rendu en la forme de règlement d'administration publique »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le nombre des magistrats appartenant à l'échelon de la hiérarchie judiciaire prévu au 5° de l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseiller à la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebrück, est réduit de un.

Art. 2. — Le nombre des magistrats appartenant à l'échelon prévu au 4° de l'article 1er du décret précité, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de substitut de 1re classe détaché auprès du procureur général près la cour d'appel de Sarrebrück, est réduit de quatre.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret du 5 février 1951 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 5 février 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Milhaud, juge au tribunal de première instance de Pontoise, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Galand, qui a été nommé juge à Versailles.

Décret du 5 février 1951 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 5 février 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Mathieu-Leroy, juge au tribunal de première instance de Jonzac, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Fabre, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 5 février 1951 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 5 février 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Samy, juge au tribunal de première instance de Rambouillet, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Regnault qui est, sur sa demande, déchargé desdites fonctions.

Décret du 5 février 1951 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 5 février 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Grimault, président du tribunal de première instance de Saumur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 21 mars 1951 et est nommé président honoraire du tribunal de première instance de Saumur.

Décret du 5 février 1951 portant acceptation de la démission d'un magistrat et l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 5 février 1951 pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Jehl, juge de paix de Thizy et Amplepuis (Rhône) (3e classe), dont la démission a été acceptée par arrêté du 26 juin 1945, est admis, à compter de la même date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 5 février 1951 portant nomination de juges de paix.

Par décret en date du 5 février 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de :

Roubaix (cantons Est et Ouest) (Nord) (hors classe), sur sa demande, M. Bayet, juge de paix de Paris (11e arrondissement) (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Laigo, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Calais (canton Sud-Est) (Pas-de-Calais) (2e classe), M. Mahieu, juge de paix de Fruges et Hucqueliers (Pas-de-Calais) (3e classe), en remplacement de M. Delanoy, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Andelot, Vignory, Saint-Blin, Bourmont et Clefmont (Haute-Marne) (3e classe), M. Albet, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Aix.

Arcis-sur-Aube, Ramerupt et Chavanges (Aube) (3e classe), M. Gailhaguet, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Thiebaut, qui a été nommé juge de paix de Beine, Verzy et Bourgogne (Marne) (3e classe).

Aunay-sur-Odon, le Beny-Bocage et Caumont (Calvados) (3e classe), M. Laisne, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Alexis, qui a été nommé juge de paix de Pré-en-Pail, Couptrain, Villaines-la-Juhel et Lassay (Mayenne) (3e classe).

Barcelonnette, Saint-Paul, le Lauzet, Allos et Seyne (Basses-Alpes) (3e classe), M. Ponsin, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Bourgoin, qui a été nommé juge de paix des Martigues (Bouches-du-Rhône) (3e classe).

Beaugency, Meung-sur-Loire et Cléry-Saint-André (Loiret) (3e classe), M. Legrand, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Clavel qui a été nommé juge de paix de Caussade, Montpezat-de-Quercy, Molières, Saint-Antonin et Caylus (Tarn-et-Garonne) (3e classe).

Bellegarde, Collonges, Gex et Ferney-Voltaire (Ain) (3e classe), M. Goyard, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Eymeriat, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Cayenne (Guyane).

Buis-les-Baronnies, Séderon, Remuzat et la Motte-Chalançon (Drôme) (3e classe), M. Roux, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Gautier, qui a été nommé juge de paix de Sézanne, Anglure, Esternay et Montmirail (Marne) (3e classe).

Castellane, Saint-André-les-Alpes, Annot, Colmars (Basses-Alpes) et Comps-sur-Artuby (Var) (3e classe), M. Bonnet, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Susini, qui a été nommé juge de paix de Sisteron, Noyers-sur-Jabron, Volonne, la Motte-du-Caire et Turriers (Basses-Alpes) (3e classe).

Canines, Broons et Jugon (Côtes-du-Nord) (3e classe), M. Saveno, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Maljean, qui a été nommé juge de paix d'Aignay-le-Duc et Baigneux (Côte-d'Or) (3e classe).

Châteauneuf et Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir) (3e classe), M. Muller, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Negrie, qui a été nommé juge de paix de Saint-Denis (Réunion) (2e classe) (3e classe personnelle).

Clelles, Mens et Monestier de Clermont (Isère) (3e classe), M. Nicolas, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Girard-Blanc, qui a été nommé juge de paix de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère) (3e classe).

Commercy, Void et Vaucouleurs (Meuse) (3e classe), M. Blau, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Cordier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conflans et Chambley (Meurthe-et-Moselle) (3e classe), M. Durand, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. George, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Remiremont (Vosges).

Courpière, Lezoux, Cunlhat et Olliergues (Puy-de-Dôme) (3e classe), M. Burguière, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Fenez dont la nomination a été rapportée.

Coutras et Guitres (Gironde) (3e classe), sur sa demande, M. Rochet, juge de paix de Montguyon et Montlieu (Charente-Maritime) (3e classe), en remplacement de M. Hauret, qui a été nommé juge de paix de Montfort, Amou et Mugron (Landes) (3e classe).

Crozon (Finistère) (3e classe), M. Verdier, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Lacroix, qui a été nommé juge de paix de Viviers, Rochemaure et Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) (3e classe).

Etain, Fresnes-en-Woevre et Spincourt (Meuse) (3e classe), M. Stenger, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. d'Angelis, qui a été nommé juge de paix d'Oisemont, Hallencourt et Gamaches (Somme) (3e classe).

Felletin, Crocq, la Courtine (Creuse) et Sornac (Corrèze) (3e classe), M. Lapierre, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Pelat,, dont la nomination a été rapportée.

La Ferté-Macé, Juvigny-sous-Andaine et Briouze (Orne) (3e classe), M. Dubois, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Rochet, qui a été nomané juge de paix de Montguyon et Montlieu (Charente-Maritime) (3e classe).

Fleury-sur-Andelle et Lyons-la-Forêt (Eure) (3e classe), M. Taillefer, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Crauffon, dont la nomination a été rapportée.

La Grand'Combe et Genolhac (Gard) (3e classe), sur sa demande, M. Armogathe, juge de paix de Saint-Ambroix et Barjac (Gard) (3e classe), en remplacement de M. Vidal qui a été nommé juge de paix de Luzignan-Corbières, Capendu, Ginestas et Lagrasse (Aude) (2e classe).

Hasparren, Labastide-Clairence et Bidache (Basses-Pyrénées) (3e classe), M. Artiguenave, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Bourcade qui a été nommé juge de paix d'Evreux (cantons Sud et Nord), Saint-André-de-l'Eure et le Neubourg (Eure) (2e classe).

Illiers et Brou (Eure-et-Loir) (3e classe), Mlle Boullier, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Charpentier, qui a été nommé juge de paix de Bourdan (cantons Nord et Sud) (Seine-et-Oise) (3e classe).

Magnac-Laval et le Dorat (Haute-Vienne) (3e classe), M. Dauriac, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Dufour dont la nomination a été rapportée.

Marcillac, Conques, Montbazens et Rignac (Aveyron) (3e classe), Mlle Moulin, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Goujal, qui a été mis en congé de longue durée.

Matha, Saint-Hilaire et Burie (Charente-Maritime) (3e classe), M. Bonnaud, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Turlay, qui a été nommé juge de paix de Chantonnay, Pouzauges et la Châtaigneraie (Vendée) (2e classe).

Modane, Lanslebourg et Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie) (3e classe), Mlle Raynaud, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Eymerial, qui a été nommé juge de paix de Villars et Chalamont (Ain) (3e classe).

Montguyon et Montlieu (Charente-Maritime) (3e classe), sur sa demande, M. Bertaomme, juge de paix de Surgères, Aigrefeuille et Courçon (Charente-Maritime) (3e classe), en remplacement de M. Rochet, nommé juge de paix de Coutras et Guitres (Gironde) (3e classe).

Montoire-sur-le-Loir, Saint-Amand-de-Vendôme et Selommes (Loir-et-Cher) (3e classe), M. Berland, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Levret, qui a été nommé juge de paix de Langeais, Bourgueil et Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire) (2e classe).

Neuvic, Bort et Lapleau (Corrèze) (3e classe), M. Castebert, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Limoges.

Pont-de-Beauvoisin, les Echelles et Saint-Genix (Savoie) (3e classe), M. Bruaire, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Bravet, qui a été nommé juge de paix de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny, Chamoux et la Rochette (Savoie) (3e classe).

Pontgibaud et Pontaumur (Puy-de-Dôme) (3e classe), M. Bouteiller, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Demonteix, qui a été nommé juge de paix de Rochefort-sur-Mer (canton Sud) et Saint-Aignant (Charente-Maritime) (2e classe).

La Rochefoucauld, Montbron et Montembœuf (Charente) (3e classe), M. Penaud, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. de Laloubie, qui a été nommé juge de paix de Montignac, Terrasson et Thenon (Dordogne) (3e classe)

Rohan et Saint-Jean-Brevelay (Morbihan) (3e classe), M. Hervé, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Riflet, qui a été nommé juge de paix de Lannion, Plouaret, Plestin-les-Grèves et Bégard (Côtes-du-Nord) (2e classe).

Roye et Rosières (Somme) (3e classe), M. Happe, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Fayet, qui a été nommé juge de paix d'Avesnes (cantons Nord et Sud) et Solre-le-Château (Nord) (2e classe).

Rué, Nouvion et Crécy-Ponthieu (Somme) (3e classe), Mme Mourot, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Dacquin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Sari-d'Orcino, Sarrola-Carcopino et Salice (Corse) (3e classe), M. Léandri, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Bastia.

Saulieu, Liernais, Arnay-le-Duc et Précy-sur-Thil (Côte-d'Or) (3e classe), M. Dullier, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Simon, qui a été nommé juge de paix de Saint-Florentin, Briennon-sur-Armançon et Flegny (Yonne) (3e classe).

Senonches, la Ferté-Vidame, Brezolles et la Loupe (Eure-et-Loir) (3e classe), M. Becherel, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Baly, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Saint-Amour, Beaufort et Saint-Julien (Jura) (3e classe), M. Goyffon, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Courtes, qui a été nommé juge de paix de Cançon, Castillonnès et Monclar (Lot-et-Garonne) (3e classe).

Saint-Chely-d'Apcher, Aumont, Fournels, Saint-Alban-sur-Limagnole et le Malzieu-Ville (Lozère) (3e classe), M. Caumette, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Cellier, qui a été nommé juge de paix de Roussillon et Beaurepaire (Isère) (3e classe).

Saint-Hilaire-du-Harcouët, Isigny et le Teilleul (Manche) (3e classe), Mme Tarabeux, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Moulin, qui a été nommé juge de paix de Montbrison et Saint-Georges-en-Couzan (Loire) (3e classe)

Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Agrève et le Cheylard (Ardèche) (3e classe), M. Praix, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Lutaud, qui a été nommé juge de paix de Paulhaguet et Auzon (Haute-Loire) (3e classe).

Saint-Martin-de-Vesubie, Roquebillière, Utelle, Saint-Sauveur-sur-Tinée et Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes) (3e classe), M. Isnard, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Blanchard, décédé.

Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe et Dommartin-sur-Yèvre (Marne) (3e classe), Mlle Vimont, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Billard, qui a été nommé juge de paix de Nemours, la Chapelle-la-Reine et Château-Landon (Seine-et-Marne) (2e classe).

Uzerche, Donzenac et Vigeois (Corrèze) (3e classe), M. Parier, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Chapert, décédé.

Vertus, Avize et Fère-Champenoise (Marne) (3e classe), M. Douine, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Flageul, qui a été nommé juge de paix de Bergues, Hondschoote, Wormhoudt, Bourbourg et Gravelines (Nord) (2e classe).

Villeaux, Pouilly-en-Auxois et Sombernon (Côte-d'Or) (3e classe), M. Viel, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Lambert, qui a été nommé juge de paix des Matelles et Claret (Hérault) (3e classe).

Décret du 5 février 1951 admettant deux juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 5 février 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

(A compter du 6 mars 1951.)

M. Tremeau, juge de paix de Bourg, Ceyzériat, Treffort et Coligny (Ain).

(A compter du 17 mars 1951.)

M. Denis, juge de paix de Dijon (cantons Ouest et Sud) et Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

Décret du 5 février 1951 portant nomination d'un juge suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 5 février 1951, M. Mariani (Christophe-Roger) est nommé suppléant non rétribué du juge de paix de Souk El Arba.

Décret supprimant, nommant des officiers publics et ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1951: page 861, 2e colonne, 55e et 56e ligne, au lieu de: « M. Tichadou (Joseph-Maurice-Paul), dont la démission a été acceptée par décret du 26 octobre 1949 », lire: « M. Tichadou (Joseph-Maurice-Paul), dont la démission a été acceptée par décret du 26 octobre 1948 ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-125 du 5 février 1951 portant extension en faveur des personnels de la police exerçant leurs fonctions dans les territoires occupés des dispositions du décret n° 48-1508 du 23 septembre 1948 relatives à l'indemnité de risques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police et spécialement son article 4;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts au budget à cet effet et sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après il est alloué une indemnité de risques aux personnels des services de sûreté des hauts commissariats de la République française en Allemagne et en Autriche.

Art. 2. — Le montant mensuel de cette indemnité est fixé forfaitairement aux taux ci-après:

Agent ayant le rang d'auxiliaire	700 F
Agent ayant le rang d'attaché de 3e classe	750
Agent ayant le rang d'attaché de 2e classe	850
Agent ayant le rang d'attaché de 1re classe	1.100
Agent ayant le rang d'administrateur de 4e classe	1.200
Agent ayant le rang d'administrateur de 3e classe	1.300
Agent ayant un rang supérieur à celui d'administrateur de 3e classe	1.500

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

Mme Ferdy (Marie-Louise), sage-femme, conseillère municipale de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Au cours de l'incendie du 22 décembre 1950, a fait preuve d'un haut mérite et d'un courage exceptionnel en demeurant au chevet de la malade confiée à ses soins. A été la proie des flammes et a succombé victime du devoir.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Nomination d'un chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 31 janvier 1951, M. Michel Martaguet est nommé chef de cabinet du préfet de l'Aisne.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 5 février 1951, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Giraud (Gustave), commandant, état-major général des forces armées (air).

Blanchard (Daniel-Léon), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 185 du 30 juin 1950 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Guennebaud (Gérard), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 185 du 30 juin 1950 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ribaut (Auguste), sous-lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Aubert (François-Charles), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Corjon (Lucien), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Duvanchelle (Marceau-Gérard-André), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Fretisse (Jean-Elie), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 185 du 30 juin 1950 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ode (Charles-Xavier), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Pons (Henri), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Sarrey (Jacques), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 51-126 du 5 février 1951 portant modification au décret n° 45-1857 du 18 août 1945 relatif aux indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 23 août 1927 sur les traitements et indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général de retraites;

Vu le décret n° 45-1857 du 18 août 1945 relatif aux indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tarifs ci-après annexés au décret n° 45-1857 du 18 août 1945, IV, paragraphe 3 A (Indemnités de surveillance pour travaux spéciaux); VIII, paragraphe 1er (Indemnités pour pertes d'effets) et paragraphe 2 (Indemnités de première mise d'habillement), sont remplacés par les suivants :

TARIF IV

§ 3 A. — *Indemnités de surveillance pour travaux spéciaux exécutés en dehors du service ordinaire ou pour emplois spéciaux comportant un service en dehors des heures réglementaires.*

A. — Travaux spéciaux.	QUOTITÉ journalière.
	Francs.
1° Chefs de travaux et agents techniques chargés des mouvements de bassins et de docks flottants, ou de la manœuvre des bateaux portés, ou affectés au service de stations d'électricité fonctionnant de jour et de nuit, ou chargés des recettes, essais d'entretien des batteries d'accumulateurs en traitement à terre:	
Métropole et Afrique du Nord:	
Fonctionnaire chargé du service	20
Fonctionnaire en sous-ordre	15
Autres ports:	
Fonctionnaire chargé du service	25
Fonctionnaire en sous-ordre	20
2° Chefs de travaux et agents techniques chargés de la surveillance des équipes travaillant de jour et de nuit à Ruelle et à Guérigny:	
Service de jour exigeant:	
10 heures de présence	30
12 heures de présence	50
Service de nuit exigeant:	
10 heures de présence	80
12 heures de présence	100
3° Chefs de travaux et agents techniques détachés en surveillance des travaux et fabrications	Sans changement.

TARIF VIII

§ 1er. — *Indemnités pour pertes d'effets.*

BÉNÉFICIAIRES	MAXIMUM de l'indemnité.
Agents administratifs	10.500 F.
Agents techniques	

§ 2. — *Indemnités de première mise d'habillement.*

Retraités admis dans le personnel de gardiennage en qualité d'auxiliaire ..... 500 F

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 5 février 1951. R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER,

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 5 février 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (Guerre) en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

Au grade d'officier.

Berdou (Albert-Victor), ancien brigadier du 239e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 1198 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Berlier (Albert-Victor), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2217 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Bourgeois (Paul-Marie-Gustave), ancien caporal du 132e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 704 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Briere (Jules-Pierre-Ernest), ancien soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 37 au recrutement de Grandville.

Cartier (Marcel-Louis), ancien soldat du 272e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 376 au recrutement d'Avignon.

Dauzet (Joseph-Albert), ancien caporal du 107e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 229 au recrutement d'Angoulême.

Delalande (Pierre-Henri), ancien sergent du 277e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 916 au recrutement d'Angers.

Duflos (Louis-Abel), ancien soldat du 208e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2737 au recrutement d'Arras B.

Epinette (Armand-Clément), ancien caporal du 101e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 818 au recrutement de Coulommiers.

Fino (Antoine-Barthélemy), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1388 au recrutement de Toulon.

Foata (Simon), ancien soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1912, mle 81 au recrutement d'Ajaccio.

Gerand (François-Germain), ancien soldat au 151e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1006 au recrutement de Foix.

Hansch (Henri-Lucien), ancien soldat du 101e régiment d'artillerie lourde, classe 1916, mle 271 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Jeanjean (Julien), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 375 au recrutement d'Albi.

Joly (Alfred), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 418 au recrutement de Béthune.

Maison (Paul), ancien soldat du 15e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 2871 au recrutement de Béthune.

Niquet (Pierre), ancien soldat du 12e escadron du train, classe 1900, mle 1659 au recrutement d'Angoulême.

Panconi (Jean-Bernardin), ancien adjudant de la 13e section d'infirmiers militaires, classe 1918, mle 527 au recrutement d'Ajaccio.

Pollet (François-Marie), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 243 au recrutement de Rennes.

Pomme (Robert-Damien), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1913, mle 2299 au recrutement de Blois.

Rauzières (Pierre-François-Elie), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1916, mle 5618 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Ripaud (Emile-Julien-Marie), ancien soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1237 au recrutement de Rennes.

Rousse (Alphonse-François-Xavier-Augustin), ancien sergent au 107e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1002 au recrutement de Besançon.

Roux (Auguste-Antoine), ancien soldat du 46e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 4910 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Simon (Marius-Laurent), ancien soldat du 46e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 545 au recrutement de Marseille.

Vautier (Louis-Léon), ancien soldat au 25e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1241 au recrutement de Cherbourg.

Décret du 5 février 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs); vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est ratifiée l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire faite au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur de l'ancien militaire désigné ci-dessous. Le mutilé de guerre des théâtres d'opérations

extérieurs (Indochine), dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, est nommé, dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 10 février 1950.)

Terrier (Henri), ancien soldat du centre d'administration des troupes coloniales dans la métropole, classe 1916, mle 1863 au recrutement de Mâcon.

Décret du 5 février 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 février 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés à 100 p. 100, de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) pour prendre rang de la date du présent décret:

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

Bouchenafer Maamar, ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 1190/41 au recrutement d'Alger.

Rebihi Hama ben Khiari, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 1693 au recrutement de Constantine.

Roeland (Désiré-Robert), ancien sergent-chef du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle 1250 au recrutement de Melun.

Vimier (Michel-Paul-Charles), ancien maréchal des logis du 23e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 900 au recrutement d'Amiens.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1950:

(Pour compter du 11 novembre 1950.)

ARMEE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

TABLEAU GÉNÉRAL

Au grade de chevalier.

Corps des administrateurs des services centraux de la marine.

Page 13165, 1re colonne, 57e ligne:

Au lieu de:

Foures (M.-J.-B.), administrateur principal; 23 annuités.

Lire:

Foures (M.-J.-B.), administrateur principal; 27 annuités. Cité.

FUSILIERS

Page 13166, 2e colonne, 30e ligne:

Après: « Munch (René), premier maître, mle 93905-5, médaillé militaire du 4 juillet 1931; 25 ans, 5 mois de services, 17 annuités »,

Ajouter: « Pour compter du 21 juillet 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité ».

Décret du 5 février 1951 portant affectation définitive au ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) de l'immeuble dénommé « Château d'Uriage », à Saint-Martin-d'Uriage (Isère).

Par décret en date du 5 février 1951, est affecté définitivement au département des forces armées (guerre), pour l'instruction de la troupe, l'ensemble immobilier dénommé « Château d'Uriage », à Saint-Martin-d'Uriage (Isère), affecté actuellement au département de l'éducation nationale et délimité par un pointillé bleu et une teinte verte sur le plan parcellaire joint au présent décret.

Décret du 5 février 1951 portant promotions dans les cadres militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 5 février 1951, sont promus dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, pour compter du 1er janvier 1951:

Au grade d'ingénieur principal des travaux.

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux Foucher (Maurice-André). — Maintenu.

Au grade d'ingénieur des travaux de 1re classe.

Les ingénieurs des travaux de 2e classe:

M. Thomann (Eugène-Marie-Nicolas), 2e tour, choix.

M. Boisnard (Georges-Roger), 1er tour, ancienneté.

Au grade d'attaché d'administration de 1re classe.

M. l'attaché d'administration de 2e classe Chanut (Firmin), 1er tour, ancienneté.

Décret du 5 février 1951 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Par décret en date du 5 février 1951, sont rappelés à l'activité les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps dont les noms suivent.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le capitaine Thominet (Jacques-Jean-Armand) (division de Constantine).

M. le lieutenant Menn (Georges-Henri-Marcel) (subdivision de Paris).

Artillerie.

Les lieutenants:

M. Ruel (Rodolphe-André-Alexandre) (subdivision de Toulon).

M. Sarrola (Jean-Dominique) (subdivision de Bastia).

Décret du 5 février 1951 portant nominations au titre de l'Extrême-Orient (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 5 février 1951, sont promus à compter de la date du présent décret:

RÉSERVES

Au grade de capitaine.

TROUPES METROPOLITAINES

Les lieutenants:

Infanterie.

MM. Boillot (Bernard-Marie-Charles-Louis).
Gacon (René-Camille-Marie).

Train.

M. Dassonville (Robert).

Décret du 5 février 1951 portant nominations au titre de l'Extrême-Orient (armée de terre, réserve) (promotions automatiques).

Par décret en date du 5 février 1951, sont promus:

RÉSERVES

Au grade de lieutenant.

TROUPES METROPOLITAINES

Les Sous-lieutenants:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er mars 1949.)

M. Gillet (Robert-Louis-Jean-Baptiste).

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. Roques (Louis-Marcelin).

Décret du 5 février 1951 portant nominations au titre de l'Extrême-Orient (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 5 février 1951, sont promus à compter de la date du présent décret:

RÉSERVES

Au grade sous-lieutenant.

TROUPES METROPOLITAINES

Les aspirants:

Infanterie.

MM. Buisson (Jean-Joseph-Justin).
Hunet (Jean-François-Alexandre).

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1951, page 866:

Matériel.

SUBDIVISION « ARTILLERIE »

. . . . . .

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

. . . . . .

Au lieu de: « Lapique (Georges-Edouard-Adolphe), 3e région militaire »,

Lire: « Lapicque (Georges-Edouard-Adolphe), 3e région militaire ».

Décret du 5 février 1951 portant promotion dans le corps des officiers de marine.

Par décret en date du 5 février 1951, est promu pour « faits de guerre » dans le cadre actif:

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. le capitaine de corvette Bossuet (André-François-Gabriel), du port de Toulon.

Décret du 5 février 1951 portant promotions d'officiers de l'armée de l'air en position de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Par décret en date du 5 février 1951, sont promus, à titre définitif, à l'ancienneté hors des cadres, pour prendre rang du 1er janvier 1951, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps dont les noms suivent:

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de commandant.

M. le capitaine Resseguier (Léon-Pierre-Marie-Joseph).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Fauran (Paul-Pierre).

Décret du 5 février 1951 portant nomination et promotion dans l'armée de l'air (active) (service de santé de l'air).

Par décret en date du 5 février 1951, sont nommés à titre définitif dans le service de santé de l'air les élèves du service de santé de la terre et de la marine détachés définitivement dans l'armée de l'air:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A dater du 6 décembre 1949.)

M. Senelar (René-Edouard-Emile), reçu docteur en médecine le 5 décembre 1949.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans son grade du médecin sous-lieutenant susvisé est fixée sans rappel de solde au 31 décembre 1945 et l'intéressé est promu au grade de médecin lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde au 31 décembre 1947.

(A dater du 25 mai 1950.)

M. Fromard (Jacques-Rolland-Etienne), reçu docteur en médecine le 24 mai 1950.

(A dater du 21 novembre 1950.)

M. Edouard (Pierre-Gilbert), reçu docteur en médecine le 20 novembre 1950.

(A dater du 30 novembre 1950.)

M. Osterberger (Marc-Philippe-Eugène), reçu docteur en médecine le 29 novembre 1950.

(A dater du 2 décembre 1950.)

M. Merignargues (Marco-Léopold-Henri), reçu docteur en médecine le 1er décembre 1950.

(A dater du 6 décembre 1950.)

M. Vesval (Paul-Marcel-Joseph), reçu docteur en médecine le 5 décembre 1950.

(A dater du 17 décembre 1950.)

M. Flandrois (Roland-Jean-Gabriel), reçu docteur en médecine le 16 décembre 1950.

(A dater du 20 décembre 1950.)

M. Mangin (Henry-Louis), reçu docteur en médecine le 19 décembre 1950.

(A dater du 22 décembre 1950.)

M. Misson (Raymond-Jean-Léopold), reçu docteur en médecine le 21 décembre 1950.

(A dater du 23 décembre 1950.)

M. Angiboust (Roger-Louis), reçu docteur en médecine le 22 décembre 1950.

M. Arnoux (Henri-Paul-Léon), reçu docteur en médecine le 22 décembre 1950.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants susvisés est fixée, sans rappel de solde, au 31 décembre 1946, et les intéressés sont promu au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, au 31 décembre 1948.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(A dater du 11 juillet 1950.)

M. Bederede (Jean-Léon-Marcel), reçu pharmacien le 10 juillet 1950.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans son grade du pharmacien sous-lieutenant susvisé est fixée, sans rappel de solde, au 31 décembre 1947 et l'intéressé est promu au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, au 31 décembre 1949.

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve admis à servir en situation d'activité (Extrême-Orient).

Sont inscrits au tableau d'avancement de 1950, pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les aspirants de réserve ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Thiebaud (Michel-Georges-Albert).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Schneider (Christan-Marie-Louis).
Copery (Bernard-Paul-Emile).
Arnoulx de Pirey (Charles-Henri-Germain).

Décret du 5 février 1951 portant nomination au titre de l'Extrême-Orient (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 5 février 1951, sont promus:

RESERVES

Au grade de sous-lieutenant.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Les aspirants:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1949.)

M. Thiebaud (Michel-Georges-Albert).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 4 août 1949.)

M. Schneider (Christian-Marie-Louis).

(Pour prendre rang du 28 août 1950.)

M. Copery (Bernard-Paul-Emile).

(Pour prendre rang du 25 mai 1950.)

M. Arnoulx de Pirey (Charles-Henri-Germain).

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les décrets n° 48-1434 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 26 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale;

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 ouvrant dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale est accordée concurremment à M. le contrôleur de 1re classe de la marine Le Bigot, chef de la mission de liaison pour l'assistance aux armées alliées, et à M. Marcel Garnier, administrateur civil de 1re classe, en ce qui concerne les ordonnances de payement et de délégation, les ordonnances de virement de compte, les titres de recette et tous autres documents comptables relatifs au compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et au compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », comptes ouverts dans les écritures du Trésor par l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 31 décembre 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1951.

JULES MOCH.

Comptables des matières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 1er février 1951, reçoivent un avancement en échelons dans le corps des secrétaires administratifs « Comptables des matières »:

(Pour compter du 31 décembre 1950.)

Les secrétaires administratifs de 2e classe (1er échelon).

Avancés au 2e échelon.

Rangeard (J.-E.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 4 ans 9 mois 26 jours.

Moreau (A.-P.-L.-R.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 3 ans 16 jours.

Viola (S.-R.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 2 ans 9 mois 23 jours.

Casula (J.-A.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 2 ans 2 mois 18 jours.

Bernard (G.-A.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 1 an 6 mois 2 jours.

Lanièce (R.-P.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 1 an 4 mois 15 jours.

Sabourin (R.-J.-F), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 6 mois,

Avancés au 3e échelon.

Rangeard (J.-E.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 2 ans 9 mois 26 jours.

Moreau (A.-P.-L.-R), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 1 an 16 jours.

Viola (J.-R.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 9 mois 23 jours.

Casula (J.-A.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 2 mois 18 jours.

Avancés au 4e échelon.

Rangeard (J.-E.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 9 mois 26 jours.

Ces avancements en échelon donnent lieu à rappel de traitement à compter du 31 décembre 1950.

Personnels civils extérieurs (guerre).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en date du 18 janvier 1951, M. Pleinet (Auguste), chef d'équipe professionnel à l'établissement régional du matériel de Lyon, est mis en disponibilité d'office pour raison de santé, en application des articles 92 (1er alinéa), et 115 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, à compter du 17 juillet 1950 pour une période de six mois.

Pendant cette période, M. Pleinet percevra le demi-traitement.

Trésorerie aux armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1951, page 665:

Au lieu de:

Au grade de payeur particulier de 2e classe.

MM. les payeurs adjoints de 1re classe Andreani (André-Paul), Tomassini (Henri-Rochefort).

Lire:

Au grade de payeur particulier de 2e classe.

MM. les payeurs adjoints de 1re classe Andreani (André-Pau.), Tomasini (Henri-Rochefort).

(Le reste sans changement.)

Inscription au tableau d'avancement (armée de l'air, active).

Par décision du 26 janvier 1951, est inscrit au tableau d'avancement, l'officier supérieur dont le nom suit, placé dans la position de congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Baland (Maurice-René), en congé de démobilisation à compter du 29 août 1950.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-127 du 5 février 1951 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises de navigation maritime ou aérienne de la république Argentine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 216 du code général des impôts;

Vu l'accord résultant des communications échangées le 10 février 1950 entre le gouvernement français et le gouvernement argentin et conçu comme suit:

« Année du Libérateur San Martin.

Buenos Ayres, le 10 février 1950.

A S. E. l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France, M. Guillaume Georges-Picot.

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom du gouvernement argentin, désireux d'éviter la double imposition sur les revenus provenant de l'exercice de la navigation maritime et aérienne et de

stimuler les échanges commerciaux avec la France, pour porter à Votre connaissance ce qui suit:

1. — Le gouvernement argentin, en vertu des attributions que lui confère l'article 10 de la loi n° 11682, texte édicté en 1947, s'engage, sous condition de réciprocité, à exempter de l'impôt sur le revenu et de tout autre impôt sur les bénéfices les recettes provenant de l'exercice de la navigation maritime et aérienne entre la république Argentine et quelque autre pays, réalisées par des entreprises constituées en France.

2. — L'expression « exercice de la navigation maritime et aérienne » signifie transport de personnes ou de marchandises entrepris par des propriétaires ou des affréteurs de navires ou aéronefs.

3. — Par « entreprises constituées en France » on entend les personnes physiques résidant dans ledit pays sans domicile en république Argentine, qui exercent le commerce de transport maritime ou aérien et les sociétés de capitaux ou de personnes constituées conformément aux lois de la République française et ayant le siège de leurs direction et administration centrale en territoire français. L'exploitation du transport maritime ou aérien faite par l'Etat français ou par des sociétés auxquelles il participe, est incluse également dans cette définition.

4. — L'exemption prévue dans le paragraphe 1er s'étendra à tous les revenus obtenus à partir du 1er janvier 1946 et le gouvernement argentin pourra la laisser sans effet à n'importe quel moment avec préavis de six mois.

En vous faisant savoir qu'une réponse favorable sera considérée comme un accord entre les hautes parties contractantes, je saisis cette occasion de vous exprimer les assurances de ma haute considération.

Signé: HIPOLITO J. PAZ.

AMBASSADE DE FRANCE
EN ARGENTINE

N° 50

Buenos Ayres, le 10 février 1950.

A Son Excellence le docteur Hipolito J. Paz,
ministre des relations extérieures et du culte.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence pour accuser réception de sa note D. E. S. n° 288 en date de ce jour, dont le texte traduit est le suivant:

(Texte de la lettre du gouvernement argentin). « J'ai l'honneur. . . . . à . . . . . les assurances de ma haute considération ».

En faisant connaître à Votre Excellence l'accord du Gouvernement français sur les termes de la note transcrite, en traduction, j'ai l'honneur de lui faire savoir que:

1° Le Gouvernement français s'engage à exempter de l'impôt sur le revenu et de tout autre impôt sur les bénéfices, les recettes provenant de l'exercice de la navigation maritime ou aérienne entre la France et quelqu'autre pays, obtenus par des entreprises constituées en République argentine.

2° Par « entreprises constituées en République argentine » on entend les personnes physiques résidant dans ledit pays sans domicile en France, qui exercent le commerce de transport maritime ou aérien, et les sociétés de capitaux ou de personnes constituées conformément aux lois de la République argentine et ayant le siège de leurs direction et administration centrale en territoire argentin. L'exploitation de transport maritime ou aérien faite par l'Etat argentin ou par des sociétés auxquelles il participe est incluse également dans cette définition.

3° L'exemption prévue dans le paragraphe 1er s'étendra à tous les revenus obtenus à partir du 1er janvier 1946 et le gouvernement français pourra la laisser sans effet à n'importe quel moment, avec préavis de six mois.

Je saisis cette occasion pour exprimer à votre Excellence les assurances de ma haute considération.

Signé: GUILLAUME GEORGES-PICOT.

Décrète:

Art. 1er. — Les profits provenant de l'exercice de la navigation maritime ou aérienne entre la France et quelqu'autre pays, réalisés par des entreprises constituées en République argentine sont exemptés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les bénéfices non distribués prévus au titre premier du livre premier du code général des impôts.

Art. 2. — Par mesure de réciprocité, le présent décret aura effet à compter du 1er janvier 1946. Antérieurement au 1er janvier 1949, l'exemption prévue à l'article 1er concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières institués respectivement par le titre premier de la loi du 31 juillet 1917 et par la loi du 29 juin 1872.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 246 du code général des impôts.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-128 du 5 février 1951 exonérant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, par réciprocité, les entreprises helléniques de navigation maritime ou aérienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 5 septembre 1930 portant exemption de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur le revenu pour les entreprises helléniques de navigation maritime;

Vu l'article 246 du code général des impôts;

Vu l'accord résultant des communications échangées le 9 décembre 1950 entre le Gouvernement français et le Gouvernement hellénique et conçu comme suit:

AMBASSADE DE FRANCE
EN GRÈCE

9 décembre 1950.

Son Excellence Monsieur Sophocle Venizelos, président
du conseil, ministre des affaires étrangères, Athènes.

Monsieur le président,

Afin de mettre à jour la convention franco-hellénique du 18 février 1929 et d'étendre aux compagnies de navigation aérienne les exemptions fiscales qu'elle prévoit, le Gouvernement de la République française a proposé et le Gouvernement royal hellénique a accepté de convenir de ce qui suit:

« Le Gouvernement français s'engage à ne percevoir aucun impôt sur les bénéfices réalisés en France par les navires de mer portant pavillon hellénique ou par les aéronefs immatriculés en Grèce, appartenant à des particuliers ou à des sociétés établis hors du territoire de la France.

« En conséquence, les entreprises de navigation maritime ou aérienne helléniques seront exemptées, en France, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

« Le Gouvernement hellénique, de son côté, s'engage à ne percevoir aucun impôt assis sur les bénéfices réalisés par les navires de mer portant pavillon français ou par les aéronefs immatriculés en France, appartenant à des particuliers ou à des sociétés établis hors du territoire de la Grèce.

« En conséquence, les entreprises de navigation maritime ou aérienne françaises seront exemptées en Grèce, de l'impôt sur le revenu net.

« Le présent accord se substitue à celui du 18 février 1929 et il comporte, autant que de besoin, un effet rétroactif ».

J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien me confirmer l'accord du Gouvernement hellénique sur ce texte aux dispositions duquel le Gouvernement de la République est prêt pour sa part à se conformer.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

Signé: CARRA DE VAUX SAINT-CYR.

MINISTÈRE ROYAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 12987

Athènes, le 9 décembre 1950.

Son Excellence le comte Christian Carra de Vaux Saint-Cyr, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française, Athènes.

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 228 en date de ce jour qui est ainsi conçue:

(Texte de la lettre de l'ambassadeur de France). « Afin de mettre à jour. . . . . les assurances de ma très haute considération ».

En réponse, j'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement hellénique est d'accord sur le texte précité, aux dispositions duquel il est prêt à se conformer.

Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Signé: S. VENIZELOS.

Décrète:

Art. 1er. — Les bénéfices réalisés en France par les entreprises de navigation maritime ou aérienne établies en territoire hellénique et provenant de l'exploitation de navires battant pavillon hellénique ou d'aéronefs immatriculés en Grèce sont exemptés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les bénéfices non distribués prévus au titre Ier du livre Ier du code général des impôts.

Art. 2. — L'accord conclu le 9 décembre 1950 entre le Gouvernement français et le Gouvernement hellénique se substituant à l'accord de même nature du 18 février 1929, le présent décret, par mesure de réciprocité, recevra autant que de besoin une application rétroactive. Antérieurement au 1er janvier 1949, l'exemption prévue à l'article 1er concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières institués respectivement par le titre Ier de la loi du 31 juillet 1917 et par la loi du 29 juin 1872.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 246 du code général des impôts.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-129 du 6 février 1951 relatif au statut des attachés financiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-543 du 3 avril 1945 relatif au statut des attachés financiers;

Vu le décret n° 47-216 du 5 février 1947 modifiant le décret du 3 avril 1945,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret n° 45-543 du 3 avril 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — L'emploi d'attaché financier comporte quatre échelons.

« Le nombre des attachés financiers susceptibles de bénéficier du quatrième échelon est limité à deux, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article 4 *bis* ci-dessous.

« *Art.* 4 bis. — Les attachés financiers issus des corps visés aux paragraphes 1er et 2 de l'article 2 ci-dessus sont nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur corps d'origine.

« Ces dispositions s'appliqueront également aux attachés financiers actuellement en fonction, l'ancienneté des intéressés dans le nouvel échelon de reclassement étant égale à la différence entre l'ancienneté acquise depuis leur nomination et celle normalement requise pour accéder audit échelon.

« Toutefois, nonobstant les dispositions de l'article 4 ci-dessus, le traitement afférent au quatrième échelon d'attaché financier sera attribué aux attachés financiers qui, à la date de leur nomination, percevraient, dans leur corps d'origine, un traitement au moins égal à celui correspondant audit échelon.

« Les attachés financiers nommés au titre des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 sont nommés à l'échelon de début. Toutefois, les attachés financiers recrutés dans ces conditions, en fonction à la date de publication du présent décret, seront placés au deuxième échelon.

« La durée du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux années ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 6 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents contractuels de la radiodiffusion et télévision françaises.

Le ministre de l'information, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er juillet 1950, pour les agents contractuels de la radiodiffusion et télévision françaises, se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 25 décembre 1950.
		francs.
Chefs de service contractuels.	5e échelon	985.000
	4e échelon	929.000
	3e échelon	876.000
	2e échelon	822.000
	1er échelon	765.000
Directeurs régionaux contractuels.	3e échelon	918.000
	2e échelon	842.000
	1er échelon	765.000
Contractuels administratifs:		
1re catégorie	4e échelon	742.000
	3e échelon	683.000
	2e échelon	632.000
	1er échelon	583.000
2e catégorie	6e échelon	527.000
	5e échelon	505.000
	4e échelon	485.000
	3e échelon	461.000
	2e échelon	439.000
	1er échelon	418.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 25 décembre 1950.
		francs.
Contractuels administratifs:		
3e catégorie.....	7e échelon.....	439.000
	6e échelon.....	414.000
	5e échelon.....	390.000
	4e échelon.....	365.000
	3e échelon.....	338.000
	2e échelon.....	313.000
	1er échelon.....	287.000
4e catégorie.....	14e échelon.....	309.000
	13e échelon.....	298.000
	12e échelon.....	287.000
	11e échelon.....	275.000
	10e échelon.....	264.000
	9e échelon.....	252.000
	8e échelon.....	241.000
	7e échelon.....	229.000
	6e échelon.....	219.000
	5e échelon.....	205.000
	4e échelon.....	194.000
	3e échelon.....	182.000
	2e échelon.....	170.000
	1er échelon.....	158.000
Contractuels techniques:		
1re catégorie.....	4e échelon.....	805.000
	3e échelon.....	761.000
	2e échelon.....	719.000
	1er échelon.....	677.000
2e catégorie.....	6e échelon.....	629.000
	5e échelon.....	612.000
	4e échelon.....	594.000
	3e échelon.....	569.000
	2e échelon.....	542.000
	1er échelon.....	542.000
3e catégorie.....	7e échelon.....	551.000
	6e échelon.....	513.000
	5e échelon.....	476.000
	4e échelon.....	441.000
	3e échelon.....	408.000
	2e échelon.....	388.000
	1er échelon.....	370.000
4e catégorie.....	14e échelon.....	408.000
	13e échelon.....	380.000
	12e échelon.....	358.000
	11e échelon.....	337.000
	10e échelon.....	316.000
	9e échelon.....	295.000
	8e échelon.....	274.000
	7e échelon.....	254.000
	6e échelon.....	236.000
	5e échelon.....	222.000
	4e échelon.....	208.000
	3e échelon.....	195.000
	2e échelon.....	183.000
	1er échelon.....	173.000

Fait à Paris, le 2 février 1951.

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents temporaires et contractuels du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er juillet 1950, pour les agents temporaires et contractuels du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	NOUVELLES rémunérations.
		francs.
I. — Administration centrale.		
1° Personnel temporaire.		
Directeurs.....		1.338.000 1.300.000 1.243.000
Inspecteurs généraux.	1re classe.....	1.147.000
	2e classe:	
	2e échelon.....	1.052.000
	1er échelon.....	956.000
Sous-directeurs	3e échelon.....	1.052.000
	2e échelon.....	956.000
	1er échelon.....	860.000
Inspecteurs généraux adjoints.	1re classe.....	908.000
	2e classe.....	860.000
	3e classe.....	813.000
	4e classe.....	765.000
Inspecteurs	Hors classe.....	765.000
	1re classe.....	716.000
	2e classe.....	667.000
	3e classe.....	622.000
Chefs de bureau.....	Hors classe.....	765.000
	1re classe.....	716.000
	2e classe.....	667.000
	3e classe.....	622.000
Sous-chefs de bureau.	1re classe.....	606.000
	2e classe.....	540.000
	3e classe.....	474.000
Rédacteurs principaux	1re classe.....	424.000
	2e classe.....	383.000
	3e classe.....	342.000
Rédacteurs	1re classe.....	309.000
	2e classe.....	285.000
	3e classe.....	261.000
	4e classe.....	239.000
Chefs de groupe.....	Hors classe.....	375.000
	1re classe.....	355.000
	2e classe.....	335.000
	3e classe.....	316.000
	4e classe.....	296.000
	5e classe.....	277.000
Commis d'ordre et de comptabilité principaux.	Classe exceptionnelle:	
	Après 3 ans.....	309.000
	Avant 3 ans.....	290.000
	Hors classe.....	277.000
	1re classe.....	264.000
	2e classe.....	255.000
	3e classe.....	239.000
Commis d'ordre et de comptabilité.	1re classe.....	230.000
	2e classe.....	195.000
	3e classe.....	158.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	NOUVELLES rémunérations.
		francs.
Infirmières diplômées d'Etat.	Principales 1re classe..	358.000
	Principales 2e classe:	
	2e échelon.....	342.000
	1er échelon.....	326.000
	1re classe:	
	2e échelon.....	309.000
	1er échelon.....	295.000
	2e classe:	
	2e échelon.....	280.000
	1er échelon.....	266.000
	3e classe.....	252.000
	Stagiaires	239.000
	2° Personnel contractuel.	
Conseillers techniques	.....	655.000
		573.000
		540.000
Chargés de mission...	.....	457.000
		342.000
Médecins conseillers techniques	.....	604.000
Médecin du dispensaire médico-social..	.....	737.000
Inspecteur technique centre d'appareillage	.....	474.000
Inspecteurs des cimetières	.....	342.000
Agents techniques....	.....	523.000
		457.000
		408.000
		342.000
		317.000
		293.000
		254.000
		232.000
		202.000 (1)
		173.000

GRADES ET EMPLOIS	NOUVELLES rémunérations.
	francs.
Travaux.	
Chef de service.....	956.000
Chef de service adjoint.....	765.000
Techniciens	716.000
Techniciens	667.000
Techniciens	622.000
Techniciens (à mi-temps).....	622.000
Techniciens	474.000
Techniciens	334.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	NOUVELLES rémunérations.
		francs.
II. — Services extérieurs.		
	1° Personnel du cadre temporaire.	
Directeurs départementaux.	Hors classe.....	765.000
	1re classe.....	716.000
	2e classe.....	667.000
	3e classe.....	622.000
Chefs de section.....	Hors classe.....	597.000
	1re classe.....	484.000
	2e classe.....	461.000
	3e classe.....	437.000
	4e classe.....	414.000
	5e classe.....	391.000

(1) Rémunération unique correspondant aux anciennes rémunérations de 194.000 et 193.000 F.

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	NOUVELLES rémunérations.
		francs.
	2° Personnel contractuel.	
Chefs de secteur d'état civil.	1er échelon.....	309.000
	2e échelon.....	293.000
	3e échelon.....	277.000
	4e échelon.....	260.000
	5e échelon.....	244.000
	6e échelon.....	227.000
	7e échelon.....	211.000
	8e échelon.....	195.000
Médecins contrôleurs..	Maximum	655.000
	Moyenne	606.000
Agents contractuels régis par le décret du 23 juin 1945.	Maximum	457.000
	Moyenne	282.000
	3° Personnel auxiliaire.	
Gestionnaires auxiliaires des centres spéciaux de réforme et des centres d'appareillage.	1er échelon.....	507.000
	2e échelon.....	469.000
	3e échelon.....	431.000
	4e échelon.....	393.000
	5e échelon.....	353.000
	6e échelon.....	314.000
	7e échelon.....	275.000
	8e échelon.....	239.000
Rédacteurs principaux et rédacteurs des services des soins médicaux gratuits (Seine).	Principal 1re classe...	449.000
	Principal 2e classe....	414.000
	Principal 3e classe....	380.000
	1re classe.....	345.000
	2e classe.....	311.000
	3e classe.....	277.000
	Stagiaires.....	239.000
Rédacteurs principaux et rédacteurs des services des soins médicaux gratuits (autres départements).	Principal 1re classe...	449.000
	Principal 2e classe....	419.000
	Principal 3e classe....	390.000
	Principal 4e classe....	360.000
	1re classe.....	329.000
	2e classe.....	298.000
	3e classe.....	267.000
	Stagiaires	239.000
Expéditionnaires principaux et expéditionnaires des services des soins médicaux gratuits.	Principal 1re classe...	202.000
	Principal 2e classe....	191.000
	Principal 3e classe....	179.000
	1re classe.....	161.000
	2e classe.....	141.000
	3e classe.....	128.000
	4° Personnel auxiliaire de maîtrise des ateliers de prothèse et d'orthologie.	
Chefs d'atelier.....	Hors classe.....	573.000
	1re classe.....	556.000
	2e classe.....	540.000
	3e classe.....	523.000
	4e classe.....	507.000
	5e classe.....	490.000
	6e classe.....	474.000
Contremaîtres professionnels.	1re classe.....	474.000
	2e classe.....	457.000
	3e classe.....	441.000
	4e classe.....	424.000
	5e classe.....	408.000
	6e classe.....	391.000
	7e classe.....	375.000
Chefs d'équipe professionnels.	1re classe.....	342.000
	2e classe.....	326.000
	3e classe.....	308.000
	4e classe.....	289.000
	5e classe.....	272.000
	6e classe.....	255.000
	7e classe.....	239.000

Fait à Paris, le 5 février 1951.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE METAYER.

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents contractuels du service des restitutions des corps des victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er juillet 1950, pour les agents contractuels du service des restitutions des corps des victimes de la guerre se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

EMPLOIS	ÉCHELONS	NOUVELLES rémunérations.
		francs.
A. — Personnel en fonctions dans la métropole.		
Inspecteur	3e échelon	612.000
	2e échelon	582.000
	1er échelon	514.000
Contrôleur départemental.	3e échelon	488.000
	2e échelon	441.000
	1er échelon	392.000
Contrôleur adjoint	3e échelon	365.000
	2e échelon	331.000
	1er échelon	299.000
Chef de dépôt	3e échelon	232.000
	2e échelon	266.000
	1er échelon	250.000
Vérificateur plaqueur.	3e échelon	250.000
	2e échelon	225.000
	1er échelon	200.000
B. — Personnel en fonctions en Allemagne et en Autriche.		
Chef du service des sépultures.		680.000
Contrôleur identificateur.		471.000
Contrôleur chef d'équipe.		383.000

Fait à Paris, le 5 février 1951.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux personnels des trésoreries de l'établissement national des invalides de la marine.

Le ministre de la marine marchande, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux salaires fixés, à compter du 1er juillet 1950, pour les diverses catégories de personnels des trésoreries de l'établissement national des invalides de la marine énumérées ci-après, se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les salaires suivants:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	SALAIRES ANNUELS bruts à compter du 25 décembre 1950.
		francs.
	Contractuels.	
Fondé de pouvoir	1re classe:	
	4e échelon	312.000
	3e échelon	303.000
	2e échelon	264.000
	1er échelon	222.000
	2e classe:	
	4e échelon	303.000
	3e échelon	264.000
	2e échelon	222.000
	1er échelon	182.000
Caissier	1re classe:	
	4e échelon	247.000
	3e échelon	230.000
	2e échelon	214.000
	1er échelon	198.000
	2e classe:	
	4e échelon	230.000
	3e échelon	214.000
	2e échelon	198.000
	1er échelon	182.000
Préposé	Hors classe:	
	4e échelon	247.000
	3e échelon	230.000
	2e échelon	214.000
	1er échelon	198.000
	1re classe:	
	4e échelon	230.000
	3e échelon	214.000
	2e échelon	198.000
	1er échelon	182.000
	2e classe:	
	4e échelon	214.000
	3e échelon	198.000
	2e échelon	182.000
	1er échelon	165.000
Comptable	1re classe:	
	5e échelon	247.000
	4e échelon	230.000
	3e échelon	214.000
	2e échelon	198.000
	1er échelon	182.000
	2e classe:	
	5e échelon	230.000
	4e échelon	214.000
	3e échelon	198.000
	2e échelon	182.000
	1er échelon	165.000

(Supplément.)

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	SALAIRES ANNUELS bruts à compter du 25 décembre 1950.
		francs.
Auxiliaires.		
Auxiliaire de bureau..	8e échelon.....	202.000
	7e échelon.....	192.000
	6e échelon.....	182.000
	5e échelon.....	171.000
	4e échelon.....	161.000
	3e échelon.....	150.000
	2e échelon.....	140000
	1er échelon.....	128.000
Auxiliaire de service..	8e échelon.....	173.000
	7e échelon.....	165.000
	6e échelon.....	158.000
	5e échelon.....	149.000
	4e échelon.....	140.000
	3e échelon.....	131.000
	2e échelon.....	122.000
	1er échelon.....	115.000

Fait à Paris, le 5 février 1951.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1950 et les nouveaux taux de la redevance prévue par l'article 384 du code général des impôts.

Le ministre du budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1918, modifié par celui du 5 novembre 1918, relatif au prix de cession des alcools,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de cognac, des rhums et taffias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcool, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le quatrième trimestre 1950, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac de toutes catégories.....	31.933 F.
Esprits de cognac de toutes catégories.....	37.500
Eaux-de-vie d'Armagnac de toutes catégories.....	27.885
Rhums et taffias de toutes catégories.....	20.100
Kirschs de toutes catégories.....	99.000

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool pur à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 381 du code général des impôts, la redevance prévue par ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » ou « Armagnac », utilisées à la fabrication des liqueurs ou apéritifs: néant;

2° Alcools ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » et utilisés à la préparation des vins mousseux: néant;

3° Rhums et taffias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs: 5.500 F;

4° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs: néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Liste des bureaux de douane ouverts pour les importations d'agrumes en provenance d'Espagne.

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 21,

Arrête:

Art. 1er. — Les oranges et mandarines reprises aux positions n° 72 A et 72 B du tarif des douanes et importées au titre du poste 11 de l'accord commercial franco-espagnol du 31 octobre 1950 ne peuvent être dédouanées, à compter du 7 février 1951, que dans les bureaux de douane de Cerbère-gare, Hendaye-gare, Port-Vendres et Sète.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Prix des huiles végétales et de divers produits oléagineux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1951: page 1231, 1re colonne, article 2, dernier alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Départ port maritime », lire: « Départ port métropolitain ».

Nomination de membres du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu le décret n° 45-2653 du 6 septembre 1945, complété par le décret n° 47-1857 du 9 septembre 1947 et modifié par le décret n° 50-1316 du 26 octobre 1950 relatif à la composition et au fonctionnement du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945;

Vu l'arrêté du 22 juin 1948 relatif à la nomination de membres du comité contentieux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté du 22 juin 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un conseiller d'Etat, président: M. Theis, conseiller d'Etat. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Services du Trésor.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1951: page 1277, 2e colonne, *in fine*, au lieu de: « Par arrêté du 13 février 1951... », lire: « Par arrêté du 3 février 1951... ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement de classe, de l'année 1950, des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

ADMINISTRATEURS CIVILS	1re *classe.*
Classe exceptionnelle.	MM. Raby (Jean).
MM. Marmoiton (Antoine).	Ferran (Georges) (service détaché).
Constantin (Marc) (service détaché).	Spitz (Jean).
Gely (André) (service détaché).	Colaccioni (Michel).
Herrenschmidt (Jean) (service détaché).	Bloch (Roger).
	Bourrillon (Paul).
	Pichot (Gérard).

(*Supplément.* — Fin.)

MM. Colomb de Daunant (Marc) (service détaché).
Mornand (Michel) (service détaché).
Cabanne (Yvan).
Devize (Julien).
Arlaud (Joseph).
Bloch (Jean).
Lux (Philippe).
Lefèvre (Bernard).

2e classe.

MM. Régnier (Philippe).
Tournan (Henri).
MM. Fichard (Jean).
Teissèdre (Jean).
Brillaud (Maxime).
Lafont (Jean).
Sergent (Lucien).
Beillan (Michel) (service détaché).
Reveneau (Roland).
Nourry (Jean).
Portier (Pierre).
Wahl (Jean).

PROMOTIONS

Par arrêté du 5 février 1951:

Les administrateurs civils de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus administrateurs civils de classe exceptionnelle dans les conditions ci-dessous indiquées:

M. Marmoiton (Antoine), à compter du 1er janvier 1950.

M. Constantin (Marc), à compter du 1er janvier 1950 (en service détaché).

M. Gely (André), à compter du 1er janvier 1950 (en service détaché).

M. Herrenschmidt, à compter du 1er octobre 1950 (en service détaché).

Les administrateurs civils de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, dans les conditions ci-dessous indiquées:

M. Ruby (Jean), à compter du 1er janvier 1950.

M. Ferran (Georges), à compter du 1er janvier 1950 (en service détaché).

M. Smits (Jean), à compter du 10 février 1950.

M. Codaccioni (Michel), à compter du 1er mars 1950.

M. Bloch (Roger), à compter du 1er avril 1950 (en service détaché).

M. Bourrillon (Paul), à compter du 15 août 1950.

M. Fichot (Gérard), à compter du 1er septembre 1950.

M. Colomb de Daunant (Marc), à compter du 1er octobre 1950 (en service détaché).

M. Mornand (Michel), à compter du 1er octobre 1950 (en service détaché).

M. Cabanne (Ivan), à compter du 20 décembre 1950.

M. Devize (Julien), à compter du 20 décembre 1950.

Les administrateurs civils de 3e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, dans les conditions ci-dessous indiquées:

M. Regnier (Philippe), à compter du 1er janvier 1950.

M. Tournan (Henri), à compter du 1er janvier 1950.

M. Fichard (Jean), à compter du 1er janvier 1950.

M. Teissèdre (Jean), à compter du 1er janvier 1950.

M. Brillaud (Maxime), à compter du 3 juin 1950.

M. Lafont (Jean), à compter du 5 juin 1950.

M. Sergent (Lucien), à compter du 1er juillet 1950.

M. Beillan (Michel), à compter du 16 août 1950 (en service détaché).

M. Reveneau (Roland), à compter du 1er septembre 1950.

M. Nourry (Jean), à compter du 1er septembre 1950.

M. Portier (Pierre), à compter du 1er octobre 1950.

M. Wahl (Jean), à compter du 6 novembre 1950.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 5 février 1951 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret du 5 février 1951, M. Collin (Albert), inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948 (soixante-sept ans d'âge, quarante-deux ans de services).

Ces dispositions prennent effet au 1er avril 1951.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 10 janvier 1951 portant nomination du directeur de la navigation et des transports aériens;

Vu l'arrêté du 7 août 1950 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Article unique. — L'article 6 de l'arrêté du 7 août 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

SERVICES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Au lieu de:		
Direction de la navigation et des transports aériens.	M. l'ingénieur en chef de l'air Thouvenot.	M. l'ingénieur en chef de l'air Welzel.
Lire:		
Direction de la navigation et des transports aériens.	M. l'ingénieur général militaire de l'air de 2e classe Du Merle.	M. l'ingénieur en chef de l'air Welzel.

Fait à Paris, le 2 février 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE PAINTRAT.

Navigation aérienne.

Par arrêté du 10 janvier 1951, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 novembre 1950, portant intégration de M. Stellmann (Lucien) au 2e échelon du grade d'ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, sont annulées.

Les dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1949 sont, en ce qu'elles concernent M. Stellmann, remises en vigueur.

Par arrêté du 15 janvier 1951, sont annulées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1950 portant intégration dans le corps des agents de la navigation aérienne, en ce qui concerne les candidats désignés ci-après:

Agents principaux de la navigation aérienne de 1er échelon.

MM. Girousse (Louis), Flamant (Georges).

Agents de la navigation aérienne de 6e échelon.

MM. Pamez (Paul), Nicolas (Pierre).

Agents de la navigation aérienne de 5e échelon.

M. Avran (Hubert).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 janvier 1951, M. Gendreau, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées au Mans, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, est chargé, pour compter du 1er mars 1951, à la résidence de Limoges, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Haute-Vienne, en remplacement de M. Carnel, ingénieur en chef des ponts et chaussées, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Par arrêté du 1er février 1951, M. Parteau, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Caen, est chargé, à compter du 1er mars 1951, à la résidence du Mans, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Gendreau, appelé à d'autres fonctions:

1° Arrondissement Sud du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Sarthe;

2° Arrondissement unique du service de navigation du même département.

Il sera, en outre, attaché au service hydrométrique et d'annonces des crues des bassins de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir.

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) qui peuvent obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1950.

(Application des dispositions de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1907 et de l'article 12 du décret du 2 avril 1922, modifié par décrets des 9 mars 1931 et 3 janvier 1945.)

1re *partie.*

MM.

1 Fertin, ingénieur des travaux publics de l'Etat à Saint-Valéry-sur-Somme.
2 Ramel (Fernand), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Lyon.
3 Achintre (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Bône.
4 Amathieu, ingénieur des travaux publics de l'Etat à Alençon.

2e *partie.*

1 (unique). M. Bulle (Gabriel), ingénieur des travaux publics de l'Etat au Maroc.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant nomination d'un professeur titulaire au Collège de France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1951: page 1097, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « est nommé, à compter du 1er janvier 1950... », lire: est nommé, à compter du 1er janvier 1951... »; 7e ligne, au lieu de: « à compter du 1er janvier 1950 », lire: « à compter du 1er janvier 1951 ».

Modification à l'arrêté du 29 juillet 1950 concernant la préparation au diplôme supérieur de bibliothécaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1950 instituant un diplôme supérieur de bibliothécaire;

Vu l'arrêté du même jour concernant la préparation à ce diplôme,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 1950, concernant la préparation aux examens du diplôme supérieur de bibliothécaire, est complété ainsi qu'il suit:

Article 2.

Après:

« Un professeur de la faculté de droit de l'université de Paris »,

Lire:

« Un professeur de la faculté de médecine de l'université de Paris,

« Un professeur de la faculté de pharmacie de l'université de Paris ».

Art. 2. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des services des bibliothèques, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 30 décembre 1950 il est mis fin, à dater du 31 décembre 1950 inclus, au mandat de M. Le Bras (Gabriel), président de la 5e section de l'école pratique des hautes études.

M. Le Bras (Gabriel), directeur d'études à la 5e section de l'école pratique des hautes études, est nommé, à compter du 1er janvier 1951, président honoraire de ladite section.

Par arrêté en date du 25 janvier 1951, M. Levi-Strauss (Claude), agrégé de philosophie, docteur ès lettres, sous-directeur de laboratoire au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, à compter du 2 janvier 1951, directeur d'études non cumulant à la 5e section de l'école pratique des hautes études (direction d'études: religion des peuples non civilisés), en remplacement de M. Leenhardt (Maurice), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Levi-Strauss est rangé, à dater du 2 janvier 1951, dans la 3e et dernière classe de son emploi, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 10 mois 15 jours (compte tenu de ses services militaires).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 février 1951 portant nomination à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 février 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 janvier 1951, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Clot (Alphonse-Jean-Edouard), mineur à la mine de Saint-Mary-Monteymond. Cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 5 février 1951 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement des chutes de Génissiat et de Seyssel, sur le Rhône, et situées sur le territoire des communes de Leaz, Injoux, Corbonod, Seyssel (Ain), Eloise, Bassy et Seyssel (Haute-Savoie).

Par décret du 5 février 1951, est autorisée l'expropriation, par la Compagnie nationale du Rhône, des propriétés indiquées sur les tableaux parcellaires et sur les plans parcellaires établis à l'échelle de 1/1000e, 1/1250e et 1/100e, concernant les communes de Leaz, Injoux, Corbonod, Seyssel (Ain), Eloise, Bassy et Seyssel (Haute-Savoie), tableaux et plans qui resteront annexés au présent décret.

L'expropriation pourra avoir lieu suivant la procédure prévue par le décret-loi du 30 octobre 1935.

Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans, à partir de la date du présent décret.

Décret du 6 février 1951 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt de 50 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 13 octobre 1950 par laquelle la chambre de commerce de Nantes a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 50 millions de francs destiné à lui permettre de financer des dépenses de restauration et d'aménagement de son hôtel consulaire;

Vu l'avis du préfet de la Loire-Inférieure en date du 15 janvier 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nantes est autorisée à contracter un emprunt de 50 millions de francs destiné à lui permettre de financer des dépenses de restauration et d'aménagement de son hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines, administré par la chambre de commerce de Mazamet.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 23 mars 1898 qui a autorisé la chambre de commerce de Mazamet à administrer le bureau de conditionnement des laines de cette ville et approuvé les statuts de cet établissement;

Vu la décision ministérielle du 11 janvier 1949 portant approbation d'une convention intervenue entre la chambre de commerce de Mazamet et la ville et fixant pour l'avenir les conditions nouvelles d'exploitation de ce service par l'assemblée consulaire;

Vu la demande de la chambre de commerce de Mazamet en date du 8 décembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce de Mazamet sont fixés comme suit:

1° *Conditionnement.*

Laines filées, fils de rayonne:	
L'épreuve	390 F.
La demi-épreuve	195
Laines peignées, déchets de filature et peignage:	
L'épreuve	324
La demi-épreuve	162
Laines lavées et diverses, blousses:	
L'épreuve	334
La demi-épreuve	167
Coton, chanvre, lin, jute, phormium, etc., filés:	
L'épreuve	180
La demi-épreuve	90

Pour les laines en suint, laines lavées à dos, et, en général, pour toutes les laines grasses, les taxes à percevoir sont fixées comme suit, selon la nature des renseignements demandés:

a) Conditionnement hygrométrique sans lavage:	
L'épreuve	334
La demi-épreuve	167
b) Dégraissage, lavage et dessiccation: l'épreuve	378
Il n'est pas fait de demi-épreuve.	
c) Conditionnement hygrométrique, dégraissage, lavage et dessiccation: l'épreuve	712
Il n'est pas fait de demi-épreuve.	

2° *Dégraissage et lavage.*

Cette opération comporte la détermination globale des corps gras ou étrangers se trouvant dans les laines lavées, les laines peignées et filées, les laines diverses, les blousses et les déchets de filature: l'épreuve	378

3° *Numérotage.*

Laine, coton, lin, etc., filés:	
a) La matière est en même temps conditionnée, l'épreuve de 10 écheveltes	150
b) La matière n'est pas conditionnée, échantillons isolés, l'épreuve de 10 écheveltes	150
L'épreuve de numérotage à la reprise	300

Le nombre des épreuves pour le numérotage est fixé suivant les règles admises par les essais de conditionnement, avec un minimum de deux épreuves par lot. Il n'est pas fait de demi-épreuve.

4° *Essais dynamométriques de torsion et filage.*

5° *Analyses.*

Se conformer aux règles et tarifs de la condition publique de Roubaix.

6° *Pesage* (par 100 kg).

Colis conditionnés	15
Colis simplement pesés	30

Opérations accessoires sur les fils et filés.

(Tare, dévidage, doublage, cordage et laçage, réencaissage, fermeture de caisses, coutures des balles, comptage des écheveltes ou bobines.)

Se conformer aux règles et tarifs de la condition publique de Roubaix.

Marquage.

Inscription d'une marque (lettre) par balle	10 F.
Inscription d'un numéro (chiffre) par balle	10

Réparation aux balles.

Suivant la durée du travail et l'importance des fournitures.

Envoi d'échantillons.

Prélèvement des échantillons, emballage, manutentions diverses et remise à la poste ou à la gare:

Echantillons remis à la poste	30 F.
Echantillons remis à la gare:	
Par colis postal, jusqu'à 5 kg	45
Par colis postal de 5 à 10 kg	60
Par colis de plus de 10 kg, prix variable suivant la quantité.	

Magasinage.

Il est perçu d'office sur toutes marchandises remises à la condition, excepté celles destinées à un simple pesage et reprises immédiatement, un droit fixe d'assurance de francs par 100 kg sans fractionnement: 16

En outre, il est perçu par période de quinze jours, sans fractionnement, une taxe de séjour et d'assurance par 100 kg, sans fractionnement, de: 16

La taxe de séjour et d'assurance est applicable à toute marchandise non retirée dans le délai de six jours qui suit la fin des opérations.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du raccordement de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 KV la Vaupalière-Vendin au poste de Champ-Bernard (Amiens), avec les postes et organes annexes.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Consommation du supercarburant.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 19 janvier 1942 et les textes subséquents relatifs à la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 10 février 1950, modifié par l'arrêté du 31 janvier 1951, fixant les caractéristiques du supercarburant,

Arrête:

Art. 1er. — En raison de l'insuffisance de l'approvisionnement en plomb tétraéthyle, la vente du supercarburant constitué par un mélange d'hydrocarbures d'origine pétrolière ou schistière ou d'hydrocarbures de synthèse est provisoirement interdite, à compter du 20 février 1951.

Art. 2. — La livraison par un grossiste à un poste de distribution du supercarburant visé à l'article précédent est interdite à dater de la parution du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3. — La vente d'un supercarburant autre que celui visé à l'article 1er est également interdite:

1° A compter du 15 février 1951, s'il contient plus de 0,2 p. 1.000 de plomb tétraéthyle;
2° A compter du 5 mars 1951, s'il contient du plomb tétraéthyle.

Art. 4. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Comité technique consultatif d'importation du café.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importations, modifié par le décret n° 49-21 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 21 juin 1950 portant création du comité technique consultatif d'importation du café et fixant la composition de ce comité;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France,

Arrête:

Art. 1er. — En modification de l'article 1er de l'arrêté du 21 juin 1950, M. Vanoye, président de la fédération des syndicats de torréfacteurs de café, membre titulaire du comité technique consultatif d'importation du café, en devient membre suppléant au titre de ladite fédération.

Art. 2. — M. Toulouse (Bernard), président de la Société nationale d'achat, d'importation et de répartition, 52, rue de Clichy, à Paris, est nommé membre titulaire du comité, avec, pour suppléant, M. Jasserand (Gabriel), directeur général de cette même société.

Art. 3. — Le directeur des industries diverses et des textiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

ANDRÉ GUILLANT.

Nomination de membres du comité technique consultatif d'importation du cacao et du chocolat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1951: page 901, 2e colonne, article 2, au lieu de: « la composition du comité telle qu'elle a été fixée par l'arrêté du 4 novembre 1950... », lire: « la composition du comité telle qu'elle a été fixée par l'arrêté du 4 novembre 1949... ».

Service des mines.

Par arrêtés en date du 25 janvier 1951, les ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) dont les noms suivent ont été reclassés ainsi qu'il suit, compte tenu de la bonification d'ancienneté pour services militaires qui leur est accordée:

NOM ET PRÉNOMS	BONIFICATION ACCORDÉE	INGÉNIEUR ADJOINT				INGÉNIEUR de 4e classe.
		4e classe.	3e classe.	2e classe.	1re classe.	
MM.						
Aberlenc (Raoul)..	7 ans 6 mois 7 jours.	1er mai 1947.	1er mai 1947.	1er mai 1947.	15 décembre 1948	»
Agacinski (Henri).	1 an 5 mois 16 jours.	1er juin 1941.	15 décembre 1942.	15 décembre 1945.	15 décembre 1948	»
André (Maurice)...	7 mois 20 jours.	16 janvier 1946.	26 mai 1948.	»	»	»
Bernard (André)...	2 ans 7 mois 16 jours.	31 juillet 1945.	15 décembre 1945.	15 décembre 1948.	»	»
Bonin (Robert).....	7 mois 8 jours.	16 janvier 1946.	8 juin 1948.	»	»	»
Brassart (Jules)....	2 ans 8 mois 15 jours.	28 décembre 1945.	13 avril 1946.	13 avril 1949.	»	»
Cessenat (Edouard).	4 ans 2 mois 2 jours (1).	1er novembre 1942.	1er novembre 1942	29 octobre 1944.	29 avril 1948.	»
Coste (Albert).....	7 mois 2 jours.	28 décembre 1945.	26 mai 1948.	»	»	»
Dardalhon (André).	2 ans 11 mois 22 jours (2)	1er juillet 1942.	19 août 1942.	19 octobre 1945.	19 octobre 1948.	»
Debeve (René).....	2 ans 7 mois 6 jours.	28 décembre 1945.	22 mai 1946.	22 mai 1949.	»	»
Delepine (Eugène).	5 ans 12 jours (3).	3 novembre 1942.	3 novembre 1942.	21 juin 1944.	21 juin 1947.	21 juin 1950.
Fabre (Bernard)....	1 an 7 mois 8 jours.	1er mai 1947.	23 septembre 1948.	»	»	»
Feneyrou (Gaston).	2 ans 3 mois 12 jours (4).	1er mai 1942.	20 février 1943.	20 février 1946.	20 février 1949.	»
Gawronski (Roman)	4 ans 25 jours.	5 novembre 1945.	5 novembre 1945.	4 décembre 1947.	»	»
Guiter (Roger).....	5 ans 6 mois 18 jours (5).	1er novembre 1942	1er novembre 1942	15 avril 1943.	13 octobre 1946.	13 octobre 1949
Handke (Florian)..	7 mois 11 jours.	26 mars 1942.	15 août 1944.	19 avril 1947.	»	»
Joly (Valentin).....	6 ans 16 jours.	28 décembre 1945.	28 décembre 1945.	28 décembre 1945.	12 décembre 1948.	»
Lamand (Maurice).	5 ans 9 mois 20 jours.	28 décembre 1945.	28 décembre 1945.	8 mars 1946.	29 mars 1949.	»
Lecerf (Roger).....	5 ans 8 mois 29 jours.	28 décembre 1945.	28 décembre 1945.	29 mars 1946.	29 mars 1949.	»
Lugez (Abel).....	9 mois 24 jours.	15 décembre 1944.	21 mai 1947.	»	»	»
Maral (Paul).....	3 ans 6 mois 17 jours.	1er juin 1947.	1er juin 1947.	14 novembre 1949.	»	»
Maria (Albert).....	3 ans 28 jours.	1er juin 1945.	1er juin 1945.	3 mai 1948.	»	»
Marlet (Fernand)..	4 mois 9 jours.	16 janvier 1946.	7 septembre 1948.	»	»	»
Maurin (Paul).....	6 mois 29 jours.	16 janvier 1946.	17 juin 1948.	»	»	»
Moyer (Jean).....	1 mois 22 jours.	16 janvier 1946.	24 novembre 1948.	»	»	»
Pedel (Jean).....	2 ans 26 jours.	16 janvier 1946.	26 décembre 1946.	31 décembre 1949.	»	»
Revel (Marius).....	10 mois 19 jours.	16 janvier 1946.	27 février 1948.	»	»	»
Rieu (René).....	5 ans 4 mois 4 jours.	28 décembre 1945.	28 décembre 1945.	24 août 1946.	24 août 1949.	»
Roffat (Jean-Max)..	1 an 3 mois 18 jours.	1er mai 1947.	13 janvier 1949.	»	»	»
Rouffiac (Jean).....	5 ans 20 jours (6).	1er mars 1943.	1er mars 1943.	11 février 1944.	11 février 1947.	»
Soubeyrand (Louis)	1 an 10 mois 25 jours.	16 janvier 1946.	21 février 1947.	»	»	»
Tuech (Louis).....	6 mois 26 jours.	16 janvier 1946.	20 juin 1948.	»	»	»

(1) Y compris la bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans accordée par arrêté du 26 avril 1944.

(2) Y compris les bonifications de 1 mois 10 jours pour services civils et 1 an pour services militaires accordées par arrêté du 4 décembre 1942.

(3) Y compris la B. A. S. M. de 2 ans accordée par arrêté du 26 avril 1944.

(4) Y compris la B. A. S. M. de 1 an 4 mois 11 jours accordée par arrêté du 4 décembre 1942.

(5) Y compris la B. A. S. M. de 2 ans accordée par arrêté du 26 avril 1944.

(6) Y compris la bonification de services militaires de 2 ans accordée par arrêté du 26 avril 1944.

Par arrêté en date du 25 janvier 1951, pris en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 et du décret du 19 décembre 1945:

La carrière de M. Maas (François), dans le cadre des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines), a été reconstituée comme suit:

Ingénieur adjoint de 4e classe le 1er juin 1941;
Ingénieur adjoint de 3e classe le 1er juin 1944;
Ingénieur adjoint de 2e classe le 1er juin 1947.

Compte tenu de la bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 12 jours accordée à l'intéressé, les dates de nomination de M. Maas à la 3e et à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat ont été respectivement reportées au 19 février 1942 et 19 février 1945.

M. Maas a été promu à la 1re classe de son grade à compter du 19 février 1948.

La carrière de M. Bailly (Georges), dans le cadre des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines), a été reconstituée comme suit:

Ingénieur adjoint de 4e classe le 16 janvier 1946.

Compte tenu de la bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 27 jours qui lui a été accordée, M. Bailly (Georges), a été promu à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines), à compter du 19 janvier 1948.

La carrière de M. Gass a été reconstituée comme suit:

1° Dans le cadre des adjoints techniques (effet pécuniaire du 30 juin 1944):

Adjoint technique de 4e classe le 16 décembre 1943;
Adjoint technique de 3e classe le 16 décembre 1946.

2° Dans le cadre des ingénieurs des T. P. E. (mines) (effet pécuniaire du 1er janvier 1948):

Ingénieur adjoint de 4e classe le 16 janvier 1946.

Compte tenu de la bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 4 jours qui lui a été accordée, M. Gass a été promu à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines).

Par arrêtés en date du 27 janvier 1951, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) ci-dessous désignés ont été successivement inscrits au tableau d'avancement de 1950 et promus:

I. — *A la 1re classe du grade d'ingénieur des T. P. E.*

(A compter du 1er juillet 1950.)

M. Regerat (Lucien) (choix).

II. — *A la 2e classe du grade d'ingénieur des T. P. E.*

(A compter du 1er janvier 1950.)

* M. Pons (Jean) (choix).

III. — *A la 3e classe du grade d'ingénieur des T. P. E.*

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM.	
Dumas (Pierre) (choix).	Aubignat (André) (choix).
Bousquet (Roland) (ancienneté).	Lalande (André) (ancienneté).

(A compter du 1er juillet 1950.)

MM.	
Bouyssounouse (Georges) (ancienneté-choix).	Tarbouriech (Léon) (choix).
	Foucher (Charles) (ancienneté).

IV. — *A la 4e classe du grade d'ingénieur des T. P. E.*

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM.	
Massip (Eloi) (choix).	* Troutot (Louis) (ancienneté-choix).
	Payen (Félix) (ancienneté).

(A compter du 11 février 1950.)

M. Rouffiac (choix).

(A compter du 21 juin 1950.)

M. Delépine (Eugène) (ancienneté).

(A compter du 1er juillet 1950.)

MM.	
Mangon (Léon) (choix).	Ronille (Henri) (ancienneté-choix).
* Gonnet (Edouard) (ancienneté-choix).	Pairet (Jean) (choix).
	Derriem (Léon) (ancienneté).
Dubasque (Henri) (ancienneté-choix).	Rabasse (Jean) (ancienneté).
	Sachet (Jean) (choix).
Paulet (Adrien) (choix).	Dufour (René) (ancienneté).

(A compter du 7 septembre 1950.)

M. Herregued (Roland) (choix). | M. Genty (Georges) (ancienneté).

V. *A la 1re classe d'ingénieur adjoint des T. P. E.*

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Siegmund (Emile) (choix).

(A compter du 19 avril 1950.)

* M. Soulin (Martin) (ancienneté). | * M. Handke (Florian) (choix).

(A compter du 1er septembre 1950.)

M. Anneron (Georges) (ancienneté).

(A compter du 1 décembre 1950.)

M. Gawronski (Roman) (ancienneté).

VI. — *A la 2e classe d'ingénieur adjoint des T. P. E.*

(A compter du 21 février 1950.)

M. Soubeyrand (Louis) (ancienneté-choix).

(A compter du 21 mai 1950.)

M. Lugez (Abel) (ancienneté).

VII. — *A la 3e classe d'ingénieur adjoint des T. P. E.*

(A compter du 23 octobre 1950.)

(Compte tenu de 2 ans 4 mois 8 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires.)

M. Rouault (Jean) (choix).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Frais de contrôle des semences fourragères importées.

Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 1er février 1949 relatif aux frais de contrôle des semences fourragères importées;

Sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes et du directeur général des douanes et droits indirects,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du 1er février 1949 sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après:

« *Art.* 2. — Les deuxième et troisième paragraphes de l'article 1er de l'arrêté du 10 octobre 1928, modifiant les arrêtés des 10 mars 1908 et 25 juin 1925, sont remplacés et complétés ainsi qu'il suit:

« Les frais de contrôle, comprenant les frais de prélèvement, d'emballage, de plombage, d'expédition et d'analyse des échantillons, prévus aux articles 3 et 6 de l'arrêté susvisé, sont fixés à 300 F par 100 kgs de marchandises, avec minimum de perception de 1.200 F.

« Ces frais seront portés à 400 F, avec minimum de perception de 1.600 F pour les échantillons de semences soumises à la coloration artificielle, par application des dispositions de la loi du 20 juillet 1927 et du décret du 27 décembre 1950.

« Ils seront de 100 F par 100 kgs de marchandises, avec minimum de perception de 400 F pour les semences de trèfle incarnat soumises seulement au contrôle de la coloration par la loi du 12 mars 1937. »

« *Art.* 3. — L'arrêté du 19 juin 1933 fixant le montant des frais de contrôle et d'analyse des semences de graminées importées est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les frais de contrôle, comprenant les frais de prélèvement, d'emballage, de plombage, d'expédition et d'analyse des échantillons, prévus aux articles 2 à 5 du décret du 13 juin 1933, sont fixés à 300 F par 100 kgs de marchandises, avec un minimum de perception de 1.200 F. »

Art. 2. — Le chef du service de la répression des fraudes et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 25 janvier 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOUBE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 30 janvier 1951, un crédit de 31.111.964 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1950.

Chap. 1010. — Administration centrale, allocations et indemnités diverses (art. 3)	25.900 F.
Chap. 1110. — Dépenses de surveillance et de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses (art. 1er)	1.689.000
Chap. 3070. — Indemnités pour frais de déplacement et de missions (art. 5)	18.455
Chap. 3180. — Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture (art. unique).	
§ 2	375.000
§ 3	3.000
Chap. 3210. — Etablissements d'enseignement agricole, travaux d'entretien (§ 1)	375.000
Chap. 3520. — Frais d'adjudications et aménagements (art. 1, § 1er)	420.672
Chap. 4050. — Bourses (art. 1er)	225.000
Chap. 5130. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière (art. 1er)	28.019.147
Total	31.111.964 F.

Taux, à l'unité de puissance mécanique efficiente, de la ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture pour l'exercice 1950.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du budget, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 50-1009 du 19 août 1950 instituant une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture;

Vu le décret n° 50-1214 du 30 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu les propositions émises par la commission instituée par l'article 1er dudit décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application de la loi n° 50-1009 du 19 août 1950, la valeur en francs de l'unité de puissance mécanique efficiente est fixée comme suit, pour l'exercice 1950, pour les catégories de matériels et de carburants ci-dessous désignés:

	EN FRANCS		
	Essence.	Pétrole.	Gas oil.
I. — Tracteurs, Motoculteurs, Motofaucheuses	820	305	648
II. — Machines automotrices	305	51	162
III. — Moteurs transportables et auxiliaires	205	51	162

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 27 janvier 1951, les officiers des eaux et forêts, appartenant aux cadres de l'administration des eaux et forêts à la date du 1er janvier 1950, sont classés à cette date conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, dans les nouveaux grades, classes et échelons des corps des ingénieurs des eaux et forêts et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

CORPS DES INGENIEURS DES EAUX ET FORETS

(Décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950.)

Situation au 1er janvier 1950.

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ dans le grade	dans la classe.	dans l'échelon.
A. — Fonctionnaires dans les cadres.			
I. — GRADE D'INSPECTEUR GENERAL			
3e échelon.			
Rive (Victor)	24-10-1942	»	1- 1-1946
Oudin (Auguste)	2- 2-1943	»	1- 1-1946
Delouche (Jacques)	3- 2-1943	»	1- 1-1946
Larrieu (Jean)	3- 2-1943	»	1- 1-1947
Jolain (René)	28-12-1944	»	1- 1-1949
2e échelon.			
Bourgeois (Auguste)	12- 9-1945	»	12- 9-1947 p. o.
Messines Paviot du Sourbier (Jean)	21- 1-1946	»	21- 1-1948 p. o.
Castagnou (Maurice)	23- 6-1947	»	23- 6-1949 p. o.
1er échelon.			
Gazin (Marie)	8-12-1949	»	8-12-1949
II. — GRADE DE CONSERVATEUR			
Echelon exceptionnel.			
Loppinet (Charles)	1- 6-1937	»	1- 1-1948
Turc (Marie)	14-12-1940	»	1- 1-1948
Varin d'Ainvelle (Marie)	14-12-1940	»	1- 1-1948
Mourlot (Maurice)	12- 3-1942	»	1- 1-1948
De Lapasse (Germain)	10- 7-1941	»	1-10-1948
Bocquentin (Jean)	12- 3-1942	»	1-10-1949
4e échelon.			
Le Harivel de Gonneville (Etienne)	10- 7-1941	»	1- 1-1946
Graber (Eugène)	10- 7-1941	»	1- 1-1946
Berthelemy (Marie)	12- 3-1942	»	1- 7-1946
Durand (François)	12- 3-1942	»	1- 7-1946
Ruban (Yves)	7- 1-1942	»	1-10-1946
Bery (Pierre)	22- 7-1942	»	1-10-1946
Saur (Nicolas)	22- 7-1942	»	1- 1-1947
Rol (René)	8-10-1942	»	1- 1-1947
Monnet (Pierre)	12- 9-1942	»	1- 4-1947
Vidron (François)	24-10-1942	»	1- 4-1947
Bouillon (Pierre)	8-10-1942	»	1- 7-1947
Lachaussée (Emile)	3- 2-1943	»	1- 7-1947
Juvanon du Vachat (André)	1- 3-1943	»	1- 7-1947
Campredon (Jean)	1- 3-1943	»	1- 7-1947
Tisserand (André)	1- 4-1943	»	1- 7-1947
Schaeffer (Lucien)	1- 3-1943	»	1-10-1947
De Carmantrand de la Roussille (René)	1- 3-1943	»	1- 1-1948
Reneuve (Paul)	29- 3-1943	»	1- 1-1948
Silvy-Leligois (Marie)	1- 4-1943	»	1- 1-1948
Mourral (Pierre)	8-10-1942	»	1- 4-1948
Lescuyer (Michel)	1- 1-1943	»	1- 4-1948
Prioton (Clovis)	1- 3-1943	»	1- 4-1948
De Touzalin (Jean)	1- 3-1943	»	1- 4-1948
Gobert (Jean)	29- 3-1943	»	1- 4-1948
Helme-Guizon (Henri)	1- 4-1943	»	1- 4-1948
Hurteau (Onésime)	1- 3-1943	»	1- 7-1948
Vosgien (Paul)	1- 3-1943	»	1- 7-1948
Genet (Emile)	1- 3-1943	»	1- 7-1948
Carreau (Pierre)	1- 3-1943	»	1- 7-1948
Blouere (Pierre)	10- 5-1943	»	1- 7-1948
Hias (Germain)	12- 5-1943	»	1- 7-1948
Andruejol (Amédée)	1- 3-1943	»	1-10-1948
Belin (Ernest)	1- 3-1943	»	1-10-1948
Gabaud (Mario)	12- 5-1943	»	1-10-1948
Le Poittevin de Lacroix de Vaubois (Gérard)	12- 5-1943	»	1-10-1948
Fourcaud (Gérard)	12- 5-1943	»	1-10-1948

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ		
	dans le grade.	dans la classe.	dans l'échelon.
Gazin (Jacques)	12- 5-1943	»	1-10-1948
Du Port de Loriol (Marie)	12- 5-1943	»	1-10-1948
Jacques (Pierre)	12- 5-1943	»	1-10-1948
Guichard (Xavier)	12- 5-1943	»	1- 1-1949
Loup (Anne)	7- 9-1943	»	1- 1-1949
Cochet (Gilbert)	3-11-1943	»	1- 4-1949
Dugelay (Alfred)	19- 2-1944	»	1- 4-1949
Charly (Paul)	1- 4-1943	»	1- 7-1949
Sanson (Michel)	2- 3-1944	»	1- 7-1949
Vinçonneau (Valère)	28- 4-1944	»	1- 7-1949
Rondenet (Alphonse)	31- 5-1944	»	1- 7-1949
Jongiez (Pierre)	23-12-1944	»	1- 7-1949
Villiers (Charles)	1- 3-1943	»	1-10-1949
Parlier (Max)	19-10-1944	»	1-10-1949
Isniol (Marcel)	30- 3-1945	»	1-10-1949
3e échelon.			
Poilleux (Charles)	18- 2-1944	»	1- 1-1947
Arnulhon (Amable)	7-11-1944	»	1-10-1947
Cherrey (Jean)	20- 3-1945	»	1-10-1947
Loppinet (Charles-Emile)	29- 3-1945	»	1-10-1947
Poplin (Camille)	29- 3-1945	»	1-10-1947
De Vaissière (Jean)	1- 6-1945	»	1- 1-1948
Ducasse (Jean)	1- 6-1945	»	1- 1-1948
Jousset (André)	1- 6-1945	»	1- 1-1948
Vivier (Paul)	1- 6-1945	»	1- 4-1948
Rodary (Paul)	1- 6-1945	»	1- 4-1948
Charpy (René)	1- 6-1945	»	1- 4-1948
Valdeyron (Georges)	5- 6-1945	»	1- 4-1948
Blais (Roger)	14- 8-1945	»	1- 4-1948
Jeannin (Arthur)	18- 8-1945	»	1- 7-1948
Salle (René)	25- 9-1945	»	1-10-1948
Lesage (Georges)	17-10-1945	»	1-10-1948
Delavenna (Louis)	30- 3-1946	»	1-10-1948
Guislain (André)	30- 3-1946	»	1- 1-1949
Badre (Louis)	23- 6-1947	»	1-10-1949
2e échelon.			
Néant.			
1er échelon.			
Ayral (Pierre)	1- 2-1949	»	1- 2-1949

III. — GRADE D'INGENIEUR

CLASSE PRINCIPALE

3e et 2e échelon.

Néant.

1er échelon.

Bizalion (Emile)	1- 9-1946	1- 4-1942	1- 4-1942
Rougon (Maurice)	1- 9-1918	1- 4-1945	1- 4-1945
Muller (Georges)	1- 9-1920	1- 4-1945	1- 4-1945
Lajugie de La Renaudie (Raymond)	8- 2-1920	1- 4-1946	1- 4-1946
Gruillot (Benoit)	8- 8-1920	1- 7-1947	1- 7-1947
Debreyne (Jean)	1- 8-1924	1- 1-1949	1- 1-1949
Morel (François)	1- 7-1936	1- 1-1949	1- 1-1949
Perruchon (Emile)	1- 5-1937	1- 1-1949	1- 1-1949
Basse (Georges)	6-12-1925	1- 7-1949	1- 7-1949
Houpert (René)	7- 2-1938	1- 7-1949	1- 7-1949
Billet (Robert)	11- 3-1938	1- 7-1949	1- 7-1949
Philouze (Jean)	1- 8-1922	1-10-1949	1-10-1949

1re CLASSE

3e échelon.

Delestable (Amable)	15-11-1923	1- 4-1944	1- 4-1948
Canaby (Marcel)	10- 8-1927	1- 4-1944	1- 4-1948
André (Xavier)	24-11-1919	1- 7-1944	1- 7-1948
Hermier (René)	17- 2-1927	1- 7-1944	1- 7-1948
De Thomassin de Montbel (Armand)	10- 8-1927	1- 7-1944	1- 7-1948
Pellissier (Robert)	19- 8-1927	1- 7-1944	1- 7-1948
Simon (Guy)	1- 2-1928	1-10-1944	1-10-1948
Noy (Louis)	22- 4-1938	1-10-1944	1-10-1948
Moulon (Gérard)	6- 8-1925	1- 1-1945	1- 1-1949
Quest (Charles)	12- 8-1928	1- 1-1945	1- 1-1949
Bernardin (Marcel)	23- 3-1939	1- 1-1945	1- 1-1949
Veyrie de Recoules (Michel)	12- 8-1927	1- 4-1945	1- 4-1949
Blaignan (Raymond)	2- 8-1928	1- 4-1945	1- 4-1949
Camus (Bernard)	1- 8-1928	1- 7-1945	1- 7-1949
Audicq (Jean)	7- 8-1925	1-10-1945	1-10-1949
Paris (Ernest)	1- 2-1935	1-10-1945	1-10-1949

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ		
	dans le grade.	dans la classe.	dans l'échelon.
2e échelon.			
Julien (Victor)	27- 3-1928	1- 1-1946	1- 1-1948
Durand (Raymond)	2- 8-1928	1- 7-1946	1- 7-1948
Gay (Marcel)	12- 8-1928	1-10-1946	1-10-1948
Hermile (Jean)	31- 7-1931	1-10-1946	1-10-1948
Laloucette (Jean)	25- 8-1930	1- 4-1947	1- 4-1949
Roussel (Louis)	5- 9-1930	1- 4-1947	1- 4-1949
Joly (Pierre)	31- 7-1931	1- 7-1947	1- 7-1949
Jaffre (Henri)	31- 7-1931	1- 7-1947	1- 7-1949
Cusin (Charles)	2- 8-1928	1-10-1947	1-10-1949
Drouhault (Henri)	2- 8-1928	1-10-1947	1-10-1949
Huriet (Jean)	4- 8-1929	1-10-1947	1-10-1949
Tassel (François)	4- 8-1929	1-10-1947	1-10-1949
Schaeffer (René)	4- 9-1930	1-10-1947	1-10-1949
Fèvre (Maurice)	31- 7-1932	1-10-1947	1-10-1949
Poitier (Jean)	31- 7-1932	1-10-1947	1-10-1949
1er échelon.			
Chabrol (Régis)	5- 9-1930	1- 1-1948	1- 1-1949
Sarthou (Henri)	9- 2-1928	1- 4-1948	1- 4-1948
Reyt (Jean)	2- 8-1928	1- 4-1948	1- 4-1948
Nier (Marc)	31- 7-1929	1- 4-1948	1- 4-1948
Mallet (Jacques)	4- 8-1929	1- 4-1948	1- 4-1948
Cornut de Lafontaine de Coincy (Alain)	4- 8-1929	1- 4-1948	1- 4-1948
Prévost Sansac de Traversay (Lionel)	7- 2-1930	1- 4-1948	1- 4-1948
Wedmann (Edouard)	3- 9-1930	1- 4-1948	1- 4-1948
Viney (Raymond)	4- 9-1930	1- 4-1948	1- 4-1948
Plagnat (François)	1- 9-1930	1- 4-1948	1- 4-1948
Boué (René)	31- 7-1931	1- 4-1948	1- 4-1948
Villière (André)	31- 7-1931	1- 4-1948	1- 4-1948
Bérard (André)	31- 7-1931	1- 4-1948	1- 4-1948
Hurlaux (Lucien)	31- 7-1933	1- 4-1948	1- 4-1948
Madelin (Germain)	7- 8-1929	1- 7-1948	1- 7-1948
Rosay (Paul)	4- 8-1929	1- 7-1948	1- 7-1948
Jacquiot (Clément)	14-10-1929	1- 7-1948	1- 7-1948
Flekcher (Georges)	4- 9-1930	1- 7-1948	1- 7-1948
Benda (Paul)	31- 7-1931	1- 7-1948	1- 7-1948
Perrault (Louis)	31- 7-1931	1- 7-1948	1- 7-1948
Chenuau (Jacques)	4- 8-1929	1-10-1948	1-10-1948
Lapland (Auguste)	6- 9-1930	1-10-1948	1-10-1948
Caubel (Georges)	3- 9-1930	1-10-1948	1-10-1948
Du Pont (Joseph)	4- 9-1930	1-10-1948	1-10-1948
Berthon (Roger)	31- 7-1931	1-10-1948	1-10-1948
Bernard de Lavernette (Marie)	17-11-1932	1- 1-1949	1- 1-1949
Pascaud (Marie)	4- 8-1929	1- 1-1949	1- 1-1949
Morize (Adrien)	4- 8-1929	1- 1-1949	1- 1-1949
Boulière (Jean)	31- 1-1930	1- 1-1949	1- 1-1949
Lesage de la Haye (Raoul)	2- 9-1930	1- 1-1949	1- 1-1949
Arbaud (André)	14- 3-1931	1- 1-1949	1- 1-1949
Lorin de Reure (Victor)	31- 7-1931	1- 1-1949	1- 1-1949
Burdin (Georges)	31- 7-1931	1- 1-1949	1- 1-1949
Chatelain (Félix)	31- 7-1931	1- 1-1949	1- 1-1949
Thibaudet (Jacques)	31- 8-1931	1- 1-1949	1- 1-1949
Pourtet (Jean)	31- 7-1932	1- 1-1949	1- 1-1949
Brenac (Lucien)	31- 7-1932	1- 1-1949	1- 1-1949
Fourchy (Pierre)	6- 9-1930	1- 4-1949	1- 4-1949
Perchenet (Jean)	31- 7-1931	1- 4-1949	1- 4-1949
Vibert (Richard)	31- 7-1931	1- 4-1949	1- 4-1949
Bossavy (Jean)	31- 7-1931	1- 4-1949	1- 4-1949
Lefebvre (Raymond)	9- 3-1932	1- 4-1949	1- 4-1949
Contant (Pierre)	31- 7-1932	1- 4-1949	1- 4-1949
Clauzure (Jean)	31- 7-1932	1- 4-1949	1- 4-1949
Mesnil (Guillaume)	31- 7-1933	1- 4-1949	1- 4-1949
Proust (Simon)	17- 8-1922	1- 4-1949	1- 4-1949
Alaux (Auguste)	4- 9-1930	1- 7-1949	1- 7-1949
Huin (François)	31- 7-1932	1- 7-1949	1- 7-1949
Collin (Roger)	31- 7-1932	1- 7-1949	1- 7-1949
Gaillard (Jean)	31- 7-1932	1- 7-1949	1- 7-1949
Hervé (Pierre)	31- 7-1932	1- 7-1949	1- 7-1949
Lavauden (Joseph)	31- 7-1932	1- 7-1949	1- 7-1949
Cochet (Jean)	31- 7-1932	1- 7-1949	1- 7-1949
Chardonnet (René)	31- 7-1932	1- 7-1949	1- 7-1949
Desouche (André)	2- 8-1932	1- 7-1949	1- 7-1949
Bosio (Simon)	31- 7-1933	1- 7-1949	1- 7-1949
Clave (André)	31- 7-1933	1- 7-1949	1- 7-1949
Dagan (René)	1- 8-1941	1- 7-1949	1- 7-1949
Lespine (Maurice)	9- 8-1931	1-10-1949	1-10-1949
Genty (François)	31- 7-1932	1-10-1949	1-10-1949
Barriety (Louis)	31- 7-1932	1-10-1949	1-10-1949
Rabouille (Georges)	14- 3-1933	1-10-1949	1-10-1949
Linguet (André)	31- 7-1933	1-10-1949	1-10-1949
Grange (Jules)	31- 7-1933	1-10-1949	1-10-1949

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ		
	dans le grade.	dans la classe.	dans l'échelon.
2e CLASSE			
4e échelon.			
Lefrançois (Pierre)	26- 6-1931	26- 8-1931	1-10-1948
Delmas (Louis)	31- 7-1932	31- 7-1932	1-10-1948
De Raignac (Guy)	31- 7-1933	31- 7-1933	1-10-1948
De Moustier (Jacques)	31- 7-1933	31- 7-1933	1-10-1948
Tordo (Léon)	8- 8-1921	8- 8-1921	1-11-1948
Prax (Joan)	31- 7-1933	31- 7-1933	1-11-1948
Donon (Francis)	31- 7-1933	31- 7-1933	1-11-1948
Bachelier (Roger)	31- 7-1933	31- 7-1933	1-11-1948
Bouverot (Maurice)	31- 7-1936	31- 7-1936	1-11-1948
Bonny (Henri)	12- 5-1943	12- 5-1943	1-11-1948
Gayraud (Henri)	10- 8-1927	10- 8-1927	1-11-1948
Belfan (Alfred)	31- 7-1932	31- 7-1932	1- 1-1949
Joly (Raymond)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 1-1949
Boule (Claudius)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 1-1949
Le Restif de la Motte Colas (Jean)	31- 7-1932	31- 7-1932	1- 2-1949
De Larre de la Dorie (Louis)	31- 7-1932	31- 7-1932	1- 2-1949
Galzin (Jacques)	31- 7-1933	31- 7-1933	1- 2-1949
Plaisance (Georges)	30-10-1933	30-10-1933	1- 2-1949
Blanc (Hippolyte)	31- 7-1933	31- 7-1933	1- 2-1949
Sarlit (Aristide)	28- 5-1943	28- 5-1943	1- 2-1949
Terrier (Roland)	22- 9-1943	22- 9-1943	1- 2-1949
Magny (Robert)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 2-1949
Forlier (Raymond)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 2-1949
Martin (Edmond)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 2-1949
Vincent (Henri)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 2-1949
Juge (Gustave)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 2-1949
Bastard (Jean)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 2-1949
Dufour (Adolphe)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 2-1949
Deutsch (Henri)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 2-1949
Delacroix (Louis)	1- 2-1928	1- 2-1928	1- 4-1949
Maury (René)	31- 7-1933	31- 7-1933	1- 4-1949
Boissin (Henri)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 4-1949
Autier (Maurice)	22- 9-1943	22- 9-1943	1- 4-1949
Javer (Pierre)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 4-1949
Thibaut (Paul)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 4-1949
Grac (Lucien)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 4-1949
Espesset (Maurice)	31- 7-1932	31- 7-1932	1- 5-1949
Rivaillon (Pierre)	31- 7-1933	31- 7-1933	1- 5-1949
Bafias (Aimé)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 5-1949
Sechet (Raymond)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 5-1949
Coulon (Victor)	12- 5-1943	12- 5-1943	1- 5-1949
Troiet (Georges)	22- 9-1943	22- 9-1943	1- 5-1949
Simon (Jean)	22- 9-1943	22- 9-1943	1- 5-1949
Griffe (Jean)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 7-1949
Ribeil (Jean)	31- 7-1935	31- 7-1935	1- 7-1949
Buffet (Marie)	1-10-1934	1-10-1934	1- 8-1949
Leroy (Robert)	9- 3-1934	9- 3-1934	1- 8-1949
Guinaudeau (Jacques)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 8-1949
Rouver (Gilbert)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 8-1949
De Lemps (François)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 8-1949
Venet (Jean)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 8-1949
Lacroix (Gaston)	31- 7-1935	31- 7-1935	1- 8-1949
Thoreau (Jacques)	31- 7-1935	31- 7-1935	1- 8-1949
Bernard (Gaston)	16- 3-1944	16- 3-1944	1- 8-1949
Talhouarne (Raymond)	9- 3-1934	9- 3-1934	1-10-1949
Marchadier (Maximin)	31- 7-1934	31- 7-1934	1-10-1949
Duchaufour (Philippe)	31- 7-1935	31- 7-1935	1-10-1949
Anchierri-Piazza (Lucien)	31- 7-1935	31- 7-1935	1-10-1949
Verdier (Jean)	31- 7-1932	31- 7-1932	1-11-1949
Prioux (Fernand)	31- 7-1934	31- 7-1934	1-11-1949
Chimils (Pierre)	31- 7-1935	31- 7-1935	1-11-1949
Lardenois (Eugène)	6-11-1944	6-11-1944	1-11-1949
Carrez (Jean)	6-11-1944	6-11-1944	1-11-1949
Julien (René)	6-11-1944	6-11-1944	1-11-1949
3e échelon.			
Saint Pierre (Jean)	31- 7-1931	31- 7-1931	1- 8-1948
Herise-Vaillant (Jacques)	31- 7-1933	31- 7-1933	1- 8-1948
Normand (André)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 8-1948
Lunet de la Jonquière (Henri)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 8-1948
De la Fouchardière (Guy)	31- 7-1935	31- 7-1935	1- 8-1948
Melin (André)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 8-1948
Japhet (Raymond)	6-11-1944	6-11-1944	1- 8-1948
Boulegue (Georges)	9- 3-1935	9- 3-1935	1-11-1948
Lapeyre (Aimé)	31- 7-1936	31- 7-1936	1-11-1948
Aubert (Pierre)	23- 7-1938	23- 7-1938	1-11-1948
Crepel (Jean)	31- 7-1934	31- 7-1934	1- 1-1949
De Lamberterie (Jules)	31- 7-1935	31- 7-1935	1- 1-1949
Vallelle (Henri)	24- 7-1933	31- 7-1935	1- 1-1949
Arfeux (Marcel)	15- 7-1945	15- 7-1945	1- 1-1949
Castaing (Pierre)	15- 7-1945	15- 7-1945	1- 1-1949
Jacquot (Georges)	15- 7-1945	15- 7-1945	1- 1-1949
Anglès (Louis)	15- 7-1945	15- 7-1945	1- 1-1949
Verlol (Marcel)	15- 7-1945	15- 7-1945	1- 1-1949
Moreau (Marcel)	1-10-1935	1-10-1935	1- 2-1949
Millischer (Henri)	4- 8-1924	4- 8-1924	1- 4-1949
Mulin (Jean)	31- 7-1935	31- 7-1935	1- 4-1949

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ		
	dans le grade.	dans la classe.	dans l'échelon.
Heitz (René)	8- 3-1936	8- 3-1936	1- 4-1949
Bergogne (Louis)	31- 7-1936	31- 7-1936	1- 4-1949
Bardel (Maurice)	31- 7-1936	31- 7-1936	1- 4-1949
Leroy (Pierre)	31- 7-1936	31- 7-1936	1- 4-1949
Barbe-Richaud (Gilbert)	15- 7-1945	15- 7-1945	1- 4-1949
Varin (René)	15- 7-1945	15- 7-1945	1- 4-1949
Bayle de Jesse (René)	1-12-1933	1-12-1933	1- 5-1949
Kœbele (Félix)	9- 3-1935	9- 3-1935	1- 5-1949
Poncet (André)	31- 7-1936	31- 7-1936	1- 5-1949
Burland (Pierre)	29-12-1945	29-12-1945	1- 5-1949
Michel (André)	31- 7-1936	31- 7-1936	1- 7-1949
Moulin (Pierre)	31- 7-1936	31- 7-1936	1- 8-1949
Bejean (Therance)	16-12-1946	16-12-1946	1- 8-1949
Lesconet (Jean)	16-12-1946	16-12-1946	1- 8-1949
Ammann (Jean)	31- 7-1936	31- 7-1936	1-10-1949
Morel (Henri)	31- 7-1937	31- 7-1937	1-10-1949
Rolley (Jean)	31- 7-1937	31- 7-1937	1-10-1949
Magne (Paul)	31- 7-1937	31- 7-1937	1-10-1949
Gey (Ernest)	16-12-1946	16-12-1946	1-10-1949
Rupp (Ernest)	16-12-1946	16-12-1946	1-10-1949
Fredon (Charles)	31- 7-1937	31- 7-1937	1-11-1949
Billard (Jean)	13- 8-1937	13- 8-1937	1-11-1949
2e échelon.			
Calcland (Eugène)	31- 7-1932	31- 7-1932	1- 7-1948
Leau (Henri)	31- 7-1937	31- 7-1937	1- 7-1948
Bellat (Michel)	31- 7-1933	31- 7-1933	1- 7-1948
Le Pont (Pierre)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 7-1948
Baumann (Jean)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 7-1948
Lebrun (Roger)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 7-1948
Claudel (François)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 7-1948
Bonnet-Masimbert (François)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 7-1948
Brunet (René-Léon)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 7-1948
Balluz (Raymond)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 7-1948
Dorly (Michel)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 7-1948
Luzu (Gérard)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 7-1948
Bourgenot (Louis)	6- 8-1939	6- 8-1939	1- 7-1948
Constantin (François)	22- 7-1939	22- 7-1939	1- 7-1948
Gronit (Paul)	22- 7-1939	22- 7-1939	1- 7-1948
Michon (Pierre)	22- 7-1939	22- 7-1939	1- 7-1948
Hatt (Georges)	26- 7-1950	26- 7-1950	1- 7-1948
Carron (Francisque)	16- 8-1948	16- 8-1948	1- 7-1948
Mazet (Léon)	1- 3-1949	1- 3-1949	1- 7-1948
Morin (Louis)	1- 8-1945	1- 8-1945	1- 4-1949
Buxtorf (Jacques)	31- 7-1931	31- 7-1931	1- 4-1949
Lauffenburger (Marcel)	22- 7-1939	22- 7-1939	1-11-1948
Piagel (Pierre)	22- 8-1940	22- 8-1940	1- 8-1948
De Gaudemaris (François)	22- 7-1939	22- 7-1939	1- 4-1949
Decenciere-Ferrandiere (Michel)	22- 7-1939	22- 7-1939	1- 4-1949
Fondeur (Denis)	22- 7-1939	22- 7-1939	1- 4-1949
Chantreuil (André)	1- 8-1939	16- 8-1939	1- 4-1949
Pondon (Pierre)	26- 8-1940	26- 8-1940	1-11-1948
Fol (Robert)	26- 7-1950	26- 7-1950	1- 4-1949
Decenciere-Ferrandiere (Edmée)	26- 7-1950	26- 7-1950	1- 4-1949
Leroux (René)	26- 7-1950	26- 7-1950	1- 4-1949
Hunck de Boxtel (Charles)	26- 7-1950	26- 7-1950	1- 4-1949
Vergneau (Jean)	26- 7-1950	26- 7-1950	1- 4-1949
Beaugerie (Marie)	26- 7-1950	26- 7-1950	1- 4-1949
Lorne (René)	26- 7-1950	26- 7-1950	1- 4-1949
Deleule (Armand)	26- 7-1950	26- 7-1950	1- 4-1949
Arbonnier (Pierre)	13- 8-1950	13- 8-1950	1- 4-1949
Montagne (Georges)	26- 7-1941	26- 7-1941	1- 4-1949
Boutin (Jean)	14- 7-1941	14- 7-1941	1- 4-1949
Velay (Louis)	16- 7-1941	16- 7-1941	1- 4-1949
Turpin (Paul)	16- 7-1941	16- 7-1941	1- 4-1949
Garavel (Louis)	26- 7-1941	26- 7-1941	1- 4-1949
Boulley (Pierre)	26- 7-1941	26- 7-1941	1- 4-1949
Guieu (Emile)	26- 7-1941	26- 7-1941	1- 4-1949
Lescaffette (Jacques)	26- 7-1941	26- 7-1941	1- 4-1949
Grivaz (Georges)	25- 5-1942	25- 5-1942	1- 4-1949
Huchon (Henri)	3- 7-1942	3- 7-1942	1- 4-1949
Terrier (Jacques)	31- 7-1942	31- 7-1942	1- 4-1949
Jacomon (Marcel)	31- 7-1942	31- 7-1942	1- 4-1949
Bach (Maurice)	31- 7-1942	31- 7-1942	1- 4-1949
Chevalier (Yves)	31- 7-1942	31- 7-1942	1- 4-1949
Meyer (Francis)	31- 7-1942	31- 7-1942	1- 4-1949
Sulzlée (Charles)	31- 7-1942	31- 7-1942	1- 4-1949
Berlier (de) (Jean)	16- 3-1943	16- 3-1943	1- 4-1949
Brousson (Pierre)	31- 7-1942	31- 7-1942	1- 4-1950
Brossier (Jean)	31- 7-1942	31- 7-1942	1- 4-1950
Brunet (René)	6- 5-1943	6- 5-1943	1- 4-1950
Parde (Jean)	31- 7-1943	31- 7-1943	1- 4-1950
Coulat (Michel)	16- 7-1943	16- 7-1943	1- 4-1950
Cousin (Elie)	1-12-1943	1-12-1943	1- 4-1950
Ly (Lucien)	29- 5-1943	29- 5-1943	1- 4-1950
Bardas- (Georges)	15- 7-1943	15- 7-1943	1- 4-1950
Barraull (Paul)	15- 7-1943	15- 7-1943	1- 4-1950
Sallepaye (Henri)	9- 6-1944	9- 6-1944	1- 4-1950
Huchon (Marcel)	9- 6-1944	9- 6-1944	1- 4-1950

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ dans le grade.	dans la classe.	dans l'échelon.
Collery (François)	27- 5-1944	25- 5-1944	1- 1-1950
Toussaint (Claude)	19- 8-1947	19- 8-1947	1- 1-1950
Chenal (Emile)	9- 6-1944	9- 6-1944	1- 1-1950
Goux (Marcel)	9- 6-1944	9- 6-1944	1- 1-1950
Allavoine (Pierre)	9- 6-1944	9- 6-1944	1- 1-1950
Rogie (Jean)	9- 6-1944	9- 6-1944	1- 1-1950
Noisette (André)	9- 6-1944	9- 6-1944	1- 1-1950
Barloli (Charles)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1950
Buire (Marc)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1950
Plantier (Jacques)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1950
Darley (Roger)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1950
Bouvarel (Pierre)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1950
Poly (René)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1950
Huguet (Louis)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1950
Bucheret (Bernard)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1950
Becavin (Henri)	30-12-1950	30-12-1950	1- 1-1950
1er échelon.			
Ducreux (Pierre)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1949
Chapuis (Pierre)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1949
Etienne (Jean)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1949
Picard (Jean)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Monnier (Yves)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Miguet (Jean)	28- 2-1946	28- 2-1946	1- 1-1949
Noiriel (Gilbert)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Julienne (Robert)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Dupouy (Jean)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Mioland (Albert)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Solet (Jean)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Degos (Guy)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Bazire (Pierre)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Pulvadeau (Albert)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Roger (Georges)	10- 5-1947	10- 5-1947	1- 1-1949
Polge (Hubert)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Dumas (Pierre)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Auberlin (Daniel)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Ferlin (Guy)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1950
Mazerand (Albert)	31- 7-1948	31- 7-1948	1- 1-1950
Rovillain (Guy)	31- 7-1948	31- 7-1948	1- 1-1950
Poly (Jean)	31- 7-1948	31- 7-1948	1- 1-1950
Estager (Gaston)	31- 7-1949	31- 7-1949	1- 1-1950
Lainez (Bernard)	31- 7-1950	31- 7-1950	31- 7-1950
Vignes (Emile)	31- 7-1950	31- 7-1950	31- 7-1950
Perrier (Roland)	31- 7-1950	31- 7-1950	31- 7-1950
Sonnier (Jean)	31- 7-1950	31- 7-1950	31- 7-1950

B. — **En service détaché.**

I. — GRADE DE CONSERVATEUR

Echelon exceptionnel.

Gérard (Ernest)	15- 2-1949	»	1- 1-1948
4e échelon.			
Michel (Henri)	1- 1-1943	»	1-10-1947
François (Tony)	1- 3-1943	»	1-10-1947
Bochet (Jacques)	1- 3-1943	»	1- 4-1948
Thallot (Jean)	1- 4-1943	»	1- 4-1948
Bazelaire de Lesseux (de) (Jean)	1- 5-1943	»	1- 7-1948
Parant (Eugène)	1- 4-1943	»	1- 7-1948
Delouis (Roger)	23-11-1943	»	1- 1-1949
Varnier (Maurice)	19-12-1943	»	1- 1-1949
Dallier (Paul)	31- 5-1944	»	1- 1-1949
Grimaldi d'Esdra (Charles)	31- 5-1944	»	1- 1-1949
George (Louis)	31- 5-1944	»	1- 4-1949
Saccardy (Louis)	31- 5-1944	»	1- 4-1949
3e échelon.			
Randet (Pierre)	30- 3-1945	»	1- 7-1947
Meyer (Pierre)	1- 6-1945	»	1- 4-1948
Metro (André)	15- 7-1945	»	1- 4-1948
Hure (Bernard)	18- 8-1945	»	1- 4-1948
Marceron (Georges)	18- 8-1945	»	1- 4-1948
Boulhol (Pierre)	18- 8-1945	»	1- 4-1948
Monjauze (Alexis)	22-11-1945	»	1- 7-1948
Vaille (René)	22-11-1945	»	1- 7-1948
Le Dû (Raymond)	22-11-1945	»	1- 1-1949
Souloumiac (Jean)	23- 6-1945	»	1-10-1949
2e échelon.			
Néant.			
1er échelon.			
Durieux (Paul)	19- 8-1949	»	19- 8-1949
Jourdan (Henri)	2-12-1950	»	2-12-1950
Pulod (Roger)	2-12-1950	»	2-12-1950

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ dans le grade	dans la classe.	dans l'échelon.
II. — GRADE D'INGENIEUR			
CLASSE PRINCIPALE			
3e et 2e échelon.			
Néant.			
1er échelon.			
Foury (Paul)	8- 8-1927	3- 1-1945	3- 1-1945
Susini (Ignace)	25-10-1947	1- 4-1947	1- 4-1947
De Bey d'Arcy (Marie)	1- 9-1947	1- 4-1947	1- 4-1947
Graber (Charles)	24- 6-1933	1-10-1947	1-10-1947
1re CLASSE			
3e échelon.			
Levêque (Raymond)	13- 8-1927	1- 7-1948	1- 7-1949
2e échelon.			
Néant.			
1er échelon.			
Varnier (Guy)	4- 8-1929	1- 4-1948	1- 4-1948
Vidal (Paul)	4- 8-1929	1- 7-1948	1- 7-1948
Dupuy (Raymond)	14-10-1929	1- 7-1948	1- 7-1948
Chasseraud (Jean)	31- 7-1931	1- 7-1948	1- 7-1948
Biver (Jacques)	1- 8-1922	1-10-1948	1-10-1948
Ballu (Roger)	12- 8-1930	1-10-1948	1-10-1948
Hirsch (René)	31- 7-1931	1-10-1948	1-10-1948
Langevin (Maurice)	16- 2-1929	1- 1-1949	1- 1-1949
Desjeux (Gustave)	4- 8-1922	1- 1-1949	1- 1-1949
Claudet (Jean)	31- 7-1931	1- 1-1949	1- 1-1949
Salez (Pierre)	31- 7-1932	1- 1-1949	1- 1-1949
Rubin (Jean)	2- 8-1927	1- 4-1949	1- 4-1949
Greiner (René)	14- 3-1931	1- 7-1949	1- 7-1949
Plateau (Henri)	16- 7-1931	1- 7-1949	1- 7-1949
Bour (Georges)	31- 7-1933	1-10-1949	1-10-1949
2e CLASSE			
4e échelon.			
Mares (Roger)	31- 7-1931	31- 7-1931	1- 8-1948
Greco (Jacques)	31- 7-1931	31- 7-1931	1- 8-1948
Benoit de Coignac (Raymond)	31- 7-1933	31- 7-1933	1-10-1948
Mangin d'Ounce (François)	31- 7-1933	31- 7-1933	1-11-1948
Muzard (Jean)	9- 3-1934	9- 3-1934	1- 5-1949
Franclet (Roland)	31- 7-1934	31- 7-1934	1-10-1949
Février (Raymond)	31- 7-1934	31- 7-1934	1-11-1949
3e échelon.			
Seigne (Alexandre)	9- 3-1935	9- 3-1935	1-11-1948
Pizelly (Germinal)	5- 7-1945	5- 7-1945	1-11-1948
Le Chatellier (Xavier)	31- 7-1935	31- 7-1935	1- 1-1949
Daumas (René)	31- 7-1935	31- 7-1935	1- 1-1949
Plantie (Louis)	31- 7-1936	31- 7-1936	1- 4-1949
Lacourly (Guy)	31- 7-1936	31- 7-1936	1- 4-1948
Montaron (Philibert)	5- 7-1945	5- 7-1945	1- 4-1949
Le Chatelier (Etienne)	31- 7-1937	31- 7-1937	1-10-1949
Faye (Pierre)	31- 7-1937	31- 7-1937	1-11-1949
2e échelon.			
Fontaine (René)	31- 7-1937	31- 7-1937	1- 7-1948
Tantot (Bernard)	22- 7-1939	22- 7-1939	1- 7-1948
Jounet (Pierre)	22- 7-1939	22- 7-1939	1- 7-1948
Boudy (Pierre)	26- 7-1940	26- 7-1940	1- 7-1948
Chautrand (Louis)	26- 7-1941	26- 7-1941	1- 4-1949
Lapierre (Jean)	22- 8-1940	22- 8-1940	1-11-1948
Chesneau (Jean)	26- 7-1940	26- 7-1940	1- 4-1949
Bartmann (Marcel)	6- 5-1942	6- 5-1942	1- 1-1950
Cochet (Marie)	12- 6-1943	12- 6-1943	1- 1-1950
Deveaux (Cyprien)	14- 7-1943	14- 7-1943	1- 1-1950
Legroux (Victor)	14- 7-1943	14- 7-1943	1- 1-1950
Marion (Jacques)	14- 7-1943	14- 7-1943	1- 1-1950
Chabrol (René)	14- 7-1943	14- 7-1943	1- 1-1950
Olivier-Martin (Auguste)	14- 7-1943	14- 7-1943	1- 1-1950
Chapuis (Ernest)	14- 7-1943	14- 7-1943	1- 1-1950
Perrot (Michel)	14- 7-1943	14- 7-1943	31- 7-1950
Croise (Roland)	1- 2-1944	1- 2-1944	1- 1-1950
Bulle (Jean)	31- 1-1944	31- 1-1944	1- 1-1950
Marchand (Henri)	27- 5-1944	27- 5-1944	1- 1-1950
Maille (Gilbert)	9- 6-1944	9- 6-1944	1- 1-1950
Pruvost (Philippe)	9- 6-1944	9- 6-1944	1- 1-1950
Quinquandon (Blaise)	9- 6-1944	9- 6-1944	1- 1-1950

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ dans le grade.	dans la classe.	dans l'échelon.
1er échelon.			
Sauvagnac (Georges)	31- 3-1945	31- 3-1945	1- 1-1949
Simonet (Marie)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Coutrot (Marcel)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Claudel (Yves)	11- 1-1946	11- 1-1946	1- 1-1949
Balleydier (Roger)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Margerme (Philippe)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Peyrou (Pierre)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1949
Molle (Maurice)	1- 8-1946	1- 8-1946	1- 1-1949
Lestringant (Bernard)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Debazac (Eugène)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Salle (François)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Sesmaisons (de) (Donatien)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Calas (Etienne)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Lorreau (Pierre)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Pauly (Joseph)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1949
Toussaint (Joseph)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1950
Lebard (Jean)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1950
Touzery (Henri)	31- 7-1947	31- 7-1947	1- 1-1950
Bonifacio (Raymond)	31- 7-1948	31- 7-1948	1- 1-1950
Allard Jean	31- 7-1948	31- 7-1948	1- 1-1950
Gambet (Pierre)	31- 7-1948	31- 7-1948	1- 1-1950
Crecy (de) (Raoul)	31- 7-1948	31- 7-1948	1- 1-1950
Chaliot (André)	31- 7-1948	31- 7-1948	1- 1-1950
Durst (René)	24- 3-1949	24- 3-1949	1- 1-1950
Ory (Georges)	31- 7-1949	31- 7-1949	1- 1-1950
André (Pierre)	31- 7-1949	31- 7-1949	1- 1-1950
Frappier (Jacques)	31- 7-1949	31- 7-1949	1- 1-1950
Betolaud (Yves)	31- 7-1950	31- 7-1950	31-7-1950

C. — **Positions diverses.**

I. — GRADE DE CONSERVATEUR

Echelon exceptionnel.

Toussaint (Eugène)	2- 3-1938	»	1- 1-1948 (retraité le 23-9-1950).

II. — GRADE D'INGENIEUR

CLASSE PRINCIPALE

1er échelon.

Ducamp (Paul)	1- 9-1920	1- 7-1944	1- 7-1944 (décédé le 10-9-1950).

1re CLASSE

1er échelon.

Bondurand (René)	7- 2-1930	1- 7-1948	1- 7-1948 (décédé en 11-1950).

2e CLASSE

4e échelon.

Letu (Adrien)	31- 7-1931	31- 7-1931	1- 2-1948 (en disponibilité).
Lallemand (Pierre)	31- 7-1935	31- 7-1935	1- 8-1949 (démissionnaire le 1-4-1950).
Maillard (Marie)	31- 7-1931	31- 7-1931	1- 5-1948 (décédé le 1-8-1950).

3e échelon.

Usse (Jean)	8- 3-1936	8- 3-1936	1- 8-1949 (démissionnaire le 1-3-1950).
Peletin (Maurice)	29-12-1945	29-12-1945	1- 4-1949 (décédé le 9-5-1950).

2e échelon.

Abeille (Roger)	22- 7-1939	22- 7-1939	1- 4-1949 (en disponibilité).
Leitienne (François)	16- 7-1941	16- 7-1941	1- 4-1949 (démissionnaire le 1-12-1950).
Menaut (Jean)	23- 7-1938	23- 7-1938	1- 7-1948 (en disponibilité)
Vigier (Paul)	14- 7-1942	14- 7-1942	1- 1-1950 (démissionnaire le 16-2-1950).
Barloli (René)	3- 7-1946	3- 7-1946	1- 1-1950 (en congé de longue durée).

1er échelon.

Néant.

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX DES EAUX ET FORETS

(Décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950.)

Situation au 1er janvier 1950.

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ dans le grade.	dans la classe.	dans l'échelon.
A. — **Fonctionnaires dans les cadres.**			
1re CLASSE			
3e échelon.			
Jaffrezou (Henri)	25- 5-1920	1- 7-1931	25- 5-1926
Baverel (Marie)	13- 2-1922	1- 1-1933	13- 2-1938
Terrezano (André)	14- 9-1923	1-10-1935	14- 9-1939
Choulet (Emile)	14- 7-1924	1-10-1935	1- 7-1940
Renaud (Alfred)	1- 9-1924	1-10-1935	1- 9-1940
Favre (Pierre)	23-10-1925	1- 7-1936	23-10-1941
Girard (Jean)	14- 8-1926	1- 1-1939	14- 8-1942
Duluy (Raymond)	1- 2-1930	1- 4-1942	1- 2-1946
Kommer (Charles)	13- 2-1928	1-10-1943	1- 4-1946
Grenier (Jean)	1- 8-1933	1- 1-1944	1- 8-1949
2e échelon.			
Derome (Pierre)	1- 2-1935	1- 7-1945	1- 2-1949
Lambert (Roger)	11- 8-1936	1- 4-1947	1- 1-1950
Craffe (Georges)	2- 4-1937	1- 4-1947	1- 1-1950
Chiffre (René)	21- 6-1937	1- 7-1947	1- 1-1950
Grandperrin (Marcel)	19- 8-1937	1- 7-1947	1- 1-1950
1er échelon.			
Kleine (Jean)	8- 3-1937	1- 7-1947	1- 1-1950
Choy (Vincent)	19- 8-1937	1- 7-1947	1- 1-1950
Clément (Fernand)	29- 3-1934	1- 4-1948	1- 1-1950
Grandclaude (Fernand)	25- 8-1937	1- 7-1948	1- 1-1950
Roux (Berthil)	7- 3-1939	1- 1-1946	1- 1-1950
Dumas (Joanny)	6- 8-1937	1- 1-1949	1- 1-1950
Sancey (Félicien)	4- 9-1938	1- 1-1949	1- 1-1950
Moulon (Georges)	12-10-1938	1- 1-1949	1- 1-1950
Maurin (Gaston)	21-11-1938	1- 4-1949	1- 1-1950
Robert (Louis)	7- 5-1938	1-10-1947	1- 1-1950
Ville (Louis)	16-12-1939	1-10-1949	1- 1-1950
2e CLASSE			
3e échelon.			
Faëlens (Désiré)	19-12-1934	19-12-1934	1- 1-1950
Genique (Louis)	14-10-1936	14-10-1936	1- 1-1950
Sabate (Michel)	9- 8-1937	9- 8-1937	1- 1-1950
Clément (René)	24- 8-1937	24- 8-1937	1- 1-1950
Fage (Jean)	6-12-1937	6-12-1937	1- 1-1950
Vigroux (Georges)	23- 1-1938	23- 1-1938	1- 1-1950
Pigne (Georges)	17- 4-1938	17- 4-1938	1- 1-1950
Durand (Marcel)	10- 6-1938	10- 6-1938	1- 1-1950
Subercaze (Jean)	18- 7-1938	18- 7-1938	1- 1-1950
Palisson (Louis)	12-11-1938	12-11-1938	1- 1-1950
Malhé (Emile)	18- 1-1939	1- 1-1939	1- 1-1950
Chevallier (Henri)	13- 4-1939	13- 4-1939	1- 1-1950
Canioni (Nonce)	6- 5-1939	6- 5-1939	1- 1-1950
Bérelli (Cars)	18- 5-1939	18- 5-1939	1- 1-1950
Cristiani (Dominique)	3- 6-1939	3- 6-1939	1- 1-1950
Renucci (Joseph)	5- 8-1939	5- 8-1939	1- 1-1950
Godet (Marcel)	2- 9-1939	2- 9-1939	1- 1-1950
Chabrol (Malexis)	6-11-1939	6-11-1939	1- 1-1950
Pigne (Jules)	15-12-1939	15-12-1939	1- 1-1950
Duchamp (Jean)	17-12-1939	17-12-1939	1- 1-1950
Picard (Pierre)	20- 1-1940	20- 1-1940	1- 1-1950
Marin (Fernand)	27- 3-1940	27- 3-1940	1- 1-1950
Mutelet (René)	20- 4-1940	20- 4-1940	1- 1-1950
Brès (Raymond)	16- 6-1940	16- 6-1940	1- 1-1950
Silvan (Gaston)	29- 6-1940	29- 6-1940	1- 1-1950
Grégand (Raymond)	24- 7-1940	24- 7-1940	1- 1-1950
Sannac (Maurice)	11- 9-1940	11- 9-1940	1- 1-1950
Ruffez (Georges)	11- 9-1940	11- 9-1940	1- 1-1950
Madier (Daniel)	30-11-1940	30-11-1940	1- 1-1950
Dasque (Jean)	7- 1-1941	7- 1-1940	1- 1-1950
Cherbonnet (Raymond)	29- 5-1943	29- 5-1940	1- 1-1950
Gouriou (Yves)	9- 2-1941	9- 2-1941	1- 1-1950
Plat (Abel)	11- 2-1941	11- 2-1941	1- 1-1950
Ducrocq (Augustin)	28- 3-1941	28- 3-1941	1- 1-1950
Bernardon (Henri)	20- 4-1941	20- 4-1941	1- 1-1950
Tonnelier (Maurice)	27- 5-1941	27- 5-1941	1- 1-1950
Pierron (Georges)	25- 6-1941	25- 6-1941	1- 1-1950
Roux (Léon)	10- 9-1941	10- 9-1941	1- 1-1950
Butel (Jean)	30-10-1941	30-10-1941	1- 1-1950

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ dans le grade.	dans la classe.	dans l'échelon.
Gagnon (Louis)	6-12-1941	6-12-1941	1- 1-1950
Paris (Eugène)	16-12-1941	16-12-1941	1- 1-1950
Marc (Elie)	9-1 -194[illegible]	9- 1-1942	1- 1-1950
Chalain (Marcel)	12- 1-1942	12- 1-1942	1- 1-1950
Michel (Marius)	13- 1-1942	13- 1-1942	1- 1-1950
Leville (Abel)	16- 2-1942	16- 2-1942	1- 1-1950
Mandard (Maurice)	25- 7-1942	25- 7-1942	1- 1-1950
Durand (Albert)	19- 3-1942	19- 3-1942	1- 1-1950
Despeaux (Henri)	1- 8-1942	1- 8-1942	1- 1-1950
Rousse (Philippe)	1- 8-1942	1- 8-1942	1- 1-1950
Benigni (François)	4- 8-1942	4- 8-1942	1- 1-1950
Martin (Adélar)	5- 8-1942	5- 8-1942	1- 1-1950
Kobloth (René)	6- 8-1942	6- 8-1942	1- 1-1950
Bauby (Paul)	7- 8-1942	7- 8-1942	1- 1-1950
Cancellieri (Dominique)	17- 8-1942	17- 8-1942	1- 1-1950
Brechenmacher (Louis)	27- 8-1942	27- 8-1942	1- 1-1950
Bauchot (Raymond)	1- 9-1942	1- 9-1942	1- 1-1950
Buchon (Henri)	6- 9-1942	6- 9-1942	1- 1-1950
Kraemer (Joseph)	14- 9-1942	14- 9-1942	1- 1-1950
Fremion (Louis)	2-10-1942	2-10-1942	1- 1-1950
Rougier (Léonce)	6-10-1942	6-10-1942	1- 1-1950
Pasco (Mathurin)	12-12-1942	12-12-1942	1- 1-1950
Andrault (Gaston)	23- 1-1943	23- 1-1943	1- 1-1950
Lassalle (Jean)	27- 1-1943	27- 1-1943	1- 1-1950
Pommerol (René)	12- 2-1943	12- 2-1943	1- 1-1950
Rolland (Georges)	21- 2-1943	21- 2-1943	1- 1-1950
Lamouroux (Eugène)	25- 2-1943	25- 2-1943	1- 1-1950
Saury (Emile)	3- 3-1943	3- 3-1943	1- 1-1950
Tallent (Ernest)	25- 3-1943	25- 3-1943	1- 1-1950
Piat (Augustin)	16- 5-1943	16- 5-1943	1- 1-1950
Fabre (Léon)	25- 6-1943	25- 6-1943	1- 1-1950
Vignau (Louis)	7- 7-1943	7- 7-1943	1- 1-1950
Piercy (René)	24- 8-1943	24- 8-1943	1- 1-1950
Sorrel (Louis)	8- 9-1943	8- 9-1943	1- 1-1950
Salicetti (Charles)	12-10-1943	12-10-1943	1- 1-1950
Jourdain (Charles)	9-11-1943	9-11-1943	1- 1-1950
Peretti (Antoine)	13-11-1943	13-11-1943	1- 1-1950
Heitz (Jules)	30-11-1943	30-11-1943	1- 1-1950
Gueymard (Joseph)	1-12-1943	1-12-1943	1- 1-1950
Grein (Eloi)	4-12-1943	4-12-1943	1- 1-1950
Leoni (Don)	5-12-1943	5-12-1943	1- 1-1950
Guy (René)	24-12-1943	24-12-1943	1- 1-1950
Callewaert (Charles)	10- 2-1944	10- 2-1944	1- 1-1950
Piazza (François)	16- 5-1944	16- 5-1944	1- 1-1950
Lallemand (Marius)	11- 7-1944	11- 7-1944	1- 1-1950
L'Hote (Charles)	19- 8-1944	19- 8-1944	1- 1-1950
Antona (François)	21- 8-1944	21- 8-1944	1- 1-1950
Jean (Bertin)	10- 4-1946	10- 4-1946	1- 1-1950
Boruf (Jean)	6-12-1947	6-12-1947	1- 1-1950
Hebraud (Firmin)	26- 3-1943	26- 3-1943	1- 1-1950
Miollan (Jean)	9- 1-1944	9- 1-1944	1- 1-1950
2e échelon.			
Lefebvre (Louis)	16- 2-1941	16- 2-1941	1- 1-1946
Vial (Albert)	6- 3-1943	6- 3-1943	1- 4-1946
Roth (Jean)	25- 6-1943	25- 6-1943	1-10-1946
Zuneve (Henri)	1-11-1946	1-11-1946	1-11-1946
Tinchant (Fernand)	7-12-1943	7-12-1943	1- 1-1947
Martin (Robert)	7- 1-1944	7- 1-1944	1- 1-1947
Blanc Coquand (Louis)	2- 1-1945	2- 1-1945	1- 1-1947
Lemoine (Maurice)	19- 2-1947	19- 2-1947	2- 6-1947
Tholin (René)	19- 2-1947	19- 2-1947	30- 9-1947
Chambarel (Gabriel)	12-12-1944	12-12-1944	1- 1-1948
Delmas (Edmond)	3- 3-1945	3- 3-1945	1- 1-1948
Vannier (Raymond)	23- 3-1945	23- 3-1945	1- 1-1948
Planchais (Robert)	27- 6-1945	27- 6-1945	1- 1-1948
Zaegel (Marcel)	22- 7-1944	22- 7-1944	1- 2-1948
Bruneau (Marcel)	29- 5-1945	29- 5-1945	1- 4-1948
Peniecoie (Pierre)	19-10-1945	19-10-1945	1- 4-1948
Clauzel (Lucien)	5-11-1945	5-11-1945	1- 4-1948
Eyriey (Jules)	17-11-1947	17-11-1947	1- 4-1948
Lindeckert (Jean)	15- 9-1946	15- 9-1946	1- 7-1948
Emperaire (Fernand)	19- 2-1947	19- 2-1947	8- 7-1948
Fontaine (Jean)	1- 7-1946	1- 7-1946	1- 1-1949
Piazza (Séverin)	28- 7-1946	28- 7-1946	1- 1-1949
Tisserant (Maurice)	6- 8-1946	6- 8-1946	1- 1-1949
Charbonnel (Pierre)	14-10-1946	14-10-1946	1- 1-1949
Millo (Roger)	18-10-1946	18-10-1946	1- 1-1949
Champagnat (Marcel)	10- 1-1947	10- 1-1947	1- 4-1949
Favre (Roger)	15- 1-1947	15- 1-1947	1- 4-1949
Beslandes (Marc)	12-12-1946	12-12-1946	1- 5-1949
Perdrizet (Jean)	17-12-1946	17-12-1946	1- 5-1949
Schmitt (Adrien)	5- 1-1947	5- 1-1947	1- 5-1949
Favre d'Anne (Charles)	7- 3-1947	7- 3-1947	1-10-1949
Gustin (Julien)	20- 5-1947	20- 5-1947	1-10-1949

NOM ET PRÉNOM	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ dans le grade.	dans la classe.	dans l'échelon
1er échelon.			
Marie (Ernest)	24- 1-1947	24- 1-1947	1- 1-1950
De Sahoulin Bollema (Armand)	1- 8-1947	1- 8-1947	1- 1-1950
Bernard (Julien)	21-10-1947	21-10-1947	1- 1-1950
Maldinier (Michel)	21-10-1947	21-10-1947	1- 1-1950
Billard (Charles)	29-11-1947	29-11-1947	1- 1-1950
Constant (Paul)	22-12-1947	22-12-1947	1- 1-1950
Richard (Georges)	23-12-1947	23-12-1947	1- 1-1950
Bastide (Roger)	6- 1-1948	6- 1-1948	1- 1-1950
Defoin (Roger)	4- 9-1948	4- 9-1948	1- 1-1950
Canal (Jean)	18- 9-1948	18- 9-1948	1- 1-1950
Berthelot (Serge)	6-11-1948	6-11-1948	1- 1-1950
Curnier (André)	1-12-1948	1-12-1948	1- 1-1950
Maigre (René)	7- 1-1949	7- 1-1949	1- 1-1950
Deschaseaux (Gérard)	22- 1-1949	22- 1-1949	1- 1-1950
Arnaud (Emile)	1- 6-1949	1- 6-1949	1- 1-1950
Fournier (Raymond)	1- 6-1949	1- 6-1949	1- 1-1950
Kerjean (Paul)	1- 7-1949	1- 7-1949	1- 1-1950
Rouillon (Georges)	1- 8-1949	1- 8-1949	1- 1-1950
Baudin (Bernard)	1- 8-1949	1- 8-1949	1- 1-1950
Malhonat (Armand)	1- 8-1949	1- 8-1949	1- 1-1950
Rudel (Charles)	1-12-1949	1-12-1949	1- 1-1950
Choulet (Jean)	4- 1-1950	4- 1-1950	4- 1-1950
Grandemange (Pierre)	14- 2-1950	14- 2-1950	14- 2-1950
Revol (André)	1- 8-1950	1- 8-1950	1- 8-1950
Arrastia (André)	1- 8-1950	1- 8-1950	1- 8-1950
Ravinet (Paul)	30-12-1950	30-12-1950	30-12-1950
Mounat (Gabriel)	30-12-1950	30-12-1950	30-12-1950
Le Goff (Eugène)	30-12-1950	30-12-1950	30-12-1950
Mayeko (Fernand)	30-12-1950	30-12-1950	30-12-1950

B. — En service détaché.

1re CLASSE

2e échelon.

Dubois (Albert)	1- 3-1935	1- 4-1946	1-10-1948

2e CLASSE

3e échelon

Pagani (Joseph)	8- 4-1939	8- 4-1939	1- 1-1950
Arnould (René)	2- 6-1940	2- 6-1940	1- 1-1950
Béliard (Raoul)	6- 3-1941	6- 3-1941	1- 1-1950
Colonna (Maurice)	15- 6-1942	15- 6-1942	1- 1-1950
Amiel (Nicolas)	10- 7-1942	10- 7-1942	1- 1-1950
Pallon (Jean)	13- 8-1942	13- 8-1942	1- 1-1950
Attard (Augustin)	15- 2-1943	15- 2-1943	1- 1-1950
Mauvezin (Antoine)	26- 4-1943	26- 4-1943	1- 1-1950
Bouvier (Jean)	23-11-1943	23-11-1943	1- 1-1950
Rigal (François)	28-11-1943	28-11-1943	1- 1-1950
Giboulet (Germain)	19-12-1943	19-12-1943	1- 1-1950
2e échelon.			
Varagnat (Albert)	2- 1-1943	2- 1-1943	1- 1-1946
Perrot (Charles)	28- 2-1943	28- 2-1943	1- 4-1946
Allely (Charles)	16-10-1945	16-10-1945	1- 7-1947
Michelot (Jacques)	24- 5-1947	24- 5-1947	1-10-1949

C. — Positions diverses.

1re CLASSE

3e échelon.

Imbert (Gabriel)	29-11-1922	1- 7-1935	29-11-1938 (retraité le 12-11-1950).
Perroux (Auguste)	5- 8-1929	1- 1-1941	5- 8-1945 (retraité le 31-12-1950).

2e CLASSE

3e échelon.

Guogney (Paul)	3-11-1938	3-11-1938	1- 1-1950 (en disponibilité).
Aubry (Adrien)	2- 8-1941	2- 8-1941	1- 1-1950 (décédé le 12 août 1950).

Par décision ministérielle du 27 janvier 1951, les ingénieurs des eaux et forêts dont les noms suivent sont promus aux classes respectives ci-après, aux dates respectives ci-dessous:

I. — *A la classe principale d'ingénieur des eaux et forêts* (1er échelon)

1er janvier 1950.

MM. Dellestable, ingénieur de 1re classe à Nancy.
Canaby, ingénieur de 1re classe à Quillan.
Pellissier, ingénieur de 1re classe à Grenoble.
Simon, ingénieur de 1re classe à la Rochelle.
Mouton, ingénieur de 1re classe à Fontainebleau.
Quest, ingénieur de 1re classe à Rouen.
Blaignan, ingénieur de 1re classe à Toulon.
Camus, ingénieur de 1re classe à Strasbourg.
Lévêque, ingénieur de 1re classe en Algérie.
Julien, ingénieur de 1re classe à Embrun.

1er octobre 1950.

MM. Hermite, ingénieur de 1re classe à Rambouillet.
Roussel, ingénieur de 1re classe à Pontarlier.
Joly, ingénieur de 1re classe à Dijon.
Huriet, ingénieur de 1re classe à Paris.
Jourdan, ingénieur de 1re classe à Paris.

II. — *A la 1re classe d'ingénieur des eaux et forêts* (1er échelon)

1er janvier 1950.

MM. Greco, ingénieur de 2e classe en Algérie.
Delmas, ingénieur de 2e classe à Perpignan.
de Moustier, ingénieur de 2e classe à Alençon.
Benoit de Coignac, ingénieur de 2e classe en Algérie.
Prax, ingénieur de 2e classe à Béziers.
Donon, ingénieur de 2e classe à Compiègne.
Gavraud, ingénieur de 2e classe à Saint-Gaudens.
Bellan, ingénieur de 2e classe à Montauban.
Mangin d'Ounce, ingénieur de 2e classe au Maroc.
Joly, ingénieur de 2e classe à Nancy.
Plaisance, ingénieur de 2e classe à Nancy.
Blanc, ingénieur de 2e classe à Dax.
Boissin, ingénieur de 2e classe à Toulon.
Muzard, ingénieur de 2e classe détaché.
Franclet, ingénieur de 2e classe au Maroc.
Février, ingénieur de 2e classe détaché.
Batias, ingénieur de 2e classe à Chambéry.
Sechet, ingénieur de 2e classe à Laval.
Griffe, ingénieur de 2e classe à Paris.
Ribeil, ingénieur de 2e classe à Paris.
Leroy, ingénieur de 2e classe à Tarbes.
Guinaudeau, ingénieur de 2e classe à Bordeaux.
Rouyer, ingénieur de 2e classe à Poitiers.
de Lemps, ingénieur de 2e classe à Dijon.
Venet, ingénieur de 2e classe à Nancy.
Lacroix, ingénieur de 2e classe à Poligny.
Thoreau, ingénieur de 2e classe à Blois.
Duchanfour, ingénieur de 2e classe à Nancy.
Anchierri-Piazza, ingénieur de 2e classe à Chambéry.
Chimits, ingénieur de 2e classe à Pau.
Maillard, ingénieur de 2e classe en congé de longue durée.

Par décision ministérielle du 27 janvier 1951, les ingénieurs des travaux des eaux et forêts dont les noms suivent sont promus aux classes respectives ci-après, aux dates respectives ci-dessous:

I. — *A la classe principale d'ingénieur des travaux des eaux et forêts*

(1er échelon)

1er janvier 1950.

MM. Jaffrezou, ingénieur des travaux de 1re classe à Saint-Aubin-du-Cormier.
Baverel, ingénieur des travaux de 1re classe à Montbéliard.
Choulet, ingénieur des travaux de 1re classe à Vesoul.
Renaud, ingénieur des travaux de 1re classe à Remiremont.
Favre, ingénieur des travaux de 1re classe à Troyes.
Girard, ingénieur des travaux de 1re classe à Sisteron.
Imberi, ingénieur des travaux de 1re classe à Avignon.
Perroux, ingénieur des travaux de 1re classe à Auberive.
Derome, ingénieur des travaux de 1re classe à Verdun.

II. — *A la 1re classe d'ingénieur des travaux des eaux et forêts*

(1er échelon)

1er janvier 1950.

MM. Genique, ingénieur des travaux de 2e classe à Epinal.
Sabate, ingénieur des travaux de 2e classe à Prades.
Fage, ingénieur des travaux de 2e classe à Ambert.
Vigroux, ingénieur des travaux de 2e classe à Manosque.
Pigne, ingénieur des travaux de 2e classe à Lure.
Durand, ingénieur des travaux de 2e classe à Reims.
Subercaze, ingénieur des travaux de 2e classe à Luchon.
Palisson, ingénieur des travaux de 2e classe à Bourges.
Mathe, ingénieur des travaux de 2e classe à Tours.
Chevallier, ingénieur des travaux de 2e classe à Clermont-Ferrand.
Cristiani, ingénieur des travaux de 2e classe à Corté.

1er janvier 1950.

MM. Renucci, ingénieur des travaux de 2e classe à Ajaccio.
Pigne, ingénieur des travaux de 2e classe à Briey.
Picard, ingénieur des travaux de 2e classe à Joinville.
Marin, ingénieur des travaux de 2e classe à Nice.
Mutelet, ingénieur des travaux de 2e classe à Lunéville.
Brès, ingénieur des travaux de 2e classe à Nyons.
Arnould, ingénieur des travaux de 2e classe en Tunisie.
Gréaud, ingénieur des travaux de 2e classe à Bordeaux.
Saunac, ingénieur des travaux de 2e classe à Toulouse.
Ruffez, ingénieur des travaux de 2e classe à Lons-le-Saunier.
Cherbonnel, ingénieur des travaux de 2e classe à Saint-Germain.
Goguey, ingénieur des travaux de 2e classe à Gray.
Canioni, ingénieur des travaux de 2e classe à Puget-Théniers.
Plat (Abel), ingénieur des travaux de 2e classe à Gap.
Béliard, ingénieur des travaux de 2e classe en Algérie.

1er avril 1950.

M. Ducrocq, ingénieur des travaux de 2e classe à Mézières.

1er mai 1950.

M. Bernardon, ingénieur des travaux de 2e classe au Puy.

1er juillet 1950.

M. Pierron, ingénieur des travaux de 2e classe à Poligny.

15 décembre 1950.

M. Gagnon, ingénieur des travaux de 2e classe à Melun.

Services agricoles.

Par arrêté du 23 janvier 1951, M. Dariac ingénieur principal, directeur-adjoint des services agricoles, en congé de longue durée, est réintégré dans ses fonctions. Il est affecté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de la Corse, à dater du 1er janvier 1951.

Par décision du 23 janvier 1951, M. Mingasson, directeur des services agricoles en service détaché a été inscrit au tableau d'avancement pour la 2e classe de son grade (ancienneté) à dater du 1er janvier 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Complément à l'arrêté du 25 novembre 1950 portant nomination des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu les lois du 30 octobre 1946 et du 6 mars 1950 modifiant l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale;

Vu les décrets du 28 décembre 1946 et du 14 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois du 30 octobre 1946 et du 6 mars 1950 relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1950 portant nomination des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 1950 susvisé est complété comme suit:

Au titre de représentants élus des caisses régionales de sécurité sociale.

Représentants des personnes qualifiées:

« M. Aubry, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Nancy.

« M. Dujardin, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

« M. Broutin, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Lille. »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Modalités de versement de la cotisation de sécurité sociale des fonctionnaires de l'Etat exerçant normalement leurs fonctions à l'étranger.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-619 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947, modifié par les décrets n° 48-1210 du 19 juillet 1948 et n° 49-1305 du 28 septembre 1949, fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 50-204 du 30 janvier 1950 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux fonctionnaires de l'Etat exerçant normalement leurs fonctions à l'étranger,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les traitements des fonctionnaires de l'Etat visés à l'article 1er du décret n° 50-204 du 30 janvier 1950 sont payés sous déduction de la cotisation de sécurité sociale à la charge des intéressés.

Art. 2. — Dans les dix premiers jours de chaque trimestre, les ordonnateurs des traitements des fonctionnaires visés à l'article précédent ordonnancent, au nom de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région parisienne, une somme égale au 4/5 du montant des cotisations de sécurité sociale dues pour les fonctionnaires susvisés au titre du trimestre écoulé, ce montant étant évalué, à titre provisoire, en appliquant le taux de la cotisation de sécurité sociale en vigueur au dernier jour du trimestre au montant des traitements déterminé d'après les effectifs existant à la même date.

Art. 3. — Avant le 10 février de l'année suivant celle au titre de laquelle ont été payés les traitements assujettis à la cotisation de sécurité sociale, les ordonnateurs compétents déterminent le montant des cotisations de sécurité sociale devant être effectivement versées à l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région parisienne et ordonnancent, au nom de cette union, la somme qui lui reste due, compte tenu des provisions versées trimestriellement.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er février 1951, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

La Saint-Crépin, n° 7368, à Annonay, 7 *bis*, rue Vidal.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Caisse de secours du personnel de l'usine de Paimbœuf des établissements Kuhlmann et Ethyl Kuhlmann, n° 44628, à Paimbœuf, usines Kuhlmann et Ethyl Kuhlmann, route de Nantes.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Société d'entr'aide mutuelle des forges et laminoirs de Villeurbanne, n° 69552, à Villeurbanne, 101, avenue Paul-Kruger.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Société mutualiste du centre national d'aviation légère et sportive de Challes-les-Eaux, n° 73375, à Challes-les-Eaux.

DÉPARTEMENT DU TARN

Mutuelle Lenoir, n° 81316, à Carmaux.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 1er février 1951, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Société de secours mutuels de Bourg-Saint-Maurice, n° 75681, à Paris; la Vallée de Chambéry, n° 751897, à Paris, avec la société mutualiste dite: L'Union mauriennaise, n° 75822, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 1er février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle des anciens employés des établissements Conlé, n° 753557, à Paris, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la fédération mutualiste de la Seine, n° 753935, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 1er février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de secours immédiats et d'invalidité du personnel de l'Imprimerie nouvelle, n° 753006, à Paris, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des bijoutiers en acier, n° 7568, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 1er février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de secours mutuels de la section de Bois-Colombes de l'U. N. C., n° 753799, à Bois-Colombes, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste d'Asnières et Bois-Colombes, n° 75127, à Asnières.

Abrogation des dispositions de l'arrêté du 3 janvier 1951 portant suspension d'une décision de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté en date du 6 février 1951, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 3 janvier 1951 suspendant la décision prise par la commission nationale des tarifs, au cours de sa réunion du 22 décembre 1950, d'approuver les tarifs prévus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et le syndicat des chirurgiens dentistes de la Seine.

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté en date du 6 février 1951, a été suspendue la décision prise par la commisssion nationale des tarifs, au cours de sa réunion du 25 janvier 1951, d'approuver les tarifs prévus dans la convention intervenue le 23 novembre 1950 entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et le syndicat des sages-femmes de l'Oise.

Par arrêté en date du 6 février 1951, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, la décision prise par la commission nationale des tarifs, au cours de sa réunion du 25 janvier 1951, d'approuver les tarifs prévus dans la convention intervenue le 1er janvier 1951 entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rouen et le syndicat des médecins du Calvados.

Circulaire n° 26 S. S. du 6 février 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs, prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, a, au cours de sa réunion du 25 janvier 1951, décidé de relever les tarifs d'honoraires applicables en l'absence de convention entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats médicaux. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

D'autre part, ladite commission a également décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre les syndicats de chirurgiens-dentistes et les caissse régionales de sécurité sociale.

Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé, ainsi que ceux prévus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et le syndicat des chirurgiens-dentistes de la Seine, dont l'approbation par la commission nationale des tarifs avait fait l'objet d'un arrêté de suspension en date du 3 janvier 1951, dont les dispositions viennent d'être rapportées.

Par ailleurs, la commission nationale des tarifs a également, au cours de sa réunion du 25 janvier 1951, approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions de sages-femmes.

Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

TABLEAU I

Tarifs fixés par la commisssion nationale des tarifs en l'absence de convention entre caisses régionales de sécurité sociale et syndicats médicaux.

	C.	V.	V. N.	V. D.	K	I. K.	P. C.	ACCOUCHEMENTS		DATE D'EFFET
								Simple.	Gémellaire	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.		francs.	francs.	francs.	
Province	250	300	750	525	180	25 plaine. 30 montagne. 35 haute montagne	170	6[illegible]00	7.000	8 février 1951.
Lyon et banlieue, Marseille	300	380	950	665	180		200	7[illegible]00	8.500	8 février 1951.
Seine, Seine-et-Oise (zone I)	350	450	1.125	790	180		235	9[illegible]00	10.000	8 février 1951.
Villes de plus de 100.000 habitants (1)	280	350	875	625	180		190	6[illegible]000	7.000	8 février 1951.

(1) Seine-et-Oise (zone II), Seine-et-Marne et Oise.

TABLEAU II

Tarifs conventionnels de chirurgiens dentistes approuvés par la commission nationale des tarifs.

	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Landes	140	210	250	410	600	22	8 février 1951.
Vienne	150	230	275	450	650	23	8 février 1951.
Vaucluse (1)	150	»	»	»	»	»	8 février 1951.
Bouches-du-Rhône (1)	150	200	340	»	825	25	8 février 1951.
Territoire de Belfort	150	230	275	450	650	25	8 février 1951.
Seine (1)	170	»	»	»	»	»	6 février 1951.

(1) La convention des chirurgiens dentistes de la Seine, ainsi que celle de Vaucluse, ne comporte pas de tarifs de la consultation et des visites; celle des Bouches-du-Rhône ne comporte pas de tarif de la visite du dimanche.

TABLEAU III

Tarifs conventionnels de sages-femmes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	S. F.	ACCOUCHEMENTS		C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
		Simple.	Gémellaire.						
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Vienne	100	5.100	6.300	170	210	370	525	25	8 février 1951.
Landes	100	5.300	6.100	160	200	350	500	22	8 février 1951.
Territoire de Belfort	90	5.400	6.300	150	180	280	360	15	8 février 1951.
Doubs (circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Besançon)	100	5.400	6.300	170	210	370	525	(1) 30	8 février 1951.
Doubs (circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Montbéliard)	100	5.400	6.300	170	210	370	525	(2) 30	8 février 1951.
Ille-et-Vilaine	100	5.400	6.300	170	210	370	525	23	8 février 1951.
Sarthe	100	5.400	6.300	170	210	370	525	23	8 février 1951.
Mayenne	100	5.400	6.300	170	210	370	525	23	8 février 1951.
Côtes-du-Nord	100	5.400	6.300	170	210	370	525	23	8 février 1951.

(1) Pour Besançon, les lieuxdits: Beauregard-le-Haut, Clos-Biquey, Brûlefoin, Casamène, Cités-des-Soieries, la Bouloie, la Chaille, Saint-Claude, les Epoisses, les Graviers-Blancs, les Quatre-Vents, Mazagran, Velotte, sont assimilés à un écart de 3 kilomètres, aller et retour, soit 90 F; Charigney, les Champs-Vachot, la Malcombe, les Monts-de-Bregille, les Prés-de-Vaux, chemin des Peupliers, les Torcels, Trois-Châtels, l'Observatoire, Palente, Planoise, plateau de Chaudanne, sont assimilés à un écart de 5 kilomètres, aller et retour, soit 150 F; Chailluz, Château-farine, Charmarin, la Chapelle-des-Buis, Clemtigney, la Malate, les Montboucons, sont assimilés à un écart de 7 kilomètres, aller et retour, soit 210 F.

(2) Sont assimilés à un écart de 3 kilomètres, aller et retour, soit 90 F, les lieuxdits ci-après; pour Montbéliard: la Citadelle, le Maloua (après les casernes), la partie de Montbéliard située au delà du passage à niveau de la route d'Audincourt; pour Audincourt: les Cantons, les Rangs-Peux; pour Séloncourt: sur les Roches; pour Hérimoncourt: la Chapotte, les Champs-Douzé; pour Pont-de-Roide: la Derrière, Roide.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 5 février 1951 portant extension aux communes de Cartignies, Saint-Aubert et Templeuve de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Templeuve en dates des 31 juillet 1950 et 5 septembre 1950;

Vu la proposition du conseil municipal de Cartignies en date du 5 août 1950;

Vu les propositions du conseil municipal de Saint-Aubert en date des 22 août 1950 et 23 novembre 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale du Nord en date du 7 décembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Cartignies, Saint-Aubert et Templeuve (Nord).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 février 1951 portant extension à la commune de Ribérac de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Ribérac en date du 2 septembre 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Dordogne en date du 7 novembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Ribérac (Dordogne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 février 1951 portant application à la commune de Bellou-sur-Huisne des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Bellou-sur-Huisne en date du 14 octobre 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Orne en date du 1er décembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Bellou-sur-Huisne (Orne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 février 1951 portant application à la commune de Donzac des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Donzac en date des 1er mai 1949 et 4 juin 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de Tarn-et-Garonne en date du 23 janvier 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Donzac (Tarn-et-Garonne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Traitements afférents, à compter du 25 décembre 1950, aux grades et emplois des personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le ministre du budget,

Vu l'article 72 du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943 relatif aux hôpitaux et hospices publics;

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics;

Vu les arrêtés interministériels des 10 janvier 1949, 2 février 1949, 2 et 4 avril 1949 et les arrêtés interministériels du 24 juin 1950 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure;

Vu les arrêtés interministériels des 3 février 1949 et 2 juin 1950 relatifs à l'application du reclassement des fonctionnaires et agents des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure;

Vu la circulaire commune n° 97/24 B/1 et n° 199 DFP du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative en date du 23 novembre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les assemblées compétentes pourront accorder aux agents titulaires des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure, à compter du 25 décembre 1950, les traitements annuels bruts déterminés dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Les indemnités ou suppléments actuellement accordés aux fonctionnaires et agents des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure à des taux réduits de 80 p. 100 depuis le 1er juillet 1950 devront être supprimés à compter de la date d'application des dispositions prévues par le présent texte.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur de l'administration générale départementale et communale au ministère de l'intérieur et le sous-directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Traitements afférents, à compter du 25 décembre 1950, aux grades et emplois des personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure.

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels.
			francs.
I. — Hôpitaux et hospices publics.			
Personnel administratif.			
Directeurs généraux (hôpitaux de 1re catégorie).	1re classe	620	1.013.000
	2e classe	610	975.000
	3e classe	590	937.000
	4e classe	565	889.000
	5e classe	540	842.000
	6e classe	515	794.000
Directeurs (hôpitaux de 2e catégorie).	1re classe	600	956.000
	2e classe	585	927.000
	3e classe	560	889.000
	4e classe	555	879.000
	5e classe	535	832.000
	6e classe	515	794.000
Directeurs (hôpitaux de 3e catégorie).	1re classe	580	918.000
	2e classe	558	876.000
	3e classe	536	834.000
	4e classe	514	792.000
	5e classe	492	750.000
	6e classe	470	708.000
Directeurs (hôpitaux de 4e catégorie) (Seine et Seine-et-Oise).	1re classe	550	860.000
	2e classe	518	800.000
	3e classe	486	738.000
	4e classe	453	677.000
	5e classe	420	622.000
Directeurs (hôpitaux de 4e catégorie).	1re classe	550	860.000
	2e classe	524	811.000
	3e classe	498	761.000
	4e classe	472	712.000
	5e classe	446	665.000
	6e classe	420	622.000
Directeurs (hôpitaux de 5e catégorie).	Classe exceptionnelle	500	765.000
	1re classe	475	717.000
	2e classe	452	675.000
	3e classe	429	637.000
	4e classe	406	599.000
	5e classe	383	561.000
	6e classe	360	523.000
Directeurs - économes (hôpitaux de 6e catégorie).	1re classe	410	606.000
	2e classe	388	569.000
	3e classe	366	533.000
	4e classe	344	497.000
	5e classe	322	461.000
	6e classe	300	424.000
Directeurs adjoints (hôpitaux de 1re et 2e catégorie).	1re classe	525	812.000
	2e classe	502	769.000
	3e classe	479	725.000
	4e classe	456	682.000
	5e classe	433	644.000
	6e classe	410	606.000
Directeurs d'établissements annexes (hôpitaux de 1re catégorie).	Classe exceptionnelle	480	727.000
	1re classe	460	689.000
	2e classe	442	659.000
	3e classe	424	629.000
	4e classe	406	599.000
	5e classe	388	569.000
	6e classe	370	540.000
Sous-directeurs (établissements annexes de plus de 1.000 lits).	1re classe	450	672.000
	2e classe	430	639.000
	3e classe	410	606.000
	4e classe	390	573.000
	5e classe	370	540.000
	6e classe	350	507.000
Sous-directeurs (hôpitaux de 2e et 3e catégorie).	1re classe	410	606.000
	2e classe	388	569.000
	3e classe	366	533.000
	4e classe	344	497.000
	5e classe	322	461.000
	6e classe	300	424.000
Personnel des services économiques.			
Économes généraux (hôpitaux de 1re catégorie).	1re classe	500	765.000
	2e classe	480	727.000
	3e classe	460	689.000
	4e classe	440	655.000
	5e classe	420	622.000
	6e classe	400	589.000
Économes (hôpitaux de 2e catégorie).	1re classe	480	727.000
	2e classe	460	689.000
	3e classe	440	655.000
	4e classe	420	622.000
	5e classe	400	589.000
	6e classe	380	556.000
Économes (hôpitaux de 3e catégorie).	1re classe	450	672.000
	2e classe	424	629.000
	3e classe	398	586.000
	4e classe	372	543.000
	5e classe	346	500.000
	6e classe	320	457.000
Économes (hôpitaux de 4e catégorie).	1re classe	430	639.000
	2e classe	398	586.000
	3e classe	366	533.000
	4e classe	334	480.000
	5e classe	302	428.000
	6e classe	270	375.000
Économes (hôpitaux de 5e catégorie).	1re classe	390	573.000
	2e classe	357	518.000
	3e classe	324	464.000
	4e classe	291	410.000
	5e classe	258	355.000
	6e classe	225	301.000
Sous-économes (hôpitaux de 1re et 2e catégorie).	1re classe	350	507.000
	2e classe	317	452.000
	3e classe	284	398.000
	4e classe	251	344.000
	5e classe	218	290.000
	6e classe	185	239.000
Sous-économes (hôpitaux de 2e et 4e catégorie).	1re classe	315	449.000
	2e classe	289	406.000
	3e classe	263	363.000
	4e classe	237	321.000
	5e classe	211	278.000
	6e classe	185	239.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels. francs.
Personnel administratif de bureau.			
Chefs de bureau (hôpitaux de plus de 1.000 lits).	Classe exceptionnelle..	390	573.000
	1re classe.....	360	523.000
	2e classe.....	345	499.000
	3e classe.....	330	474.000
	4e classe.....	315	449.000
	5e classe.....	295	416.000
	6e classe.....	275	383.000
Chefs de bureau (hôpitaux de plus de 500 lits).	Classe exceptionnelle..	390	573.000
	1re classe.....	360	523.000
	2e classe.....	350	507.000
	3e classe.....	335	482.000
	4e classe.....	320	457.000
	5e classe.....	305	433.000
	6e classe.....	290	408.000
	7e classe.....	275	383.000
Rédacteurs principaux.	Classe exceptionnelle:		
	2e échelon.....	315	449.000
	1er échelon.....	301	426.000
	1re classe.....	287	403.000
	2e classe.....	272	378.000
	3e classe.....	257	353.000
Rédacteurs	1re classe.....	242	329.000
	2e classe.....	223	298.000
	3e classe.....	204	267.000
	4e classe.....	185	239.000
Personnel administratif d'exécution.			
Commis principaux...	Classe exceptionnelle..	240	326.000
	Hors classe:		
	Après 3 ans.....	230	309.000
	Avant 3 ans.....	218	290.000
	1re classe.....	210	277.000
	2e classe.....	202	261.000
	3e classe.....	196	255.000
	4e classe.....	185	239.000
Commis	1re classe.....	172	220.000
	2e classe.....	155	195.000
	3e classe.....	130	158.000
Secrétaires d'administration hospitalière.	1re classe.....	300	424.000
	2e classe.....	280	391.000
	3e classe.....	260	358.000
	4e classe.....	240	326.000
	5e classe.....	220	293.000
	6e classe.....	200	261.000
	7e classe.....	180	232.000
	8e classe.....	160	202.000
	9e classe.....	140	173.000
Secrétaires médicales.	1re classe.....	230	309.000
	2e classe.....	219	292.000
	3e classe.....	208	274.000
	4e classe.....	196	255.000
	5e classe.....	184	238.000
	6e classe.....	172	220.000
	7e classe.....	160	202.000
Sténodactylographes ..	1re classe	190	247.000
	2e classe	184	233.000
	3e classe	172	220.000
	4e classe	163	207.000
	5e classe	154	194.000
	6e classe	145	180.000
	7e classe	135	165.000
Dactylographes	1re classe	170	217.000
	2e classe	162	205.000
	3e classe	154	194.000
	4e classe	146	182.000
	5e classe	138	170.000
	6e classe	130	158.000
	7e classe	120	143.000
Téléphonistes (plus de 100 postes).	1re classe	210	277.000
	2e classe	200	261.000
	3e classe	190	247.000
	4e classe	180	232.000
	5e classe	170	217.000
	6e classe	160	202.000
	7e classe	150	188.000
Téléphonistes (moins de 100 postes).	1re classe	190	247.000
	2e classe	184	233.000
	3e classe	172	220.000
	4e classe	163	207.000
	5e classe	154	194.000
	6e classe	145	180.000
	7e classe	135	165.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels. francs.
Personnel de service.			
Huissiers concierges ..	1re classe	145	180.000
	2e classe	140	173.000
	3e classe	134	164.000
	4e classe	128	155.000
	5e classe	122	146.000
	6e classe	116	137.000
	7e classe	110	128.000
Concierges chargés du contrôle des entrées ou d'un standard.	1re classe	170	217.000
	2e classe	164	208.000
	3e classe	158	199.000
	4e classe	151	189.000
	5e classe	144	179.000
	6e classe	137	168.000
	7e classe	130	158.000
Servants et servantes.	1re classe	160	202.000
	2e classe	154	194.000
	3e classe	148	185.000
	4e classe	141	174.000
	5e classe	134	164.000
	6e classe	127	153.000
	7e classe	120	143.000
Personnel ouvrier et des services généraux.			
Surveillants chefs des services généraux.	1re classe	290	408.000
	2e classe	260	358.000
	3e classe	225	301.000
Surveillants des services généraux.	1re classe	185	239.000
	2e classe	176	226.000
	3e classe	167	213.000
	4e classe	158	199.000
	5e classe	149	186.000
	6e classe	140	173.000
	7e classe	130	158.000
Préposés	1re classe	160	202.000
	2e classe	154	194.000
	3e classe	148	185.000
	4e classe	141	174.000
	5e classe	134	164.000
	6e classe	127	153.000
	7e classe	120	143.000
Contremaîtres	1re classe	290	408.000
	2e classe	272	378.000
	3e classe	251	348.000
	4e classe	236	319.000
	5e classe	218	290.000
	6e classe	199	260.000
	7e classe	180	232.000
Chefs d'équipe d'ouvriers professionnels (2e catégorie).	1re classe	270	375.000
	2e classe	259	357.000
	3e classe	248	338.000
	4e classe	236	319.000
	5e classe	224	300.000
	6e classe	212	280.000
	7e classe	200	261.000
Chefs d'équipe d'ouvriers professionnels (1re catégorie).	1re classe	260	342.000
	2e classe	239	324.000
	3e classe	228	306.000
	4e classe	216	287.000
	5e classe	204	267.000
	6e classe	192	249.000
	7e classe	180	232.000
Ouvriers professionnels (2e catégorie).	Classe exceptionnelle..	255	350.000
	1re classe	240	326.000
	2e classe	229	308.000
	3e classe	218	290.000
	4e classe	206	271.000
	5e classe	194	252.000
	6e classe	182	235.000
	7e classe	170	217.000
Ouvriers professionnels (1re catégorie).	Classe exceptionnelle..	235	317.000
	1re classe	220	293.000
	2e classe	208	274.000
	3e classe	196	255.000
	4e classe	184	238.000
	5e classe	171	219.000
	6e classe	158	199.000
	7e classe	145	180.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels.
			francs.
Aides-ouvriers professionnels.	1re classe	185	239.000
	2e classe	176	226.000
	3e classe	167	213.000
	4e classe	158	199.000
	5e classe	149	186.000
	6e classe	140	173.000
	7e classe	130	158.000
Chauffeurs de chaudières.	1re classe	195	254.000
	2e classe	185	239.000
	3e classe	175	225.000
	4e classe	165	210.000
	5e classe	155	195.000
	6e classe	145	180.000
	7e classe	135	165.000
Conducteurs autos poids lourds.	1re classe	230	309.000
	2e classe	220	293.000
	3e classe	210	277.000
	4e classe	200	261.000
	5e classe	190	247.000
	6e classe	180	232.000
	7e classe	170	217.000
Conducteurs (tourisme et utilitaires).	1re classe	210	277.000
	2e classe	200	261.000
	3e classe	189	245.000
	4e classe	178	229.000
	5e classe	167	213.000
	6e classe	156	195.000
	7e classe	145	180.000
Manœuvres	1re classe	140	173.000
	2e classe	134	164.000
	3e classe	128	155.000
	4e classe	121	144.000
	5e classe	114	134.000
	6e classe	107	124.000
	7e classe	100	115.000
Chef d'équipe, surveillantes, lingères.	1re classe	270	375.000
	2e classe	255	350.000
	3e classe	239	324.000
	4e classe	223	298.000
	5e classe	207	272.000
	6e classe	191	248.000
	7e classe	175	225.000
Lingères (1re catégorie : couturières, coupe et confection).	1re classe	220	293.000
	2e classe	208	274.000
	3e classe	196	255.000
	4e classe	184	238.000
	5e classe	171	219.000
	6e classe	158	199.000
	7e classe	145	180.000
Lingères (2e catégorie : repasseuses et lavandières).	1re classe	195	254.000
	2e classe	185	239.000
	3e classe	175	225.000
	4e classe	165	210.000
	5e classe	155	195.000
	6e classe	145	180.000
	7e classe	135	165.000
Lingères (3e catégorie : ravaudeuses).	1re classe	170	217.000
	2e classe	162	205.000
	3e classe	154	194.000
	4e classe	146	182.000
	5e classe	138	170.000
	6e classe	129	156.000
	7e classe	120	143.000
Chefs de culture	1re classe	315	449.000
	2e classe	294	414.000
	3e classe	273	389.000
	4e classe	251	344.000
	5e classe	229	308.000
	6e classe	207	272.000
	7e classe	185	239.000
Garçons de laboratoire.	1re classe	170	217.000
	2e classe	162	205.000
	3e classe	154	194.000
	4e classe	146	182.000
	5e classe	138	170.000
	6e classe	129	156.000
	7e classe	120	143.000
Garçons d'amphithéâtre	1re classe	170	217.000
	2e classe	162	205.000
	3e classe	154	194.000
	4e classe	146	182.000
	5e classe	138	170.000
	6e classe	129	156.000
	7e classe	120	143.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels.
			francs.
Agents de désinfection.	Classe exceptionnelle	250	312.000
	1re classe	230	309.000
	2e classe	220	293.000
	3e classe	210	277.000
	4e classe	200	261.000
	5e classe	190	247.000
	6e classe	180	232.000
	7e classe	170	217.000
Agents d'amphithéâtre.	Classe exceptionnelle	250	312.000
	1re classe	230	309.000
	2e classe	220	293.000
	3e classe	210	277.000
	4e classe	200	261.000
	5e classe	190	247.000
	6e classe	180	232.000
	7e classe	170	217.000
Aumôniers	1re classe	250	312.000
	2e classe	240	326.000
	3e classe	229	308.000
	4e classe	218	288.000
	5e classe	207	272.000
	6e classe	196	255.000
	7e classe	185	239.000
Personnel soignant.			
Pharmaciens (hôpitaux de plus de 800 lits).	1re classe	630	956.000
	2e classe	563	847.000
	3e classe	486	708.000
	4e classe	429	637.000
	5e classe	372	543.000
	6e classe	315	449.000
Pharmaciens (hôpitaux de moins de 800 lits).	1re classe	500	765.000
	2e classe	463	691.000
	3e classe	426	632.000
	4e classe	389	571.000
	5e classe	352	510.000
	6e classe	315	449.000
Directrices d'écoles d'infirmières.	Classe exceptionnelle	380	573.000
	1re classe	370	540.000
	2e classe	335	499.000
	3e classe	315	449.000
Sages-femmes et sages-femmes chefs.	1re classe	320	457.000
	2e classe	297	423.000
	3e classe	273	389.000
	4e classe	249	340.000
	5e classe	225	301.000
Assistantes sociales principales.	1re classe	360	523.000
	2e classe	335	482.000
	3e classe	310	441.000
	4e classe	289	391.000
	5e classe	259	342.000
Assistantes sociales	1re classe	315	449.000
	2e classe	283	396.000
	3e classe	251	344.000
	4e classe	218	290.000
	5e classe	185	239.000
Surveillants généraux, chefs surveillants et chefs surveillantes.	1re classe	330	474.000
	2e classe	325	466.000
	3e classe	320	457.000
Surveillants et surveillantes.	1re classe	315	449.000
	2e classe	295	416.000
	3e classe	275	383.000
Infirmiers et infirmières principaux.	2e échelon	300	424.000
	1er échelon	275	383.000
Infirmiers et infirmières diplômés d'Etat.	1re classe	260	358.000
	2e classe	242	329.000
	3e classe	223	295.000
	4e classe	204	267.000
	5e classe	185	239.000
Infirmiers et infirmières autorisés.	1re classe	260	358.000
	2e classe	238	324.000
	3e classe	216	287.000
	4e classe	193	251.000
	5e classe	170	217.000
Infirmiers et infirmières spécialisés.	1re classe	300	424.000
	2e classe	277	396.000
	3e classe	254	348.000
	4e classe	231	311.000
	5e classe	208	274.000
	6e classe	185	259.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels.
			francs.
Aides-soignants (précédemment infirmiers et infirmières non diplômés).	1re classe	195	269.000
	2e classe	180	232.000
	3e classe	165	210.000
	4e classe	150	188.000
	5e classe	135	165.000
Aides-soignants (précédemment servants et servantes).	1re classe	195	269.000
	2e classe	185	239.000
	3e classe	175	225.000
	4e classe	165	210.000
	5e classe	155	195.000
	6e classe	145	180.000
	7e classe	135	165.000
Aides-radiologistes	1re classe	180	232.000
	2e classe	172	220.000
	3e classe	164	208.000
	4e classe	156	196.000
	5e classe	148	185.000
	6e classe	140	173.000

II. — Hôpitaux psychiatriques autonomes et établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation de soins ou de cure.

1° Emplois communs aux hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, préventoriums et aériums publics

Personnel administratif d'exécution.

Commis principaux	Classe exceptionnelle	240	326.000
	Hors classe:		
	Après 3 ans	230	309.000
	Avant 3 ans	218	290.000
	1re classe	210	277.000
	2e classe	202	264.000
	3e classe	196	255.000
	4e classe	185	239.000
Commis	1re classe	172	220.000
	2e classe	155	195.000
	3e classe	130	158.000
Secrétaires médicales	1re classe	230	309.000
	2e classe	219	292.000
	3e classe	208	274.000
	4e classe	196	255.000
	5e classe	184	238.000
	6e classe	172	220.000
	7e classe	160	202.000
Sténodactylographes	1re classe	190	247.000
	2e classe	181	233.000
	3e classe	172	220.000
	4e classe	163	207.000
	5e classe	154	194.000
	6e classe	145	180.000
	7e classe	135	165.000
Dactylographes	1re classe	170	217.000
	2e classe	162	205.000
	3e classe	154	194.000
	4e classe	146	182.000
	5e classe	138	170.000
	6e classe	130	158.000
	7e classe	120	143.000
Téléphonistes (plus de 100 postes).	1re classe	210	277.000
	2e classe	200	261.000
	3e classe	190	247.000
	4e classe	180	232.000
	5e classe	170	217.000
	6e classe	160	202.000
	7e classe	150	188.000
Téléphonistes (moins de 100 postes).	1re classe	190	247.000
	2e classe	181	233.000
	3e classe	172	220.000
	4e classe	163	207.000
	5e classe	154	194.000
	6e classe	145	180.000
	7e classe	135	165.000

Personnel de service.

Huissiers concierges	1re classe	145	180.000
	2e classe	140	173.000
	3e classe	134	164.000
	4e classe	128	155.000
	5e classe	122	146.000
	6e classe	116	137.000
	7e classe	110	128.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels.
			francs.
Concierges chargés du contrôle des entrées ou d'un standard.	1re classe	170	217.000
	2e classe	164	208.000
	3e classe	158	199.000
	4e classe	151	189.000
	5e classe	144	179.000
	6e classe	137	168.000
	7e classe	130	158.000

Personnel des services généraux.

Surveillants chefs des services généraux.	1re classe	290	408.000
	2e classe	260	358.000
	3e classe	225	301.000
Surveillants des services généraux.	1re classe	185	239.000
	2e classe	176	226.000
	3e classe	167	213.000
	4e classe	158	199.000
	5e classe	149	186.000
	6e classe	140	173.000
	7e classe	130	158.000
Préposés	1re classe	160	202.000
	2e classe	154	194.000
	3e classe	148	185.000
	4e classe	141	174.000
	5e classe	134	164.000
	6e classe	127	153.000
	7e classe	120	143.000
Contremaîtres	1re classe	290	408.000
	2e classe	272	378.000
	3e classe	254	348.000
	4e classe	236	319.000
	5e classe	218	290.000
	6e classe	199	260.000
	7e classe	180	232.000
Chefs d'équipe d'ouvriers professionnels (2e catégorie).	1re classe	270	375.000
	2e classe	259	357.000
	3e classe	248	338.000
	4e classe	236	319.000
	5e classe	224	300.000
	6e classe	212	280.000
	7e classe	200	261.000
Chefs d'équipe d'ouvriers professionnels (1re catégorie).	1re classe	250	342.000
	2e classe	239	324.000
	3e classe	228	306.000
	4e classe	216	287.000
	5e classe	204	267.000
	6e classe	192	249.000
	7e classe	180	232.000
Ouvriers professionnels (2e catégorie).	Classe exceptionnelle	255	350.000
	1re classe	240	326.000
	2e classe	229	308.000
	3e classe	218	290.000
	4e classe	206	271.000
	5e classe	194	252.000
	6e classe	182	235.000
	7e classe	170	217.000
Ouvriers professionnels (1re catégorie).	Classe exceptionnelle	235	317.000
	1re classe	220	293.000
	2e classe	208	274.000
	3e classe	196	255.000
	4e classe	184	238.000
	5e classe	171	219.000
	6e classe	158	199.000
	7e classe	145	180.000
Aides-ouvriers professionnels.	1re classe	185	239.000
	2e classe	176	226.000
	3e classe	167	213.000
	4e classe	158	199.000
	5e classe	149	186.000
	6e classe	140	173.000
	7e classe	130	158.000
Chauffeurs de chaudière.	1re classe	195	254.000
	2e classe	185	239.000
	3e classe	175	225.000
	4e classe	165	210.000
	5e classe	155	195.000
	6e classe	145	186.000
	7e classe	135	165.000
Conducteurs autos poids lourds.	1re classe	230	309.000
	2e classe	220	293.000
	3e classe	210	277.000
	4e classe	200	261.000
	5e classe	190	247.000
	6e classe	180	232.000
	7e classe	170	217.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels.
			francs.
Conducteurs (tourisme et utilitaires).	1re classe	240	277.000
	2e classe	200	261.000
	3e classe	189	245.000
	4e classe	178	229.000
	5e classe	167	213.000
	6e classe	156	196.000
	7e classe	145	180.000
Manœuvres	1re classe	140	173.000
	2e classe	134	164.000
	3e classe	128	155.000
	4e classe	121	144.000
	5e classe	114	134.000
	6e classe	107	124.000
	7e classe	100	115.000
Chefs d'équipe surveillantes lingères.	1re classe	270	375.000
	2e classe	255	350.000
	3e classe	239	324.000
	4e classe	223	298.000
	5e classe	207	272.000
	6e classe	191	248.000
	7e classe	175	225.000
Lingères (1re catégorie : couturières, coupe et confection).	1re classe	220	293.000
	2e classe	208	274.000
	3e classe	196	255.000
	4e classe	184	238.000
	5e classe	171	219.000
	6e classe	158	199.000
	7e classe	145	180.000
Lingères (2e catégorie : repasseuses lavandières).	1re classe	195	254.000
	2e classe	185	239.000
	3e classe	175	225.000
	4e classe	165	210.000
	5e classe	155	195.000
	6e classe	145	180.000
	7e classe	135	165.000
Lingères (3e catégorie : ravaudeuses).	1re classe	170	217.000
	2e classe	162	205.000
	3e classe	154	193.000
	4e classe	146	182.000
	5e classe	138	170.000
	6e classe	129	156.000
	7e classe	120	143.000
Chefs de culture	1re classe	315	419.000
	2e classe	294	414.000
	3e classe	273	380.000
	4e classe	251	344.000
	5e classe	229	308.000
	6e classe	207	272.000
	7e classe	185	239.000
Garçons de laboratoire.	1re classe	170	217.000
	2e classe	162	205.000
	3e classe	154	194.000
	4e classe	146	182.000
	5e classe	138	170.000
	6e classe	129	156.000
	7e classe	120	143.000
Agents de désinfection.	Classe exceptionnelle	250	342.000
	1re classe	230	309.000
	2e classe	220	293.000
	3e classe	210	277.000
	4e classe	200	261.000
	5e classe	190	247.000
	6e classe	180	232.000
	7e classe	170	217.000
Aumôniers	1re classe	250	342.000
	2e classe	240	326.000
	3e classe	229	308.000
	4e classe	218	288.000
	5e classe	207	272.000
	6e classe	196	255.000
	7e classe	185	239.000

Personnel soignant.

Pharmaciens (établissements de plus de 800 lits).	1re classe	600	956.000
	2e classe	543	847.000
	3e classe	486	738.000
	4e classe	429	637.000
	5e classe	372	543.000
	6e classe	315	449.000
Pharmaciens (établissements de moins de 800 lits).	1re classe	500	765.000
	2e classe	463	694.000
	3e classe	426	632.000
	4e classe	389	571.000
	5e classe	352	510.000
	6e classe	315	449.000
Assistantes sociales principales.	1re classe	360	523.000
	2e classe	335	482.000
	3e classe	310	441.000
	4e classe	280	391.000
	5e classe	250	342.000
Assistantes sociales	1re classe	315	449.000
	2e classe	283	396.000
	3e classe	251	344.000
	4e classe	218	290.000
	5e classe	185	239.000
Surveillants généraux, chefs surveillants et chefs surveillantes.	1re classe	330	474.000
	2e classe	325	466.000
	3e classe	320	457.000
Surveillants et surveillantes.	1re classe	315	449.000
	2e classe	295	416.000
	3e classe	275	383.000
Infirmiers et infirmières principaux.	2e échelon	300	424.000
	1er échelon	275	383.000
Infirmiers et infirmières diplômés d'Etat.	1re classe	260	358.000
	2e classe	242	329.000
	3e classe	223	298.000
	4e classe	204	267.000
	5e classe	185	239.000
Infirmiers et infirmières autorisés.	1re classe	260	358.000
	2e classe	238	324.000
	3e classe	216	287.000
	4e classe	193	251.000
	5e classe	170	217.000
Infirmiers et infirmières spécialisés.	1re classe	300	424.000
	2e classe	277	385.000
	3e classe	254	348.000
	4e classe	231	311.000
	5e classe	218	274.000
	6e classe	185	239.000
Aides-soignants (précédemment infirmiers non diplômés).	1re classe	195	269.000
	2e classe	180	242.000
	3e classe	165	210.000
	4e classe	150	188.000
	5e classe	135	165.000

2° EMPLOIS PROPRES AUX HOPITAUX PSYCHIATRIQUES

Personnel des services économiques.

Économes (hôpitaux psychiatriques de 1re catégorie).	1re classe	480	727.000
	2e classe	460	689.000
	3e classe	440	655.000
	4e classe	420	622.000
	5e classe	400	589.000
	6e classe	380	556.000
Économes (hôpitaux psychiatriques de 2e catégorie).	1re classe	450	672.000
	2e classe	424	629.000
	3e classe	398	586.000
	4e classe	372	543.000
	5e classe	346	500.000
	6e classe	320	457.000
Économes (hôpitaux psychiatriques de 3e catégorie).	1re classe	430	639.000
	2e classe	398	586.000
	3e classe	366	533.000
	4e classe	334	480.000
	5e classe	302	428.000
	6e classe	270	375.000

Personnel administratif de bureau.

Secrétaires de direction (hôpitaux psychiatriques de 1re catégorie).	1re classe	425	631.000
	2e classe	385	565.000
	3e classe	345	499.000
	4e classe	305	433.000
	5e classe	265	367.000
	6e classe	225	301.000
Secrétaires de direction (hôpitaux psychiatriques de 2e catégorie).	1re classe	390	573.000
	2e classe	357	518.000
	3e classe	324	464.000
	4e classe	291	410.000
	5e classe	258	355.000
	6e classe	225	301.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS annuels.
			francs.
Secrétaires de direction (hôpitaux psychiatriques de 3e catégorie).	1re classe	360	523.000
	2e classe	333	479.000
	3e classe	306	434.000
	4e classe	279	390.000
	5e classe	252	345.000
	6e classe	225	301.000
Chefs de bureau	Classe exceptionnelle	390	573.000
	1re classe	360	523.000
	2e classe	345	499.000
	3e classe	330	474.000
	4e classe	315	449.000
	5e classe	295	416.000
	6e classe	275	383.000
Rédacteurs principaux.	Classe exceptionnelle: 1er échelon	315	449.000
	2e échelon	301	426.000
	1re classe	287	403.000
	2e classe	272	378.000
	3e classe	257	353.000
Rédacteurs	1re classe	242	329.000
	2e classe	223	298.000
	3e classe	204	267.000
	4e classe	185	239.000
Personnel administratif d'exécution.			
Expéditionnaires	1re classe	160	202.000
	2e classe	152	191.000
	3e classe	144	179.000
	4e classe	138	170.000
	5e classe	130	158.000
	6e classe	120	143.000
	7e classe	110	128.000
Personnel soignant.			
Chefs de quartier	1re classe	315	449.000
	2e classe	306	434.000
	3e classe	297	419.000
	4e classe	288	404.000
	5e classe	279	390.000
	6e classe	270	375.000
	7e classe	260	358.000
Personnel des services généraux.			
Chefs préposés	1re classe	185	239.000
	2e classe	176	226.000
	3e classe	167	213.000
	4e classe	158	199.000
	5e classe	149	186.000
	6e classe	140	173.000
	7e classe	130	158.000
Préposés adjoints	1re classe	145	180.000
	2e classe	140	173.000
	3e classe	134	164.000
	4e classe	128	155.000
	5e classe	122	146.000
	6e classe	116	137.000
	7e classe	110	128.000
3° EMPLOIS PROPRES AUX SANATORIUMS, PRÉVENTORIUMS ET AÉRIUMS PUBLICS			
Personnel administratif.			
Directeurs administratifs de préventoriums et aériums publics.	1re classe	410	606.000
	2e classe	388	569.000
	3e classe	366	533.000
	4e classe	344	497.000
	5e classe	322	461.000
	6e classe	300	424.000
Personnel des services économiques.			
Économes (établissements de 1re catégorie).	1re classe	410	606.000
	2e classe	378	553.000
	3e classe	346	500.000
	4e classe	314	447.000
	5e classe	282	395.000
	6e classe	250	342.000
Économes (établissements de 2e catégorie).	1re classe	390	573.000
	2e classe	357	518.000
	3e classe	324	464.000
	4e classe	291	410.000
	5e classe	258	355.000
	6e classe	225	301.000
Économes (établissements de 3e catégorie).	1re classe	360	523.000
	2e classe	333	479.000
	3e classe	306	434.000
	4e classe	279	390.000
	5e classe	252	345.000
	6e classe	225	301.000
Sous-économes	1re classe	315	449.000
	2e classe	289	406.000
	3e classe	263	363.000
	4e classe	237	321.000
	5e classe	211	278.000
	6e classe	185	239.000
Personnel administratif de bureau.			
Secrétaires de direction (établissements de 1re catégorie).	1re classe	390	573.000
	2e classe	363	528.000
	3e classe	336	484.000
	4e classe	309	439.000
	5e classe	281	393.000
	6e classe	253	347.000
	7e classe	225	301.000
Secrétaires de direction (établissements de 2e catégorie).	1re classe	360	523.000
	2e classe	331	476.000
	3e classe	302	428.000
	4e classe	273	380.000
	5e classe	244	332.000
	6e classe	215	285.000
	7e classe	185	239.000
Secrétaires de direction (établissements de 3e catégorie).	1re classe	315	449.000
	2e classe	294	414.000
	3e classe	273	380.000
	4e classe	251	344.000
	5e classe	229	308.000
	6e classe	207	272.000
	7e classe	185	239.000
Bibliothécaires pourvus du baccalauréat ou du brevet supérieur.	Classe exceptionnelle: 1er échelon	315	449.000
	2e échelon	301	426.000
	1re classe	287	403.000
	2e classe	272	378.000
	3e classe	257	353.000
	4e classe	242	329.000
	5e classe	223	298.000
	6e classe	204	267.000
	7e classe	185	239.000
Bibliothécaires non munis de ces diplômes.	1re classe	220	293.000
	2e classe	205	269.000
	3e classe	190	247.000
	4e classe	175	225.000
	5e classe	160	202.000
	6e classe	145	180.000
	7e classe	130	158.000
Personnel soignant.			
Aides-radiologistes	1re classe	180	232.000
	2e classe	172	220.000
	3e classe	164	208.000
	4e classe	156	196.000
	5e classe	148	185.000
	6e classe	140	173.000
Aides-soignants (précédemment servants et servantes).	1re classe	195	269.000
	2e classe	185	239.000
	3e classe	175	225.000
	4e classe	165	210.000
	5e classe	155	195.000
	6e classe	145	180.000
	7e classe	135	165.000
Personnel de service.			
Servants et servantes.	1re classe	160	202.000
	2e classe	154	194.000
	3e classe	148	185.000
	4e classe	141	174.000
	5e classe	134	164.000
	6e classe	127	153.000
	7e classe	120	143.000

Inspection de la santé.

Par arrêtés en date du 23 janvier 1951, les médecins inspecteurs de la santé stagiaires dont les noms suivent, ont été titularisés dans leurs fonctions à dater du 30 janvier 1950:

Mme le docteur Bestieu-Candiere (Var).
Mme le docteur Combes (Aveyron).
M. le docteur Darme (Rhône).
Mlle le docteur Py (Oise).
Mme le docteur Roche-Bremont (Ardèche).

Par arrêté du 13 février 1951, Mme le docteur Giorgi-Eragne (Adrienne-Emilie), médecin inspecteur de la santé de 2e échelon, est placée en service détaché et mise à la disposition:

1° Du maire d'Annecy, en qualité de directeur du bureau d'hygiène de cette ville pour la période du 1er avril 1946 au 1er janvier 1949;
2° Du préfet de la Haute-Savoie, à titre de directrice du laboratoire départemental du 1er janvier 1949 au 31 mai 1949.

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 26 janvier 1951, M. Malabou (René), pharmacien inspecteur principal de deuxième échelon, à Bordeaux, est promu au troisième échelon de son grade, à compter du 21 janvier 1951.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 51-138 du 5 février 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de dessinateur projeteur stagiaire de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions d'accès audit emploi en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 49-199 du 14 février 1949 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès à certains emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres;

Vu l'arrêté modifié du 10 février 1937 fixant les conditions de recrutement des dessinateurs projeteurs stagiaires des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1945 fixant les conditions d'instruction professionnelle des dessinateurs projeteurs stagiaires des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours du premier semestre de l'année 1951, d'un concours pour le recrutement de dix-huit dessinateurs projeteurs stagiaires.

En outre, trois emplois sont offerts aux fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat et aux agents titulaires des départements et communes visés par les règlements d'administration publique pris en application du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947, dégagés des cadres conformément aux dispositions de ladite loi.

Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres devront manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de reemploi des agents des services publics dans le délai de deux mois qui suivra la date de publication du présent décret.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté modifié du 10 février 1937 fixant les conditions de recrutement des dessinateurs projeteurs stagiaires, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres définis à l'article précédent peuvent être nommés à cet emploi s'ils remplissent les conditions indiquées ci-après:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante-cinq ans au 1er janvier de l'année de la nomination;

b) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics pour leur reclassement dans l'emploi susvisé;

c) Avoir satisfait dans les conditions prescrites par l'arrêté modifié du 10 février 1937 aux épreuves de dessin topographique, de dessin industriel et de métré sur plan prévues par ce texte;

d) Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi par le comité médical des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature a été retenue par le ministre des postes, télégraphes et téléphones après examen de leur dossier individuel et sur avis de la commission paritaire prévue à l'article 4 du décret n° 49-199 du 4 février 1949 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès à certains emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, sont nommés en qualité de dessinateur projeteur stagiaire dans les postes vacants non recherchés par la voie du tableau des mutations.

Art. 4. — Au cours de la période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres pourvus, dans les conditions précisées à l'article ci-dessus, d'un emploi de dessinateur-projeteur stagiaire suivent les cours d'instruction professionnelle prévus par l'arrêté du 1er octobre 1945 fixant les conditions d'instruction professionnelle des dessinateurs-projeteurs stagiaires.

A l'issue de la période d'essai, dont la durée est fixée à un an, ceux qui ont satisfait aux conditions requises sont titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Ceux dont le service n'a pas donné satisfaction ou qui ont échoué à l'examen de fin de cours sont remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 5. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 5 février 1951 portant abrogation du décret du 6 décembre 1938 sur les congés payés des marins.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 20 juin 1936 instituant un congé annuel payé, codifiée dans le chapitre IV *ter* du livre II du code du travail, sous les articles 54 *f* à 54 *j*;

Vu le décret n° 46-1170 du 15 juin 1946 fixant la durée hebdomadaire du travail et des congés annuels payés des personnels navigants de la marine marchande,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 6 décembre 1938 portant application aux marins du commerce et de la pêche de la loi du 20 juin 1936 sur les congés payés est et demeure abrogé.

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,

GASTON DEFFERRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 7 février 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Edouard Daladier relative au titre de « combattant volontaire ». (Nos 8818-11373. — M. Capdeville, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de M. Corlounier et plusieurs de ses collègues tendant à conférer dans leurs grades les fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités locales ayant été nommés à un grade supérieur au titre de la Résistance. (Nos 9916-10915-12019. — M. Wagner, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion de onze propositions de loi et d'une proposition de résolution relatives au Conseil économique. (Nos 2415-3291-3818-8379-8577-8905-9123-9319-9123-9572-8886 rectifié-3615-11696. — M. Jules-Julien, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Serre, sur les conséquences des entretiens de Washington en ce qui concerne le problème allemand et sur la position du Gouvernement français à l'égard des mesures prises par le haut commissaire américain en Allemagne occidentale en faveur des magnats de la Ruhr et des nazis et, en particulier, en faveur d'Alfred Krupp;

2° De M. Rivet, sur les conséquences internationales des entretiens de Washington, notamment dans les relations franco-vietnamiennes.

2. — Suite de la discussion de onze propositions de loi et d'une proposition de résolution relatives au Conseil économique. (Nos 2415-3291-3818-8379-8577-8905-9123-9319-9123-9572-8886 rectifié-3615-11696. — M. Jules-Julien, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 7 février 1951.

N° 11943. — Proposition de loi de M. Capitant tendant à modifier les dispositions de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11949 (rectifié). — Proposition de loi de M. Gabriel Paul portant à 100 milliards les crédits destinés à la construction d'habitations à bon marché à loyer modéré (renvoyée à la commission des finances).

N° 11965. — Rapport par M. Gérard Duprat au nom de la commission du travail sur la proposition de loi tendant à modifier le décret du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti pour le rendre conforme à la législation sur les conventions collectives.

N° 11970. — Proposition de loi de M. Chautard tendant à permettre aux fonctionnaires obligatoirement logés de sous-louer, dans certaines conditions, pendant leur absence, l'appartement dont ils sont locataires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11976. — Proposition de loi de M. Charpentier tendant à instituer la tenue pour les distillateurs d'un compte spécial des eaux-de-vie de fruits à noyau (renvoyée à la commission des boissons).

N° 11999. — Proposition de résolution de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à relever les plafonds du chiffre d'affaires effectué par les bénéficiaires du forfait (renvoyée à la commission des finances).

N° 12014. — Proposition de loi de M. Chamant tendant à modifier l'article 36 de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel.

N° 12032. — Rapport par M. Reeb au nom de la commission de la marine marchande sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale.

N° 12037. — Rapport par M. Maillocheau au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'application effective de la loi sur les emplois réservés.

N° 12038. — Rapport par Mme Rose Guérin, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au budget de 1951 les crédits nécessaires à l'application des dispositions votées par le Parlement pour améliorer le sort des anciens combattants, invalides, veuves, orphelins, déportés et à l'indemnisation équitable des anciens prisonniers de guerre, déportés du travail ou autres victimes de guerre.

N° 12043. — Proposition de loi formulée par M. Chazette et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à compléter l'article 23 (quatrième paragraphe) de la loi du 19 octobre 1946 en faveur des diminués physiques (victimes de la guerre ou du travail (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 12070 (1). — Rapport par M. Jean-Moreau, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics. — Transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale). Dispositions concernant la section II. — Aviation civile et commerciale.

N° 12078. — Projet de loi relatif au statut du personnel des organismes de sécurité sociale (renvoyé à la commission du travail).

N° 12080 (1). — Rapport par M. Truffaut, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux marins pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserves de Saint-Jean-de-Luz réduits au chômage par suite de la disparition du thon et de la sardine des côtes du Sud-Ouest.

N° 12082. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Emmanuel Mary, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à valider les décrets organisant les services du conditionnement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion et à intégrer le personnel de ces services dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE INDÉPENDANTE

Supprimer la mention:

Apparenté au groupe des indépendants d'outre-mer, aux termes de l'article 16 du règlement.

Commission des finances.

Séance du mardi 6 février 1951.

Présents. — MM. Abelin, Ambry, Auguet, Barangé (Charles), Bécquaux, Burlot, Charlot (Jean), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Gabelle, Garcia, Gozard (Gilles), Guesson, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Perdon (Hilaire), Petit (Guy), Simonnet, Tinguy (de).

Excusé. — M. Dusseaulx.

Suppléants. — MM. Pierre Juge (de M. Tourtaud), Waldeck Rochet (de M. Jacques Duclos), Musmeaux (de M. Rencitet), Gérard Duprat (de M. Gresa), Yves Péron (de M. Georges Cogniot), Bétolaud (de M. Paul Reynaud).

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 6 février 1951.

Présents. — MM. Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Ginestet, Lepervanche (de), Rigal (Eugène) (Seine), Véry (Emmanuel).

Excusés. — MM. Guyomard, Moustier (de).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 6 février 1951.

Présents. — Crouzier, Darou, Dezarnaulds, Farinez, Fouyet, Garet, Gaultier, Guitton, Henault, Nisse, Poirot (Maurice), Schmitt (René) (Manche), Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Fauvel, René Schmidt.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 6 février 1951.

Présents. — MM. André (Pierre), Besset, Beugniez, Bouxom, Chassaing, Delachenal, Duprat (Gérard), Genest, Gervolino, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Mmes Lefèbvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Meck, Musmeaux, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Segelle, Sion, Viatle.

Suppléants — MM. Max Brusset (de M. Deshors), Domas (de M. Valentino).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 février 1951, à dix heures, et, éventuellement, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Urgence sur la proposition de résolution (n° 12071) de M. Theetten et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 1er mars 1951 le délai prévu pour le payement du premier tiers provisionnel pour l'année 1951. — M. le rapporteur général.

II. — Rapport (n° 12064) fait au nom de la commission du travail sur le projet de loi (n° 11958) tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales des salariés et assimilés (*suite*). — M. Lecourt, rapporteur pour avis.

III. — Suite de l'examen des fascicules budgétaires.

Travail et sécurité sociale (n° 11017). — M. Lecourt, rapporteur.

Justice (n° 11012). — M. Paul Coste-Floret, rapporteur.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 8 février 1951, à dix heures trente (local de la commission n° 229):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 11512) de M. Signor sur la protection de la pêche goémonière.

II. — Examen des rapports:

De M. Guitton sur le projet de loi (n° 11929) portant création de deux contingents exceptionnels de croix du Mérite maritime;

De M. Yvon, sur sa proposition de loi (n° 11643) relative à l'exercice du droit de pêche des inscrits maritimes sur les étangs salés.

La commission de la presse se réunira le jeudi 8 février 1951, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Rapport de M. Guy Desson sur les propositions de loi (nos 9725 et 11128) de M. Theetten et de M. Desson relatives à l'affichage.

II. — Rapport de M. Verneyras sur la proposition de résolution (n° 10767) de MM. Bour et Verneyras relative au barème d'affranchissement des journaux quotidiens.

III. — Rapport de M. Pierrard sur la proposition de loi (n° 11161) dont il est l'auteur, relative aux revendications élaborées par les représentants qualifiés du cinéma français.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 8 février 1951, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de revision de la Constitution;

La proposition de résolution (n° 12072) de M. Eugène Rigal tendant à modifier l'article 74 du règlement;

La proposition de résolution (n° 12069) de M. Minjoz tendant à modifier l'article 44 du règlement.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Mazuez sur la proposition de loi (n° 9851) de M. Bichet tendant à établir le vote obligatoire.

IV. — Désignation de sept membres pour le comité constitutionnel.

V. — Rapport de M. Eugène Rigal, sur la compétence de l'Assemblée de l'Union française en ce qui concerne l'Algérie.

VI. — Rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (n° 9528) de M. Delachenal tendant à modifier le règlement.

VII. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 8 février 1951 à dix heures (local de la commission n° 255):

Audition de M. Pierre-Etienne Flandin, ancien président du conseil.

Convocations rectifiées.

La réunion de la commission des affaires économiques, prévue pour le mercredi 7 février 1951, à quatorze heures trente, est reportée au vendredi 9 février 1951, à dix heures (même local, même ordre du jour).

La réunion de la commission des moyens de communication et du tourisme, prévue pour le mercredi 7 février 1951, à quinze heures, est reportée au jeudi 8 février 1951 (même heure, même local, même ordre du jour).

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des pensions, prévue pour le mercredi 7 février 1951, à quinze heures trente, est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 7 février 1951.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 230.

Commission des boissons, à dix heures (local n° 232).

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures trente. — Local n° 239.

Commission des finances, à dix heures et éventuellement à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 267.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 8 février 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce). (Nos 818, 907, année 1950 et 71, année 1951. — M. Roger Duchet, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. (Nos 793, 866, année 1950 et 86, année 1951. — M. Rochereau, rapporteur; et n° 995, année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. de La Gontrie, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. (Nos 822, année 1950, et 70, année 1951. — M. de Villoutreys, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Léo Hamon et Menu tendant à inviter le Gouvernement à restreindre le nombre des documents d'état civil requis devant les administrations et à instituer un livret de famille national modèle. (Nos 95 et 499, année 1950. — M. Rabouin, rapporteur; et no 519, année 1950. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie. — M. Léo Hamon, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Delalande tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'urgence au vote d'une loi réglementant les sociétés dites de crédit différé. (Nos 363, année 1950, et 36, année 1951. — M. Delalande, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de résolution: 1o de M. Michel Debré, relative à une politique du logement; 2o de MM. Brizard et Rochereau, tendant à inviter le Gouvernement à réserver à la reconstruction et à la construction d'immeubles neufs une beaucoup plus large part des fonds provenant de l'aide Marshall. (Nos 820, année 1949, 191 et 273, année 1950. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Bordeneuve, jusques et y compris M. Frédéric Cayrou.

Tribunes. — Depuis M. Chaintron, jusques et y compris M. Ousmane Socé Diop.

Décès d'un sénateur.

Au cours de la séance du 6 février 1951, le décès de M. Félix Totolehibe, sénateur de Madagascar (2e section), a été annoncé au Conseil de la République.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(41 membres au lieu de 42.)

Supprimer le nom de M. Totolehibe.

Election d'un sénateur.

M. Marcou a été élu, le 4 février 1951, sénateur de la Guinée (1re section), en remplacement de M. Feracci, décédé.

M. Marcou est appelé à faire partie du 4e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 8 février 1951, à dix heures (local de la commission):

Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande) (nos A. N. 11044, 11452, 11752, 11830, 11850). — M. Courrière, rapporteur spécial.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 7 février 1951, à neuf heures trente (local no 215):

Discussion du rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi (no 889, année 1950) concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général.

Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale se réunira:

1o Le mercredi 7 février 1951, à quinze heures (local no 341).

Suite de l'examen du projet de rapport de M. Pellenc sur l'emploi des crédits de l'air.

Etude des réponses fournies par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) aux questions posées par la sous-commission.

2o Le jeudi 8 février 1951, à dix heures, au Palais-Bourbon, 6e bureau (locaux de la commission des finances de l'Assemblée nationale).

Examen en commun, avec la sous-commission des crédits militaires de l'Assemblée nationale, des problèmes relatifs aux crédits et au fonds de la défense nationale.

Réunions du mercredi 7 février 1951.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local no 201.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local no 271.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local no 211.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports et des loisirs, à dix heures. — Local no 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local no 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à dix-sept heures. — Local no 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures. — Local no 213.

Sous-commission « Contrôle des crédits de défense nationale », à quinze heures. — Local no 341.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 8 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier pour les départements algériens, la législation des élections. (Nos 285, année 1950, et 17, année 1951. — M. Coquart, rapporteur.)

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission des relations extérieures, qui devait avoir lieu le mercredi 7 février 1951, à quatorze heures trente, local no 217, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, sous le titre: « L'Equipement de l'Afrique occidentale française », dans la série « Recueils et monographies », un mémoire rédigé par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, qui a pour but de situer au 1er juillet 1950 l'état d'avancement des travaux du plan de développement économique et social financé par le F.I.D.E.S. dans les territoires du groupe de l'Afrique occidentale française.

On y trouvera entre autres les chapitres suivants:

1o Agriculture, hydraulique, eaux et forêts;
2o Mines, électricité, chemins de fer, routes et ponts, ports et wharfs maritimes, voies navigables, infrastructure aéronautique;
3o Enseignement et formation professionnelle;
4o Santé, urbanisme et habitat.

Parmi les réalisations les plus importantes, le port d'Abidjan, inauguré le 4 février, occupe une des premières places. A cette occasion, la direction de la documentation a consacré au port d'Abidjan une plaquette d'une centaine de pages, illustrée de près de 100 photographies et graphiques.

Ces deux documents sont en vente au prix de:

« L'Equipement de l'Afrique occidentale française » (220 pages, illustré de 250 cartes et photographies sur papier couché): 600 F.

« Le port d'Abidjan »: 125 F.

Commandes à faire parvenir à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 29 janvier au 5 février 1951:

1° Notes et études documentaires.

N° 1425. — Conventions inter-Etats conclues en application de l'accord franco-vietnamien du 8 mars 1949, de l'accord franco-laotien du 19 juillet 1949 et de l'accord franco-cambodgien du 8 novembre 1949..... 80 F.

N° 1428. — L'Afrique occidentale britannique..... 75 F.

N° 1430. — Les Indes occidentales et les possessions britanniques de l'Atlantique Sud..... 115 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois: 2.800 F; un an: 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

N° 116. — Italie..... 40 F.

N° 102. — U. R. S. S.... ..... 40 F.

N° 107. — Espagne..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois: 200 F; un an: 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2076. — U. R. S. S. (*L'enseignement en U. R. S. S. — Propagande clandestine*). ..... 20 F.

N° 2077. — Orient-Occident (*Le général Eisenhower et la défense du Moyen-Orient. — Chine, U. R. S. S. et guerre mondiale*) ..... 25 F.

N° 2078. — Europe orientale (*Résistance en Tchécoslovaquie. — Les peuples de l'Est et l'O. N. U.*)..... 20 F.

N° 2079. — Espagne (*La place de l'Espagne. — L'Espagne et les Etats-Unis*) ..... 10 F.

N° 2080. — Allemagne (*Les forces armées stationnées en Allemagne. — Les nerfs allemands*)..... 10 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois: 1.600 F; un an: 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 161 du 30 janvier présente notamment: la production d'acier des principaux pays du monde en 1950. — L'accroissement des réserves britanniques d'or et de dollars.

Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois: 775 F; un an: 1.500 F.

5° Cahiers français d'information.

N° 173 du 1er février 1951 présente notamment: le problème de la relégation. — Un monument à la mémoire de Jean Moulin.

Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois: 360 F; un an: 700 F.

6° Documentation photographique.

N° 51. — La vallée de la Garonne (12 planches en héliogravure. — Une fiche documentaire)..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: six mois: 520 F; un an: 1.000 F.

7° Cartes géographiques.

N° 39. — Carte agricole des Etats-Unis d'Amérique (format 50×70. — 6 couleurs)..... 200 F.

N° 42. — Afrique équatoriale française (communications. — Industries et mines) (format 50×70. — 7 couleurs) ..... 200 F.

8° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 144 du 3 février présente notamment en variétés statistiques, le nouvel indice général des prix de gros.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois: 520 F; un an: 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours, de l'Organisation des Nations Unies, pour le recrutement d'un rédacteur de langue française au contrôle de la rédaction, division du contrôle des documents à New-York.

Le secrétariat des Nations Unies ouvre un concours en vue de pourvoir un poste de rédacteur de langue française au contrôle de la rédaction, division du contrôle des documents à New-York.

Le titulaire de ce poste aura principalement pour fonction d'examiner des manuscrits d'études et de monographies portant sur des questions économiques et financières. Il lui appartiendra d'en mettre au point et d'en annoter la version française dans une langue claire et impeccable.

Le doctorat en droit — avec thèse sur un sujet économique ou financier d'actualité — est exigé, de même qu'une connaissance approfondie tant de la langue anglaise que du vocabulaire économique et financier français et anglais.

Traitement annuel de début: 6.000 à 7.000 dollars net d'impôt, auquel peuvent s'ajouter certaines indemnités.

Adresser les demandes, accompagnées d'un *curriculum vitæ*, à Recruitment Section, United Nations, New-York.

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine en 1951.

Un concours pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine aura lieu les 21 et 22 juin 1951, dans les centres désignés ci-après: Alger, Angers, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dakar, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rabat, Rennes, Rochefort, Rouen, Saigon, Strasbourg, Tananarive, Toulon, Toulouse, Tours, Tunis.

Il sera ouvert sous certaines conditions, aux étudiants en médecine titulaires du P. C. B., quatre, huit, douze ou seize inscriptions de médecine et aux étudiants en pharmacie ayant accompli au moins une année de stage régulier dans une officine, ou titulaires de quatre, huit ou douze inscriptions de pharmacie.

Pour tous renseignements, s'adresser au ministère de la défense nationale (direction centrale des services de santé des armées, 1er bureau, personnel), 231, boulevard Saint-Germain, Paris, aux directions régionales des services de santé ou aux écoles des services de santé des armées.

Les inscriptions seront reçues du 20 avril au 20 mai 1951.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères.

La compagnie universelle du canal maritime de Suez, société ayant son siège à Alexandrie, a cessé, à partir du 1er septembre 1947, d'être abonnée aux taxes françaises sur les valeurs mobilières pour 75.000 obligations 3 p. 100, troisième série, d'une valeur nominale de 500 F, nos 311991 à 341990 et 341991 à 380990 (deux tranches).

Avis aux importateurs d'oranges et de mandarines d'origine et de provenance espagnoles.

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 1er février 1951 (p. 1126), les importateurs sont informés qu'à compter du 7 février 1951, les importations d'oranges et de mandarines d'origine et de provenance espagnoles sont à nouveau autorisées, dans le cadre du contingent prévu par l'accord franco-espagnol du 31 octobre 1950, aux conditions générales fixées par l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne publié au *Journal officiel* du 16 novembre 1950 et aux conditions particulières ci-après:

1° Les importations seront effectuées exclusivement par les bureaux de douane désignés ci-après, conformément à l'arrêté du ministre du budget publié au *Journal officiel* et dans la limite des contingents suivants.

Cerbère-gare	18.000 tonnes.
Hendaye-gare	6.000 —
Port-Vendres	3.000 —
Sète	3.000 —

2° Les importations seront réalisées exclusivement sous le régime des certificats d'importation « payement après importation » (tel qu'il avait été défini par l'avis du 16 novembre 1950 susvisé et, à compter du 15 février 1951, selon les modalités prévus par l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes (Titre III, § II de la section 1: Payement après importation).

Il est rappelé à ce sujet:

a) Que le régime d'ouverture d'accréditifs prévu par l'avis du 16 novembre 1950 demeure en vigueur, mais que ces accréditifs ne peuvent être exécutés que dans la mesure où les importateurs effectueront le dédouanement des marchandises dans les limites des contingents fixés ci-dessus par bureau de douane;

b) Que les dispositions prises le 31 janvier 1951 par les autorités espagnoles pour annuler le même jour les licences d'exportation en cours, et l'avis publié le 1er février 1951 au *Journal officiel* de la République française, ont eu pour conséquences de rendre inopérants les accréditifs ouverts par les banques françaises antérieurement au 1er février, tout en laissant subsister la validité des certificats d'importation visés par l'office des changes;

c) Qu'en cas de majoration de prix sur les certificats d'importation visés antérieurement au 1er février 1951, les importateurs désireux d'ouvrir des accréditifs supplémentaires ne pourront pas obtenir des modifications aux certificats d'importation actuellement en leur possession, mais devront présenter:

Jusqu'au 15 février à l'office des changes de nouveaux certificats d'importation (C. I. 1);

Après le 15 février des demandes aux intermédiaires agréés, conformément à l'avis n° 483;

3° Les importations seront interdites, sans nouvel avis, dès que les contingents prévus pour chaque bureau auront été atteints;

4° En outre, en ce qui concerne les importations effectuées par les bureaux de Port-Vendres et de Sète, le dédouanement ne pourra être réalisé que si les certificats d'importation présentés sont appuyés d'un certificat délivré par le Sindicato de Frutos y Productos Horticolos autorisant l'exportation par voie maritime.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance norvégiennes.

Les importateurs sont informés que certains contingents mensuels de harengs salés et de harengs frais de Norvège prévus par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 26 août 1950 (p. 9156) et 15 septembre 1950 (p. 9805) sont modifiés de la façon suivante:

a) *Harengs salés.*

Au lieu de:		Lire:	
Décembre 1950.....	190.000 C. N.	Décembre 1950.....	0
Janvier 1951.....	185.000 C. N.	Janvier 1951.....	0
Février 1951.....	185.000 C. N.	Février 1951.....	335.000 C. N.
Mars 1951.....	185.000 C. N.	Mars 1951.....	335.000 C. N.
		Avril 1951.....	75.000 C. N.

b) *Harengs frais*

Au lieu de:		Lire:	
Janvier 1951.....	200.000 C. N.	Janvier-février 1951.	650.000 C. N.
Février 1951.....	350.000 C. N.	Mars-avril 1951.....	350.000 C. N.
Mars 1951.....	200.000 C. N.		
Avril 1951.....	150.000 C. N.		

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision F. 163, du 29 janvier 1951, du directeur des industries chimiques, portant classement du sodium dans la catégorie des produits contrôlés.

Le directeur des industries chimiques,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1951 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques;

Vu la décision F. 147 en date du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie,

Décide:

Art. 1er. — Le sodium (position 358 A du tarif douanier) est retiré de la liste des produits « surveillés » annexée à la décision F. 147 susvisée, et classé dans celle des produits « contrôlés » annexée à ladite décision.

Art. 2. — Ce produit est, en conséquence, soumis à la réglementation générale applicable aux produits contrôlés telle qu'elle ressort des articles 2 à 7 de la décision F. 147 susvisée.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1951.

DE LOMBARÈS.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 2 février 1951, la chaire d'université de droit constitutionnel et matières administratives de la faculté de droit de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Grandclaude, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'ouverture des concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole et vétérinaire en 1951.

Les concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole et vétérinaire s'ouvriront, en 1951, aux dates ci-après:

Institut national agronomique: 21, 22, 23 et 24 mai.

Ecoles nationales d'agriculture: 28, 29 et 30 mai.

Ecole nationale des industries agricoles: 31 mai, 1er et 2 juin.

Ecoles nationales vétérinaires: 4, 5 et 6 juin.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie tendant à exonérer du payement des droits de douane le matériel volant.

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie a adopté, dans sa séance du 23 novembre 1950, une délibération tendant à exonérer, pendant une période de cinq années, du payement des droits de douane, le matériel volant.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois, par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 29 janvier 1951.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, délibérant conformément aux articles 34, paragraphe 25, et 37 du décret du 25 octobre 1946, n° 46-2379, a, dans sa séance du 23 novembre 1950, adopté la délibération suivante:

Article unique. — Pendant une période de cinq années, à partir du 1er janvier 1951, seront exonérés du payement des droits d'entrée et des droits de douane les engins pour la navigation aérienne ainsi que leurs pièces de rechange, les instruments et appareils scientifiques (à l'exception des appareils photographiques), l'outillage faisant partie du matériel de bord, en un mot tous les instruments ou pièces nécessaires aux appareils pour prendre leur vol.

La même exonération sera accordée pendant la même période aux pièces de rechange destinées aux aéronefs importés précédemment ainsi qu'aux appareils et instruments scientifiques de rechange, sous réserve de justification d'emploi.

Le président. *Un secrétaire.*

Avis de délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie tendant à modifier le statut et l'assiette des droits de douane.

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie a adopté dans sa séance du 21 décembre 1950 une délibération tendant à modifier le taux et l'assiette des droits de douane.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois, par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 29 janvier 1951.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, délibérant conformément à l'article 37 du décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946, a, dans sa séance du 21 décembre 1950, adopté la délibération suivante:

Art. 1er. — Le taux et l'assiette des droits de douane sont modifiés comme suit:

NUMÉROS du tarif.	PRODUITS	POURCENTAGE
23 à 24	Poissons frais	8
25	Poissons simplement salés, séchés ou fumés:	
	Morue	8
	Autres	8
26 à 27	Crustacés, mollusques et coquillages:	
	Frais	8
	Salés, séchés ou fumés	10
71 à 80	Fruits comestibles frais, secs ou tapés:	
	Additionnés de sel ou de sucre	10
	Naturels:	
	Lytchee	10
	Autres	Ex.
82	Thé:	
	Vert	10
	Noir	10
112 à 122	Graines, etc.:	
	Graines de cucurbitacées	10
	Autres	8
147 à 156	Produits de la transformation des corps gras	8
184	Pâtes alimentaires:	
	Dites d'Italie	2
	Autres	10
197 à 208	Préparations alimentaires diverses	10
661 à 672	Surfaces sensibles, films, etc.:	
	Films importés temporairement pour être projetés (sur la valeur locative majorée des frais)	20
	Autres	10
804 à 808	Meubles autres que les sièges:	
	En camphre sculpté	20
	Autres	10
898 à 934	Filés, etc.:	
	De coton pur ou mélangé	15
	Fils de pêche	4
	Autres	15
935 à 950	Fils, etc.:	
	Fils et ficelles:	
	De pêche	4
	Autres	15
	Cordes et cordages (sans changement).	
1398 à 1434	Constructions métalliques, etc.:	
	Ronces artificielles	12
	Autres	12
1519 à 1539	Chaudières, etc.:	
	Moteurs à pistons:	
	Pour véhicules automobiles	25
	Moteurs marins	6
	Autres	8
	Autres	8
	Pièces détachées:	
	Pour véhicules automobiles	25
	Autres	8
1540 à 1672	Toutes positions sans changement de nomenclature	8
1707	Accumulateurs pour automobiles	10

Art. 2. — Les droits des machines et appareils des positions 1540 à 1672 seront réduits de moitié sous les conditions suivantes:

1° Les machines et appareils devront être destinés à la création d'une industrie nouvelle complète ou l'adjonction à une industrie existante, d'une branche complète d'industrie et être d'un poids minimum de 5 tonnes;

2° Le bénéfice du demi-tarif sera accordé par le chef du territoire; il devra être sollicité au préalable, avec remise au service des douanes:

a) Du plan complet de l'installation projetée;
b) De la liste des machines et appareils à importer;
c) D'une soumission cautionnée pour laquelle l'importateur s'engagera à effectuer toutes les importations prévues dans le délai de douze mois à compter de la première importation, à acquitter le reliquat des droits sur la base du plein tarif pour le matériel déjà importé, en cas de non-exécution complète de l'engagement dans les délais.

Sur chaque déclaration d'importation, en plus de la désignation tarifaire, l'importateur devra indiquer la désignation commerciale des machines et appareils importés pour permettre l'identification avec le plan et la liste déposés.

Le délai d'importation pourra être prorogé compte tenu des relations maritimes ou des conditions particulières de fabrication du matériel en cause.

Le président, J. MILIAUD. *Un secrétaire,* Y. MARTIN.

Avis de délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes.

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, a adopté, dans sa séance du 30 novembre 1950, une délibération dont l'article 1er tend à modifier l'article 64 du décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur ledit article dans les trois mois, par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 29 janvier 1951.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, délibérant conformément au décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946, a, dans sa séance du 30 novembre 1950, adopté la délibération suivante:

Art. 1er. — L'article 64 du décret du 20 juillet 1932, portant réglementation douanière dans les Etablissements français de l'Océanie, est remplacé par le texte suivant:

« *Art. 64.* — Les marchandises retirées d'entrepôt pour la consommation sont passibles des droits qui se trouvent en vigueur au moment où on les déclare pour la consommation ou au moment de l'expiration du délai d'entrepôt, ou de sa prolongation, sans égard au tarif qui pouvait exister lors de la mise en entrepôt en aucune circonstance. Toutes les marchandises sortant d'entrepôt seront passibles, au profit du budget local, d'un droit d'entrepôt de 1,50 p. 100 *ad valorem* sur la valeur Caf pour les mises en consommation et sur la valeur Fob pour les réexportations. »

Art. 2. — . . . . . .

Le président. *Un secrétaire.*

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine à Hauteville (Ain).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant aux sanatoriums de la Seine à Hauteville (Ain).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;
2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par décret du 12 juin 1948;
3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 11 décembre 1950 ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la troisième semaine du 13 au 19 janvier 1951.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1951 — Recettes évaluées	1950 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage	1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	961.560	876.446	85.114	9,7	»	»
Bagages et consigne	17.340	16.411	929	5,7	»	»
Colis postaux, petits colis	162.750	154.329	8.421	5,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.944.620	3.413.446	531.174	15,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.086.270	4.460.632	625.638	14	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 19 janvier 1951.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au ..... 1951.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 19 janvier 1951.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 19 janvier 1951.	RECETTES comptables du 1er janvier au 19 janvier 1950.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage	1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	3.028.930	3.028.930	2.637.881	391.049	14,8	»	»
Bagages et consigne	»	53.330	53.330	47.521	5.809	12,2	»	»
Colis postaux, petits colis	»	402.390	402.390	381.702	20.688	5,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	10.131.300	10.131.300	8.815.346	1.315.954	14,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	13.615.950	13.615.950	11.882.450	1.733.500	14,6	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	5 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 février 1951 — Cours relevés avant Bourse	6 février 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	5 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 février 1951 — Cours relevés avant Bourse	6 février 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350	8142 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8140 .. ..
699 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 625.....	163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	164 20 .....
1224 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 50	332 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 40 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'AUVERGNE LAITIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, A AURILLAC (CANTAL)
Registre du commerce: Aurillac n° 21.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 3/4 0/0 1951 de 25 millions de francs nominal, représenté par 2.500 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 25 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 janvier 1952	41
2	— 1953	44
3	— 1954	47
4	— 1955	50
5	— 1956	53
6	— 1957	57
7	— 1958	61
8	— 1959	65
9	— 1960	69
10	— 1961	74
11	— 1962	79
12	— 1963	84
13	— 1964	90
14	— 1965	96
15	— 1966	102
16	— 1967	109
17	— 1968	116
18	— 1969	124
19	— 1970	133
20	— 1971	142
21	— 1972	151
22	— 1973	161
23	— 1974	172
24	— 1975	184
25	— 1976	196
Total		2.500

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société lyonnaise des forces motrices du Rhône.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société lyonnaise des forces motrices du Rhône, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

LA RUCHE PICARDE

(Anciens établissements Camille DIAN)
Magasins généraux d'alimentation et d'approvisionnement du Nord-Ouest
SIÈGE SOCIAL: 58, RUE FRÉDÉRIC-PETIT, AMIENS (SOMME)
R. C.: Amiens n° 3139.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachat en Bourse à l'amortissement prévu pour le 20 février 1951. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

737 à 740.

Les remboursements seront effectués à:
Banque J. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris,
et à leurs succursales et agences.

Société des Etablissements SAUVEGRAIN & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 108 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE BEAULIEU, ROANNE
Registre du commerce: Roanne, n° 8607.

Obligations de 5.000 *F* 4 3/4 0/0 1947.

Quatrième amortissement du 1er avril 1951.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947 des Etablissements Sauvegrain sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission desdites obligations, a procédé à son amortissement du 1er avril 1951 par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS BADIN ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 620.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: BARENTIN (SEINE-INFÉRIEURE)
Registre du commerce: 2750 B.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1941.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations 4 0/0 1941 formant la totalité des titres de l'amortissement prévu pour le 15 février 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les trois tirages d'amortissement qui ont eu lieu les 15 février 1948, 15 février 1949 et 15 février 1950.

VILLE DE BRUNOY

Liste des obligations de l'emprunt municipal de 525.000 F sorties au tirage du 11 janvier 1951 pour être remboursées à partir du 15 janvier 1951, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

8	23	27	32	38	563	566	574	577	591
59	63	101	109	115	601	620	628	681	682
128	160	166	180	187	701	709	732	733	783
210	211	219	224	226	787	791	794	795	805
214	249	256	285	292	831	840	841	854	865
300	308	333	338	346	871	873	882	887	888
399	401	409	417	418	907	919	953	955	959
427	442	447	468	480	963	971	975	997	1.032
491	497	509	517	525	1.037				

Le montant net du coupon est fixé à 13,85 F.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

ORDONNANCE

Est déclaré nul comme contraire à l'ordre public français le certificat d'hérédité délivré le 30 août 1941 après le décès de Kuntzmann (Michel), domicilié en dernier lieu à Schoenenbourg, et décédé le 1er mai 1941, à Bruchsal (Allemagne) VI 42/44.

Soultz-sous-Forêts, le 29 janvier 1951.

Tribunal cantonal.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Favrot, avoué à Caen, 26, rue Saint-Manvieux.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Caen en date du 15 novembre 1950, rendu que la requête présentée au nom de M. Charles-Louis-Emile Mourice, représentant de commerce, demeurant à Caen, 14, avenue de Courseulles, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Denise-Elisabeth Prudhomme, son épouse, en son vivant sans profession, demeurant à Caen, 14, avenue de Courseulles, décédée le 21 mai 1950, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Caen, le 2 février 1951.

Pour la troisième publication

Signé : J. Favrot.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jancu Grunberg, né à Braila (Roumanie) le 25 janvier 1913, naturalisé Français par décret du 8 octobre 1937, demeurant à Paris, 7, rue Huysmans, agissant tant pour lui que pour ses enfants mineurs : Jean-Michel, né à Toulouse le 22 décembre 1939, et Dominique, né à Montauban le 25 janvier 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Grandmont.

M. Rucinski (Théophile), né le 2 novembre 1912 à Algrange (Moselle), y demeurant, dépose pour lui ainsi que pour sa famille : 1° Rucinski (Mariette), née Bailly, le 9 février 1920 à Algrange ; 2° ses enfants mineurs : Bernard, né le 3 octobre 1941 à Algrange ; Alois, né le 18 juin 1943 à Algrange, et Marie-José, née le 18 octobre 1948 à Algrange, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom en celui de Rucin.

M. André-Nachman Szpanbok, né le 3 août 1914 à Varsovie (Pologne), demeurant 193, avenue Jean-Jaurès, à Aubervilliers (Seine), naturalisé par décret n° 12529 x 46 du 24 mars 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, tant pour lui-même que pour ses filles mineures : Marie-José-Frédy, née le 24 septembre 1947 à Charenton-le-Pont (Seine), et Eliane-Yvette, née le 13 décembre 1948 à Aubervilliers (Seine), le nom de Chambot ou Sambot ou encore Chamboc ou Samboc.

M. Albert Szpanin, né le 9 octobre 1924 à Paris (12e), demeurant 21, rue Lucien-Sampaix, Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronyme le nom de Spanin ou Sanin.

M. Jacques-Lucien Nathan, dessinateur, né à Paris le 26 mars 1910, demeurant à Paris, 41, boulevard Exelmans, adresse une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants mineurs : Jean-François, né le 10 mai 1936 à Paris ; Catherine, née le 30 mars 1939 à Paris ; Philippe, né le 31 décembre 1940 à Boulogne-sur-Seine ; et Jérôme, né le 26 janvier 1948 à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), celui de Brunel.

M. Kalfaoui (André), né à Arpajon (Seine-et-Oise) le 10 juillet 1919, demeurant à Toulouse, 2, port Saint-Etienne, sollicite le changement de son nom et de celui de son enfant mineur Kalfaoui (Raymonde), née à Toulouse le 23 janvier 1951, en celui de Lestang.

Mme Renée Loing, domiciliée à Toulouse, 30, rue du Gorp, agissant comme tutrice naturelle et légale de son fils mineur Roger-Joseph-François Levy, domicilié avec elle, né à Toulouse le 15 novembre 1922, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Loing.

M. Gliksman (Julien), né le 15 février 1904 à Lodz (Pologne), demeurant 5, rue des Chantiers, à Paris, demande, tant pour lui-même que pour son fils mineur Georges, né le 22 mai 1949 à Neuilly-sur-Seine, à substituer à son nom celui de Garleys ou Garley ou Garvil.

MM. Jean-Pierre Zerbib, né le 9 mars 1928 à Paris, et Michel Zerbib, né le 19 octobre 1929 à Paris, demeurant à Paris, 80, avenue de Clichy, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Boyeldieu d'Auvigny.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Club colombophile.** But : sport et amélioration de la race. Siège social : rue de la Loisne, Barlin.

12 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association catholique des chefs de famille de Concarneau.** But : création, acquisition et entretien des écoles libres de Concarneau. Siège social : 14, rue Colbert, Concarneau.

12 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association d'éducation populaire de Concarneau.** But : organisation, fonctionnement et gestion des écoles libres de Concarneau. Siège social : 14, rue Colbert, Concarneau.

13 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. Groupe de boule **Les Comiques.** But : sport bouliste. Siège social : bar Antoine, 61, rue Roche, Marseille.

14 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale de la classe 1952.** But : unir les conscrits de la classe 1952 par un lien d'entr'aide, d'amitié et de franche camaraderie. Siège social : chez M. Collin, 36, rue Lecourbe, Lons-le-Saunier.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. L'Etoile sportive les Avenières change de titre et devient **Football les Avenières.** But : pratique du football association. Siège social : café Bron, les Avenières.

16 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Vélo-Club landernéen.** But : organiser des courses cyclistes sur piste comme sur route ; donner des leçons d'éducation physique aux jeunes gens que le sport intéresse, dans l'intérêt de la ville de Landerneau. Siège social : 8, rue de La Tour-d'Auvergne, Landerneau.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves du groupe scolaire Y.-Chataigneau.** But : défendre les intérêts des enfants qui vont à cette école. Siège social : école Y.-Chataigneau, cité indigène, Hussein-Dey.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Boule ferrée marquoise.** But : développement du sport par les exercices du jeu de boules. Siège social : 121, rue Raymond-Derain, Marcq-en-Barœul.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Billard-Club Terminus Preize.** But : répandre le goût du jeu de billard en organisant des matches locaux et régionaux. Siège social : brasserie Terminus, rue Jules-Ferry, la Chapelle-Saint-Luc.

20 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association d'enseignement populaire de Moustoir-Remungol.** But : création et administration d'écoles et œuvres catholiques d'enseignement et d'éducation. Siège social : au presbytère, bourg de Moustoir-Remungol.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.